RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2022

Avant-propos

En 2018

Sfil adhérait au Pacte Mondial des Nations Unies et déclarait son engagement à en soutenir les 10 principes, réunis autour de quatre thématiques : le respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Un nouveau pas a été franchi en 2019 avec la formalisation de notre raison d'être, « financer un avenir durable » en s'appuyant sur notre modèle de banque publique de développement. En adoptant en 2021 son plan stratégique #Objectif 2026, Sfil a réaffirmé que le développement durable est la colonne vertébrale de sa stratégie.

À son tour, l'année 2022 a marqué notre ambition de contribuer, à travers nos activités de financement et nos politiques internes, à la plupart des objectifs de développement durable.

Côté passifs

nous nous sommes dotés d'un nouveau cadre de référence pour les émissions vertes, sociales et durables, grâce auquel dans les années à venir nous saurons répondre au mieux aux aspirations des investisseurs responsables. Ce nouveau cadre nous permet notamment, pour la première fois, d'adosser à nos émissions thématiques des opérations de crédits-export contribuant significativement à la transition écologique et à l'accès aux services essentiels et aux infrastructures de base dans le pays destinataire.

Côté actifs

nous avons lancé, avec notre partenaire historique La Banque Postale, une nouvelle offre de prêts sociaux visant à financer les investissements des collectivités locales dans la culture, l'éducation, les soins de proximité, la protection civile, la politique de la ville ou encore l'inclusion numérique. Cette offre, qui répond à un enjeu évident dans les territoires, a rencontré un succès immédiat. Dans le même temps, nous avons élargi notre activité au financement de prêts à taux fixe distribués par la Banque des Territoires, dont la finalité est aussi de soutenir l'investissement public et servir ainsi l'intérêt général.

Ces différentes initiatives ont commencé à se traduire par une **hausse très significative de la part de prêts thématiques (prêts verts, prêts sociaux et prêts « santé ») dans la production : 37 % en 2022, contre 27 % en 2021 et 18 % en 2020.** C'est par ces prêts thématiques – dont nous sommes résolus à faire augmenter encore la part dans les prochaines années – que Sfil contribue de façon très concrète et, compte tenu de sa part de marché, de façon très massive à la transition écologique et à la cohésion sociale dans toutes les

régions, tous les départements et toutes les communes de France. **2022 a aussi été l'année de notre première collaboration avec le think-tank I4CE** sur une étude essentielle visant à évaluer les besoins d'investissement des collectivités pour contribuer à la stratégie bas-carbone de la France et faire face à l'urgence climatique.

Le chiffre

qui ressort de cette étude – 12 milliards d'euros par an d'ici 2030 – est suffisamment important pour nous faire prendre conscience de l'ampleur du défi. **Ce sont 6,5 milliards d'euros supplémentaires qui doivent être consacrés chaque année par les collectivités locales aux investissements « climat ».** Elles en ont la capacité financière. Notre banque restera présente à leurs côtés, ainsi que tous ses partenaires, pour les accompagner face à ce grand défi du siècle.

Nous avons nous-mêmes nombre de chantiers à mener pour être au rendez-vous : en 2023 nous publierons pour la première fois l'empreinte carbone de nos portefeuilles et définirons une trajectoire d'alignement de ces portefeuilles avec l'Accord de Paris sur le climat. Nous continuerons également à intégrer toujours plus fortement les risques climatiques et environnementaux dans notre dispositif de gestion des risques.

Cinq ans après notre première adhésion au Pacte Mondial, le chemin parcouru est très significatif. En témoignent les nombreuses réalisations menées cette année encore et les engagements que nous prenons pour l'avenir. Nous vous invitons à les découvrir au fil de ce rapport qui soutient notre Communication sur le Progrès (COP).

Nous renouvelons, cette année encore et plus que jamais, notre engagement à respecter et à mettre en œuvre les 10 principes du Pacte Mondial.

Philippe Mills
Directeur général

François Laugier
Directeur général adjoint

Sommaire

Cliquez sur ce symbole pour retourner au sommaire du document

La durabilité au coeur de notre modèle de banque publique de développement

1.1 Notre modèle d'affaires ..... P. 05
1.2 Notre gouvernance ..... P. 11
1.3 Nos engagements ..... P. 13
1.4 Notre politique de gestion des risques ..... P. 16

Des activités de financement alignées sur nos objectifs de développement durable

2.1 Une puissante capacité de financement au service de l'intérêt général ..... P. 24
2.2 Le secteur public local, acteur majeur de l'investissement durable ..... P. 27
2.3 L'accompagnement des grandes entreprises françaises à l'export ..... P. 42
2.4 Mesure de l'empreinte du portefeuille et définition d'une trajectoire de décarbonation ..... P. 44

Une prise en compte améliorée des enjeux de durabilité dans nos politiques internes

3.1 La maîtrise de notre impact climatique et environnemental ..... P. 49
3.2 Des politiques de ressources humaines au service du progrès social ..... P. 55
3.3 Une entreprise engagée, des collaborateurs sensibilisés aux enjeux de durabilité ..... P. 61

Indicateurs et notations

4.1 Indicateurs de suivi ..... P. 65
4.2 Notations extra-financières ..... P. 70

CHAPITRE 1

LA DURABILITÉ

au cœur de notre modèle de banque publique de développement

1.1 Notre modèle d'affaires

1.2 Notre gouvernance

1.3 Nos engagements

1.4 Notre politique de gestion des risques

Notre principe fondateur

est de servir l'intérêt général

Ce principe se reflète dans notre raison d'être. Nous nous mobilisons pour **financer un avenir durable** en soutenant de manière pérenne et responsable le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises, par la mobilisation de l'épargne internationale.
Une traduction tangible de cette raison d'être est le **plan stratégique #Objectif 2026** lancé à l'automne 2021.
IL EST ORGANISÉ SELON TROIS AXES STRATÉGIQUES :

EXPLOITER

pleinement la force de notre positionnement et de notre modèle de banque publique de développement.

ÉLARGIR

nos horizons en réponse aux enjeux du développement durable, de la transition écologique et du changement climatique.

ENGAGER

une nouvelle phase de notre transformation interne.

#Objectif 2026 place le **développement durable au cœur de nos actions**, tant dans nos relations avec nos emprunteurs et nos investisseurs que dans notre modèle organisationnel. **Cela se traduit par 7 ambitions** (voir encadré ci-contre).

7 AMBITIONS

Définir

une trajectoire de décarbonation de nos portefeuilles.

Renforcer

la part des prêts durables (verts et sociaux) dans nos financements.

Élargir

les modalités de notre soutien aux projets français d'export durables[1].

Promouvoir

les investissements durables de nos clients à travers des partenariats.

Maîtriser

l'impact environnemental de notre fonctionnement interne.

Mettre en œuvre

une politique de mécénat proportionnée à nos ambitions.

Faire la preuve

de notre capacité à donner du sens aux métiers bancaires.

(1) Cette évolution est conditionnée à une autorisation préalable de la Commission européenne.

Les fondements
de notre raison d'être

Financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et responsable

Sfil est une banque publique de développement, modèle reconnu et défini de façon précise par la réglementation européenne. En particulier, « son activité se limite à servir certains objectifs de politique publique financière, sociale ou économique[1] ».
À travers des financements de maturité longue à très longue, Sfil s'inscrit dans le temps long du développement économique et social durable, et participe à construire un cadre de vie meilleur pour les générations futures.

… le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises

Les deux activités de Sfil, le financement des collectivités locales et hôpitaux publics français (secteur public local) et des grands contrats d'exportations d'entreprises françaises (crédit-export), participent de façon complémentaire au développement durable des territoires. Elles contribuent ainsi à la mission du groupe Caisse des Dépôts qui « s'engage au cœur des territoires pour accélérer la transformation écologique et pour contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous ».

… par la mobilisation de l'épargne internationale

Conformément à son statut de banque publique de développement, Sfil ne collecte pas de dépôts : son financement repose uniquement sur des émissions obligataires qui lui permettent d'associer les investisseurs institutionnels européens et internationaux au développement économique et social des territoires français.
À travers son cadre d'émissions soutenables, Sfil fait le lien entre ses clients de toutes tailles et les marchés de la finance durable.

… avec un objectif de rentabilité positive mais modérée

Conformément à son statut de banque publique de développement, Sfil ne cherche pas à maximiser sa rentabilité ou ses parts de marché : une rentabilité positive mais modérée suffit à garantir sa viabilité et rémunérer son actionnaire public, la Caisse des Dépôts.

… dans le cadre d'une prise de risque maîtrisée

Le modèle d'affaires de Sfil repose sur une gestion des risques rigoureuse et prudente, caractérisée notamment par une très haute qualité des actifs (risques souverains ou sous-souverains) et un faible recours à la transformation (différence de maturité entre l'actif et le passif). Sfil est placée sous la supervision directe de la Banque centrale européenne.

… et d'un modèle social équilibré.

Sfil accorde une grande importance à la qualité du dialogue social, au bien-être au travail, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la formation de chacun à tout stade de la vie professionnelle. Banque à taille humaine focalisée sur des missions d'intérêt général, sa proposition de valeur sur le marché du travail est de donner davantage de sens aux métiers bancaires.

(1) Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019, dit Capital Requirements Regulation (CRR) II, article 429 bis, § 2.

Nos atouts

NOS TALENTS

391 collaborateurs

dont **45** alternants et stagiaires

47,6 % de femmes

52,4 % d'hommes

NOTRE SOLIDITÉ FINANCIÈRE

Des notations financières élevées, alignées sur celles de l'État.

Moody's	S & P	DBRS
Aa2	AA	AA High

Des ratios de solvabilité et de liquidité élevés, nettement supérieurs aux exigences réglementaires.

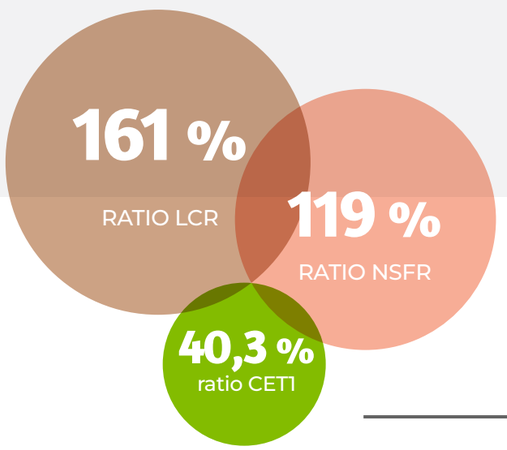

NOS PARTENAIRES PUBLICS ET PRIVÉS

Secteur public local

LA BANQUE POSTALE

BANQUE des TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Crédit-export

bpifrance ASSURANCE EXPORT

Gestionnaire des garanties publiques à l'export

27 banques de l'Union européenne

NOTRE GOUVERNANCE

Un actionnariat exclusivement public, engagé à protéger la base économique et la viabilité financière de Sfil.

Caisse des Dépôts GROUPE

La Caisse des Dépôts, un actionnaire de référence, engagé au cœur des territoires

Nos missions

Servir l'intérêt général

MOBILISER
l'épargne internationale
à des taux de financement compétitifs.

FINANCER
les collectivités locales et les hôpitaux publics
au travers de prêts à moyen-long terme commercialisés par les réseaux de nos deux partenaires.

REFINANCER
les grands contrats de crédit-export,
afin de renforcer la compétitivité des grands exporteurs en s'appuyant sur la garantie de l'État.

Nos valeurs

collaboration
transversalité
responsabilité
créativité

Notre création de valeur

POUR NOS CLIENTS

1er **financeur** du secteur public local

44 **milliards d'euros** de prêts octroyés depuis 2013

1er **apporteur de liquidité** pour les grands contrats d'export

11,2 **milliards d'euros de refinancements** accordés depuis 2016 permettant la conclusion de

20,8 **milliards d'euros** de crédits-export

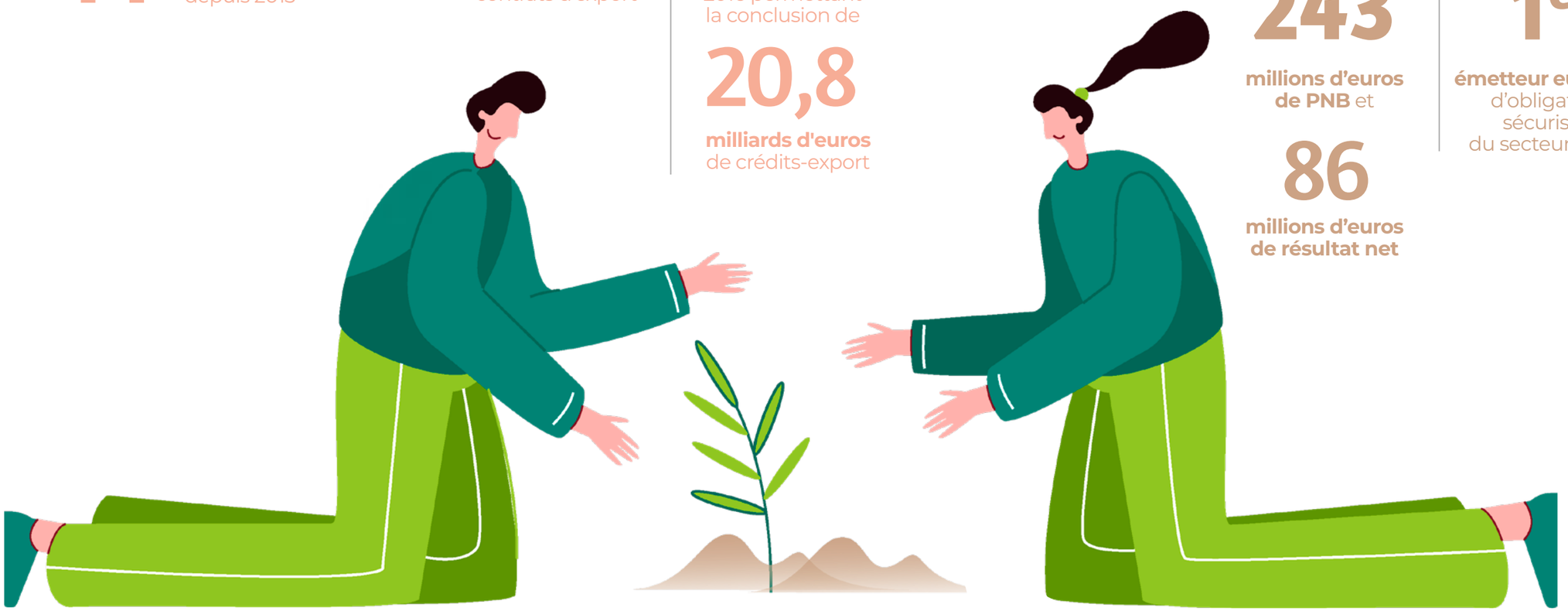

POUR NOS COLLABORATEURS

52 **millions d'euros de frais de personnel** (masse salariale distribuée + charges sociales)

11345 **heures de formation**

93/100 au titre de l'index d'égalité **femmes-hommes**

Des politiques sociales volontaristes

Un pacte social qui favorise l'engagement des collaborateurs

POUR NOS ACTIONNAIRES ET NOS INVESTISSEURS

243 **millions d'euros de PNB** et

86 **millions d'euros de résultat net**

1er **émetteur européen** d'obligations sécurisées du secteur public

63 **milliards d'euros** de financements longs levés depuis 2013 dont

5,8 **milliards d'euros** d'émissions vertes et sociales

Données chiffrées à fin 2022.

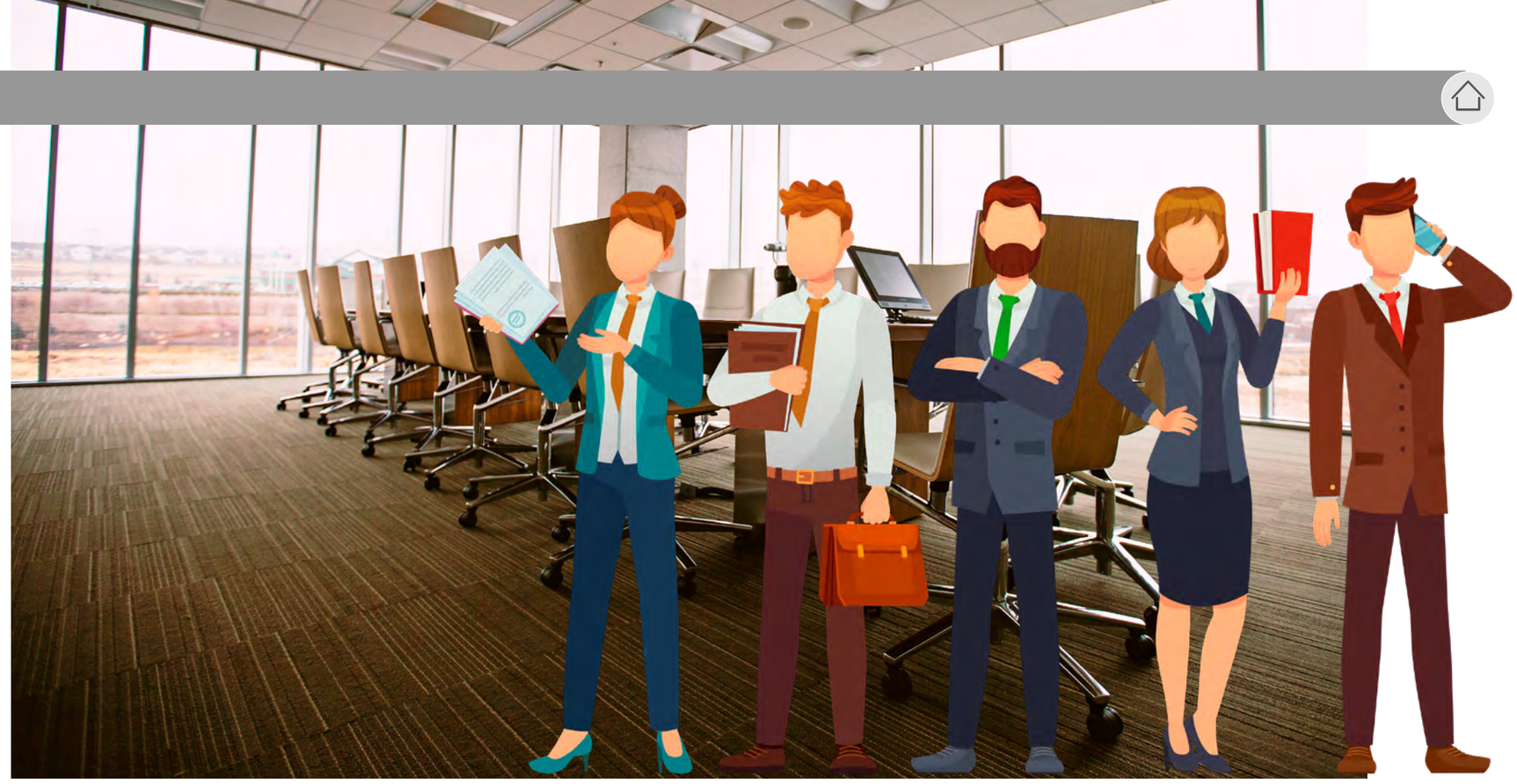

Le Conseil d'administration, instance-clé de notre gouvernance

Le Conseil d'administration (CA) détermine les orientations de l'activité de Sfil et veille à leur bonne mise en œuvre. Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur, actualisé en septembre 2022. Le CA se réunit au moins une fois par trimestre. En 2022, il s'est réuni six fois.
Le CA est composé de 15 administrateurs dont **3 administrateurs salariés et 4 administrateurs indépendants.** L'État y est représenté par un poste de censeur en raison des missions de service public qu'il confie à Sfil. Le CA veille à maintenir une composition équilibrée tant au niveau de la **représentation des femmes et des hommes** que de la diversité des compétences et expériences de ses membres.
Les administrateurs sont tenus de veiller à ce qu'aucun événement ne génère pour eux une situation de conflit d'intérêts vis-à-vis de Sfil ou Caffil. Des dispositions relatives à la **gestion des conflits d'intérêts** sont incluses au règlement intérieur, pouvant aller jusqu'à la démission de l'administrateur concerné.

Le CA porte une attention particulière aux enjeux environnementaux et aux risques climatiques

Le CA porte une attention particulière aux enjeux environnementaux et aux risques climatiques.
En effet, le règlement intérieur stipule que le CA « veille à la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux [...] de ses activités » et « examine régulièrement les opportunités et les risques pris par l'entreprise, notamment dans les domaines financier, juridique, social et environnemental (dont le risque relatif au climat), ainsi que les mesures adoptées en conséquence ».
Sur les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance, le CA est assisté **par un comité de gouvernance, des nominations et de la responsabilité sociétale des entreprises (CGN-RSE)** dont les principales attributions sont détaillées page suivante.

En 2022, le CGN-RSE s'est réuni quatre fois. Il a notamment :

- **examiné** le rapport RSE (ancienne dénomination du rapport de développement durable) pour l'année 2021 ;
- **réévalué** et émis un avis positif sur le caractère indépendant de quatre administrateurs ;
- **revu** le plan de formation des mandataires sociaux et réitéré ses recommandations quant au respect des dispositions prévues en matière de conflit d'intérêts ;
- **examiné** les remarques et recommandations du superviseur concernant la gouvernance de Sfil dans le cadre du contrôle prudentiel.

S'agissant de l'objectif fixé à moyen terme d'un taux minimum de 40 % de femmes dans les instances dirigeantes exécutives, il n'est pas encore atteint chez Sfil mais il l'est dans sa filiale Caffil.

Une organisation interne adaptée aux enjeux de durabilité

Compte tenu de sa taille réduite (moins de 400 collaborateurs) et de la forte spécialisation de ses activités, **Sfil a fait le choix d'un modèle déconcentré** pour mieux intégrer les enjeux du développement durable à toutes les dimensions de son activité (voir schéma page suivante).

Créée en 2022, la **direction du développement durable** pilote le déploiement de la politique de développement durable dans toutes les composantes de l'activité. Elle bénéficie d'un rattachement direct à un membre du comité exécutif : Stéphane Costa de Beauregard, directeur exécutif du secteur public local, des opérations et de la RSE.
La direction du développement durable s'appuie sur un réseau de référents dans les directions (opérationnelles et support). Ce réseau est réuni à fréquence trimestrielle dans le cadre d'un **comité du développement durable**, dont l'objectif est d'assurer en permanence le meilleur alignement possible entre la stratégie globale de la banque et sa politique de développement durable.
Par ailleurs, le **comité des risques climatiques**, présidé par la directrice des risques et associant les référents climat des différentes directions, assure le pilotage et la mise en œuvre des travaux engagés dans le cadre de la feuille de route climatique.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- Proposer les nominations de **mandataires sociaux**
- Évaluer une fois par an les compétences et l'expérience des membres du CA, notamment en matière de développement durable, ainsi que leur assiduité
- Examiner la **réflexion stratégique** et les actions conduites en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'entreprise
- Emettre un avis sur le rapport annuel de développement durable

RAPPORTE

Comité exécutif

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- Définir les grandes lignes de la politique de développement durable de l'entreprise en cohérence avec le plan stratégique
- Réaliser les arbitrages nécessaires afin de concilier au mieux **les enjeux de durabilité** avec les enjeux opérationnels de l'entreprise
- Valider la rédaction du rapport annuel de développement durable

PARTICIPE

RAPPORTE

Direction du développement durable

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- Proposer la politique développement durable et veiller à sa mise en œuvre
- Porter la **parole de l'entreprise** sur les sujets de durabilité
- Appuyer les directions dans leurs chantiers de développement durable
- Suivre le progrès de l'entreprise au regard de ses engagements, notamment relatifs aux **objectifs de développement durable (ODD)**
- Coordonner la rédaction du rapport annuel de développement durable

COORDONNE

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Direction du secteur public local & Direction du crédit-export

- Conduite de missions de **politique publique**
- **Accompagnement des clients et partenaires dans leur transition vers un monde durable**
- Mesure de **l'impact E&S** des opérations et de l'empreinte carbone du portefeuille de prêts

Direction finances et marchés financiers

- Émissions thématiques
- Reporting extra-financier
- Notations extra-financières
- Achats responsables

Direction technologie et organisation

- Sobriété des systèmes d'information
- Sobriété des bâtiments, des équipements et des prestations externes
- Promotion de bonnes pratiques de consommation auprès des collaborateurs

Direction des risques

- **Comité des risques climatiques**[1]
- Intégration croissante des facteurs de durabilité et des risques climatiques dans la gestion globale des risques
- Politique d'octroi de crédits

Secrétariat général

- Loyauté et transparence des pratiques
- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Lutte contre la corruption
- Déontologie et éthique

Direction des ressources humaines

- Cohésion, inclusion et dialogue social
- Qualité de vie au travail et équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle
- Prévention des risques psycho-sociaux
- Formation et gestion des compétences
- Engagement collaborateurs et mécénat

(1) Le comité des risques climatiques rapporte directement au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité des risques et du contrôle interne (CRCI).

Une politique de rémunération intégrant la performance ESG

Le comité des rémunérations est en charge de la revue des rémunérations du directeur général (DG) et des membres du comité exécutif (ComEx) de Sfil. Ces rémunérations se composent d'une part fixe et (hors fonctions de contrôle) d'une part variable, basée sur l'atteinte d'objectifs individuels et transverses.
Le **comité des rémunérations** s'est réuni quatre fois en 2022 et a émis un avis favorable au versement en avril 2022 de l'enveloppe des rémunérations variables 2021 proposée par la direction générale. Le comité a par ailleurs pris connaissance des résultats du dernier baromètre social et examiné les résultats de la politique d'égalité professionnelle. Le comité a validé les objectifs individuels du DG et les objectifs transversaux des membres du ComEx pour 2022, en veillant à ce que ces objectifs intègrent des objectifs ESG.
Les objectifs ESG représentent en effet 15 % des objectifs individuels du DG et 20 % des objectifs transverses des membres du ComEx (hors fonctions de contrôle).
Sfil dispose également d'un accord d'intéressement permettant de valoriser la performance collective de l'entreprise et le partage de valeur associé dans la rémunération de tous les collaborateurs. La formule de calcul de l'intéressement a été renégociée avec les partenaires sociaux en 2020. Elle intègre **les critères de performance ESG suivants :**

- **les résultats de l'index** de l'égalité professionnelle femmes-hommes ;
- **le taux de participation** aux formations de développement durable ;
- **l'évolution de l'empreinte carbone** de l'entreprise.

Par ailleurs, la formule de calcul de l'intéressement prend en compte le taux de suivi des formations de sensibilisation aux risques par les collaborateurs de Sfil.

Pour plus d'informations sur la gouvernance de Sfil, consulter le rapport financier annuel 2022 (disponible *ici*

Un actionnaire de référence : la Caisse des Dépôts

Depuis le 30 septembre 2020, date de la cession par l'État et par la Banque Postale de leurs participations à la Caisse des Dépôts, cette dernière est devenue l'actionnaire de référence de Sfil dont elle détient toutes les actions – sauf une conservée par l'État, qui rend possible le maintien du statut de banque publique de développement. Cet actionnariat intégralement public permet à Sfil, conformément à son modèle de banque publique de développement, d'assurer les missions de politique publique qui lui sont confiées, en maintenant les conditions de sa propre viabilité à travers une tarification adaptée et une gestion prudente des risques, sans chercher pour autant à maximiser sa rentabilité ou ses parts de marché.
Le groupe Caisse des Dépôts, grand pôle financier public à l'identité forte et ancrée dans l'Histoire, est placé d'après ses statuts « sous la surveillance et la garantie du Parlement français ».
Il se définit comme une « **alliance unique d'acteurs économiques publics et privés** » qui « **s'engage au cœur des territoires pour accélérer la transformation écologique et contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous** ». Cette raison d'être traduit le caractère structurant de la responsabilité sociétale et de l'intérêt général pour le groupe.
L'action de Sfil en matière de durabilité s'inscrit dans l'action globale du groupe Caisse des Dépôts et fait écho aux actions menées par l'établissement public et les autres filiales. Les engagements du groupe sont présentés (dans l'encadré ci-contre), où sont mises en relief les thématiques auxquelles Sfil contribue de façon particulièrement importante.

Caffil, société de crédit foncier filiale à 100 % de Sfil

Détenue à 100 % par Sfil, Caffil est un établissement de crédit spécialisé français agréé en qualité de **société de crédit foncier**, dont l'activité unique[1] est le refinancement de crédit à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés (obligations foncières ou *covered bonds*).

(1) Conformément aux articles L.513-1 et suivants du Code monétaire et financier

LA CAISSE DES DÉPÔTS, GROUPE ENGAGÉ AU CŒUR DES TERRITOIRES

Transition écologique

- **Aligner progressivement 100 % des activités du Groupe avec une limitation à 1.5°C du réchauffement climatique (soit, neutralité carbone à horizon 2050)**
- **Accélérer l'atteinte de la neutralité carbone en France d'ici à 2050**
- Développer des solutions pour préserver et restaurer la biodiversité

Développement et souveraineté économiques

- Soutenir et accompagner les créateurs d'entreprises, TPE, PME, ETI et le secteur de l'économie sociale et solidaire, dans leurs différentes phases de développement.
- **Soutenir le développement économique local et inclusif**

Cohésion territoriale et d'habitat

- **Accompagner les collectivités locales**
- Soutenir la construction sur tous les territoires et permettre aux Français de se loger dans des conditions abordables et décentes
- **Fournir des services aux citoyens partout sur le territoire**

Cohésion sociale

- Être l'opérateur central de la formation professionnelle et du développement des compétences
- Être le gestionnaire de référence des régimes publics de retraite
- Accompagner l'usage du numérique
- **Agir en faveur de la santé**, du grand âge et favoriser la prévention

Exemplarité interne

- **Être engagé dans une recherche de performance extra-financière**
- **Être un employeur responsable**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du groupe Caisse des Dépôts (disponible *ici*

UNE COOPÉRATION EFFICACE ET OPÉRATIONNELLE AU SEIN DU GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Une banque engagée

pour un avenir durable

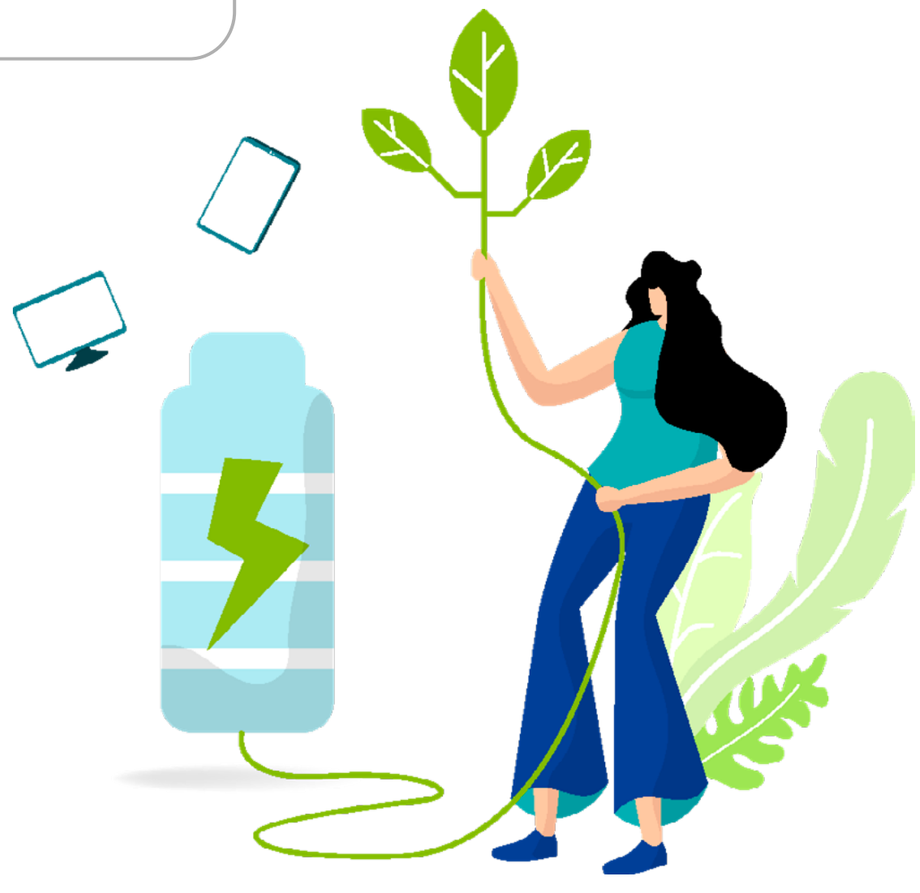

Dans la continuité de l'adoption du **Plan Stratégique #Objectif 2026**, Sfil s'est doté d'engagements ambitieux à moyen et long termes visant à guider concrètement son action pour répondre aux enjeux de développement durable et de la transition climatique. Ses engagements, cohérents avec ceux du Groupe Caisse des Dépôts, sont présentés (page suivante) ainsi que les **Objectifs de Développement Durable (ODD)** auxquels ils contribuent.

Adoptés en 2015 par les Nations Unies, les ODD visent à transformer nos sociétés en éradiquant la pauvreté et en assurant une transition juste vers un monde durable d'ici l'année 2030.

DES ENGAGEMENTS AMBITIEUX POUR INTÉGRER LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des activités de financement alignées sur les ODD

1 Accompagner les acteurs du **secteur public local** face aux défis de la transition écologique et climatique et de la cohésion sociale et territoriale, en consolidant notre partenariat historique avec la Banque Postale et en asseyant notre nouveau partenariat avec la Banque des Territoires

2 Soutenir les grands **contrats d'export français** pour pérenniser et développer l'emploi industriel en France, améliorer l'accès aux services essentiels dans les pays destinataires et accompagner la transition énergétique des entreprises exportatrices

3 Inscrire nos activités dans la **trajectoire de l'Accord de Paris**

4 S'investir plus fortement dans la **protection de la biodiversité**

5 Consolider notre rôle d'**acteur majeur de la finance durable** au sein du groupe Caisse des Dépôts
6 Améliorer la **visibilité des projets financés** pour nos collaborateurs et nos parties prenantes
7 Développer les **compétences d'analyse ESG** dans les directions métiers

Une intégration croissante des ODD dans nos politiques internes

8 Associer nos **parties prenantes** à la définition et à la mise en œuvre de notre stratégie

9 Être un employeur exemplaire sur les enjeux **de diversité** et d'**égalité professionnelle**

10 S'engager dans une démarche d'**achats responsables** et de **digitalisation des processus**

11 Élargir notre politique de **partenariats** et de **mécénat** en cohérence avec nos financements

12 Multiplier et pérenniser les actions d'**engagement des collaborateurs**

Une contribution importante

à 11 des 17 ODD

Dans le cadre des missions qu'elle poursuit, Sfil contribue de façon importante à **11 objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies** à travers ses activités de financement et/ou la mise en œuvre de ses politiques internes.
Pour chacun de ces ODD (hors ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs »), Sfil s'est fixé des **objectifs de contribution précis** et a défini des indicateurs cohérents avec son statut de banque publique de développement, son modèle d'affaires, son organisation interne, sa stratégie #Objectif 2026 et les attentes de ses parties prenantes. La mesure de l'atteinte de ces objectifs est déclinée en **18 indicateurs de progrès**, dont les évaluations pour l'année 2022 sont présentées dans la 4e partie de ce rapport.

Au-delà de ces 11 objectifs centraux, **Sfil contribue de façon notable à la plupart des ODD (15 sur 17)**, que ce soit à travers ses activités de financement, ses politiques internes ou l'application des politiques du groupe Caisse des Dépôts.

CONTRIBUTION IMPORTANTE À TRAVERS NOS FINANCEMENTS ET/OU NOS POLITIQUES INTERNES

Soutenir les investissements du secteur public hospitalier et contribuer au bien-être de nos collaborateurs

Soutenir l'investissement dans le système éducatif et promouvoir la formation, la diversité et l'égalité des chances

Faire progresser l'égalité professionnelle et promouvoir la parité homme/femme

Soutenir l'investissement dans les services publics de l'eau potable et l'assainissement

Contribuer à accroître la part des énergies renouvelables et décarbonées

Soutenir l'emploi industriel en France et à l'étranger en finançant les grands contrats français à l'export

Soutenir l'investissement dans l'efficacité énergétique des bâtiments et le déploiement des infrastructures numériques

Soutenir l'investissement dans la cohésion sociale et territoriale, la mobilité douce et les transports propres

Soutenir l'investissement dans le traitement des déchets ménagers et promouvoir l'économie circulaire

Réduire notre empreinte carbone et celle de nos financements

Faire levier sur nos partenariats pour accompagner nos clients vers un monde durable

CONTRIBUTION NOTABLE

CONTRIBUTION MARGINALE

Identification et évaluation
de nos risques extra-financiers

Compte tenu de ses orientations stratégiques et des évolutions récentes de l'environnement externe sur cette thématique, Sfil a pleinement intégré les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique de gestion des risques. Le tableau ci-dessous présente les enjeux prioritaires de la banque en matière de durabilité et les principaux risques ESG associés.

Enjeux de durabilité	Principaux risques ESG
DANS LE CHAMP DE LA GOUVERNANCE	
Intégrer les enjeux ESG dans la conduite de missions publiques (cf. 1.4, 2.1, 2.2, 2.3)	Compte tenu de sa mission publique et de ses orientations stratégiques, la non-prise en compte des enjeux ESG dans ses activités de financement et de refinancement engendrerait un risque d'image et de réputation si Sfil ne tenait pas ses engagements en matière de développement durable. De même, compte tenu du positionnement stratégique de Sfil et des évolutions dans les attentes de la société, de la clientèle et des marchés financiers sur les thématiques de durabilité, la non-prise en compte des enjeux ESG dans la conduite des missions pourrait engendrer un risque stratégique.
Garantir une pratique éthique des affaires (cf. 1.4)	Compte tenu de l'environnement réglementaire, le risque associé à la corruption, aux conflits d'intérêt, à la fraude, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme pourrait se matérialiser par des poursuites pénales et des sanctions d'un montant significatif. Ce risque est également de nature à porter atteinte à la réputation de Sfil.
Protéger les données à caractère personnel (cf. 1.4)	Le manquement à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles pourrait résulter en sanctions d'un montant significatif. Par ailleurs, la vulnérabilité des systèmes d'information serait susceptible de provoquer une fuite de données à caractère personnel et des demandes de rançons ou fraudes. Ces risques sont de nature à porter atteinte à la réputation de Sfil.
DANS LE CHAMP ENVIRONNEMENTAL	
Maîtriser l'impact environnemental et l'empreinte carbone de notre activité (cf. 1.4, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1)	**La notion de risque environnemental et climatique recouvre deux catégories de risques :** • **Le risque physique** est le risque résultant des effets physiques du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (pollution, perte de la biodiversité, stress hydrique). Il peut être « aigu » lorsqu'il découle d'événements climatiques extrêmes (tels que les cyclones, tempêtes, inondations, sécheresse) ou « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels et à plus long terme (tels que l'élévation du niveau de la mer, hausse des températures, réduction des ressources en eau, perte de biodiversité). • **Le risque de transition** est le risque lié à la transition vers un modèle économique bas carbone et durable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir de l'adoption de politiques climatiques et environnementales contraignantes, d'évolutions technologiques ou de changements de préférences de marché. **Ce risque peut impacter à court, moyen et long terme aussi bien la conduite de nos activités de prêt et de refinancement que notre fonctionnement interne.**
DANS LE CHAMP SOCIAL	
Attirer et retenir les talents (cf. 3.2, 3.3)	L'incapacité à attirer et retenir des talents ou à accompagner le développement des compétences des collaborateurs menacerait la pérennité des activités de Sfil dans un contexte de mutation des métiers bancaires.
Offrir des conditions de travail attrayantes (cf. 3.2)	Le non-respect des obligations réglementaires et des engagements relatifs à l'égalité des chances, la discrimination ou le bien-être et la santé des collaborateurs est de nature à engendrer un risque juridique. Par ailleurs, de tels manquements pourraient porter atteinte à la marque employeur de Sfil et à sa réputation.
Être un acheteur responsable (cf. 3.1)	**Des relations commerciales avec des fournisseurs qui ne respectent pas des principes fondamentaux tels que les droits de l'Homme, la protection et le respect de l'environnement ou la réglementation en matière de lutte contre la corruption, représentent un risque qui peut porter atteinte à la réputation de Sfil, voire générer des pertes financières.**

Une attention particulière portée à l'évaluation des risques climatiques

La plupart des risques extra-financiers, et notamment les risques sociaux et de gouvernance, sont évalués et gérés dans le cadre des dispositifs existants chez Sfil : risques opérationnels et conformité.
Le risque climatique, compte tenu de sa matérialité et des attentes du régulateur et des parties prenantes, et parce qu'il est susceptible d'impacter directement ou indirectement toutes les catégories de risque existantes (notamment le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque de marché et de liquidité), fait en revanche l'objet d'un traitement plus détaillé.
Sfil a ainsi cartographié les risques induits par le climat conformément à la politique d'identification des risques matériels en vigueur et a évalué la matérialité de leur impact financier sur une base qualitative, c'est à dire d'expert, et selon différents horizons temporels.
La matérialité des risques climatiques est appréhendée par référence aux classes de risque classiques et selon différents horizons temporels : à court ou moyen terme (soit inférieur à 5 ans) ou à long terme (soit supérieur à 5 ans et ce jusqu'en 2050).
Le résultat de cette cartographie est présenté dans le tableau ci-contre.

Pour plus d'informations sur la cartographie des risques climatiques, consulter le rapport de développement durable 2021 (disponible *ici*

	Descriptif	Périmètre	Risques physiques aigus/chroniques		Risques de transition	
			CMT	LT	CMT	LT
Risque de crédit	• Besoins d'investissement accrus des collectivités locales françaises pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas Carbone	Secteur public local				
	• Dégradation du profil de risque de certaines contreparties exposées aux risques physiques et/ou de transition : –Risques accrus dans certains territoires (notamment d'Outre-mer) –Impact de la modification des territoires sur le tissu socio-économique –Tarification accrue des émissions de GES (coût d'exploitation plus élevé)	Crédit export				
Risque de liquidité et de marché	• Saturation des capacités d'émission de Sfil et Caffil si les investissements climatiques des collectivités locales sont plus élevés que prévus, en particulier si les investissements pour la transition bas carbone ne se substituent pas ou peu aux investissements classiques	Secteur public local				
	• Dégradation de la notation extra-financière	Sfil				
	• Dégradation de la valeur des coussins de liquidité, notamment des souverains en cas d'événements climatiques répétés sur leur territoire ou des banques en cas de dégradation de leur notation extra-financière	Sfil				
	Insuffisance d'actifs verts	Sfil				
Risques opérationnels et de non-conformité	**Risque opérationnel** Dommages causés aux infrastructures (biens immobiliers, centres de données ou interruption d'activité)	Sfil et fournisseurs				
	Risque de réputation Financement d'activités controversées d'un point de vue environnemental	Secteur public local				
		crédit-export				
	Risque juridique et de non-conformité Non-alignement du projet financé avec l'objectif climatique initialement recherché Recours juridique (« risque de responsabilité ») résultant directement ou indirectement des pertes provoquées par les risques physiques ou de transition	Sfil				
Autres risques	**Risque réglementaire** • Évolutions réglementaires européennes récentes relatives aux reporting extra-financier • Potentielles exigences additionnelles en fonds propres pour les expositions non alignées	Sfil				
	Risque stratégique et business • Baisse des revenus dans les secteurs où le modèle d'affaires et les sites d'exploitation seraient négativement affectés par des risques physiques chroniques (la perte d'enneigement sur les recettes des stations de ski) • Réduction de la part de marché de Sfil si les investissements climatiques des collectivités locales sont trop élevés et si les capacités d'émissions de Sfil sont saturées • Capacité des grands exportateurs français à adopter une offre bas carbone • Impact des risques climatiques sur le rating souverain français	Sfil				

Faible Moyen Fort

Nouvelles études sur les risques climatiques

Sfil a également poursuivi en 2022 son effort de production de connaissances sur les risques climatiques, en consacrant à ce sujet deux nouvelles études :

- Après une première étude réalisée en 2021 sur l'impact des **risques physiques aigus pour les collectivités locales françaises (**disponible *ici* , une seconde étude a été menée en 2022 sur le risque physique généré par le **stress hydrique**. Les principaux résultats de cette étude sont présentés (ci-contre).
- Après la finalisation en 2021 d'une étude portant sur **le risque de transition pour les collectivités locales (**disponible *ici* , Sfil a noué un partenariat avec l'institut I4CE afin de quantifier les **besoins d'investissement des collectivités locales** dans le cadre de la transition vers une économie bas carbone, telle que définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Les principaux résultats de cette étude sont présentés au paragraphe 2.2). Outre ses travaux internes, Sfil a participé au premier stress-test climatique de la BCE en 2022.

Principalement à vocation pédagogique, cet exercice a permis à la BCE de recueillir des informations qualitatives et quantitatives afin d'évaluer le niveau de préparation des banques aux risques climatiques et de recenser les bonnes pratiques. Les résultats de ce premier exercice n'ont pas d'incidence sur les fonds propres, mais contribueront au processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) de façon qualitative.
Un rapport sur les risques climatiques est présenté chaque trimestre au comité des risques et du contrôle interne dans le cadre de la revue trimestrielle des risques. Le risque climatique et ses enjeux font l'objet d'une attention particulière du conseil d'administration : le conseil du 15 avril 2022 a en particulier validé la feuille de route climatique 2022-2023.

LE RISQUE DE STRESS HYDRIQUE POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES FRANÇAISES

La direction des risques de Sfil a mené en 2022 une étude interne pour évaluer l'impact du stress hydrique sur les collectivités locales françaises, en lien avec l'évolution projetée du climat.

Le stress hydrique se définit comme une situation critique qui survient lorsque les ressources en eau disponibles sont inférieures à la demande en eau et provient essentiellement d'un déséquilibre à la fois géographique et temporel caractérisé par :

- **une demande en eau qui dépasse la quantité d'eau disponible**
- **une qualité de l'eau qui nécessite d'en limiter son usage (par exemple : une eau non potable, une eau saumâtre, etc.)**

L'étude s'est appuyée sur l'Aqueduct Water Risk Atlas, outil en open source mis à disposition par le World Resources Institute. L'outil permet d'identifier et d'évaluer les risques hydriques à travers le monde grâce aux coordonnées GPS en fonction de deux horizons temporels (2030 ou 2040) et trois scénarios (optimiste, business as usual et pessimiste) combinant respectivement différentes hypothèses de réchauffement climatique et différents facteurs socio-économiques d'utilisation de l'eau. Il produit quatre indicateurs : seasonal variability, water supply, water demand, water stress[1], ce dernier étant celui sur lequel a porté l'analyse de Sfil. Le niveau de stress hydrique peut ainsi être analysé à travers deux prismes :

- **le niveau de stress hydrique projeté qui se décline en six catégories de risques (Low, Low-medium, Medium-high, High, Extremely high et Arid and low water use) ;**
- **l'écart entre ce niveau de stress hydrique projeté et la valeur de référence (change from baseline).**

L'import dans l'outil des coordonnées GPS des communes françaises a permis d'identifier les zones de stress hydrique selon les seuils définis par l'outil puis d'analyser les expositions en portefeuille (communes, régions, départements et GFP) en fonction de leur niveau de risque de stress hydrique futur à horizon 2030 ou 2040. À horizon 2030, en se basant sur le scénario business as usual, les résultats montrent que 5 % des collectivités locales sont exposées à un risque de stress hydrique significatif (niveau de stress hydrique élevé ou extrêmement élevé, augmentant d'au moins 40 % par rapport à la valeur de référence). Les tiers exposés à un niveau de stress hydrique très élevé sont principalement situés sur le littoral nord-ouest (Pas-de-Calais, Pays de Caux, Cotentin). Pour près de la moitié d'entre eux, le niveau de stress hydrique projeté est proche de la valeur de référence, ce qui signifie qu'ils connaissent déjà aujourd'hui un niveau de risque élevé. À ce stade, cette classification des collectivités locales en fonction de leur risque de stress hydrique ne permet pas d'appréhender l'impact financier de ce risque sur une collectivité donnée.

(1) Le stress hydrique (également désigné sous le nom de « ratio prélèvements / disponibilité » ou « demande relative en eau ») est défini comme le rapport entre la demande en eau de la société humaine et l'eau disponible.

Répartition géographique du niveau de stress hydrique à horizon 2030

CLIQUEZ
ICI

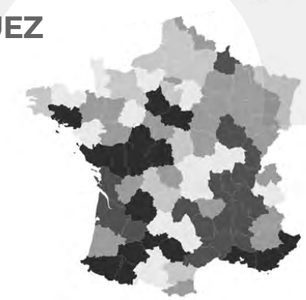

Prise en compte des enjeux ESG

dans l'appétit au risque

Sfil intègre de façon croissante la prise en compte des facteurs ESG dans ses activités, et notamment au travers de son dispositif de gestion des risques.

Le schéma délégataire et les décisions de crédit de Sfil prennent en compte de manière positive l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans les critères d'octroi de crédit. Ainsi, l'appétit au risque de la banque est plus important pour les prêts verts et pour les prêts sociaux, avec d'une part des critères d'octroi qualitatifs autorisant davantage de flexibilité en matière de profil d'amortissement pour les prêts verts et sociaux, et d'autre part des critères quantitatifs autorisant un niveau d'exposition plus important pour ce type de prêts.

Par ailleurs, afin de refléter ses engagements en matière de développement durable, Sfil a intégré en 2021 des indicateurs ESG dans son dispositif d'appétit au risque. Les indicateurs retenus se répartissent en trois catégories (voir tableau ci-dessous).

Le dispositif d'appétit au risque a fait l'objet d'une mise à jour en 2022. Les exercices ICAAP et ILAAP[1] ont également vocation à intégrer les risques ESG. Cette prise en compte se matérialise à ce stade par l'intégration d'hypothèses relatives à :

- **l'accélération des dépenses** des collectivités locales dans le cadre de la transition climatique ;
- **la survenance d'un événement climatique exceptionnel** touchant certains pays du sud de l'Europe.

(1) ICAAP/ILAAP : *Internal Capital/Liquidity Adequacy Assessment Process* (exercices d'auto-évaluation des risques financiers)

INDICATEURS ESG

Catégories	Indicateurs retenus
Conduite de missions de politique publique	• Part des prêts verts dans la production annuelle secteur public local • Volume annuel des contrats de crédit-export portant sur des secteurs exposés aux énergies fossiles • Part des émissions thématiques dans le volume des émissions réalisées au cours de l'exercice
Fonctionnement interne	• Taux d'absentéisme • Index d'égalité Femmes-Hommes • Taux de formation sur les enjeux de développement durable
Performance extra-financière	• Notation extra-financière

Notre politique d'exclusions

En complément des dispositions de la politique d'octroi, Sfil s'appuie également sur une politique d'exclusion exigeante, en ligne avec les pratiques du groupe Caisse des Dépôts, afin d'encadrer la conduite de ses missions publiques.

Sfil veille à ne pas financer les activités de production ou de commerce de tout produit illicite, ainsi que toute activité illégale au regard des législations de la France ou du pays de destination. Il en découle l'exclusion des secteurs suivants :

- la prostitution ;
- les activités impliquant du travail forcé, du travail d'enfants ou de la traite des êtres humains, le plus loin possible sur la chaine de valeur ;
- les activités illicites sur des organes, tissus et produits de l'organisme humain ou encore des activités d'ingénierie génétique prohibée par les normes bioéthiques nationales de la France, du pays d'accueil, par les normes européennes ou internationales applicables en la matière ;
- le commerce, la production, l'élevage ou détention d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la CITES[1] ;
- la production, l'utilisation ou le commerce de tout produit dès lors qu'ils sont interdits de production ou d'utilisation ou soumis à interdiction progressive dans les réglementations du pays de destination ou internationales ;
- le commerce transfrontière de déchets, excepté ceux qui sont conformes à la Convention de Bâle et aux règlementations qui la sous-tendent ;
- le commerce illicite ou activités de nature à faciliter le trafic illicite de biens culturels ;
- les projets pour lesquels (i) une expulsion forcée au sens des Nations Unies s'est déroulée sur le site d'impact (ii) un lien de causalité peut être établi avec l'objet de ce projet et (iii) une impossibilité matérielle d'apporter une compensation est constatée.

Sfil exclut en outre de façon volontaire les activités suivantes en raison de leur impact sociétal négatif :

- toute activité en lien avec la pornographie ;
- la fabrication, le stockage et la vente du tabac ;
- le commerce de jeux d'argent ;
- les armes non conventionnelles visées par des traités internationaux ratifiés par la France ;
- les spéculations sur les matières premières agricoles qui ont des impacts directs sur les prix alimentaires, ainsi que l'exploitation et le négoce de matières premières contraires à la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée ;
- la production, le stockage et le négoce de pesticides interdits sur le territoire français.

En matière de carburants fossiles, Sfil se conforme aux orientations de la politique française de soutien à l'export, modifiées dernièrement par la loi du 30 décembre 2022 de finances initiale pour 2023. Il en résulte les exclusions suivantes :

- l'exploration, la production, le transport, le stockage, le raffinage ou la distribution de charbon ou d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
- la production d'énergie à partir de charbon.

Ces deux dernières exclusions ne s'appliquent pas aux opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif ou d'améliorer la sécurité d'installations existantes ou leur impact sur la santé, sans en augmenter la durée de vie ou la capacité de production, ou visant le démantèlement ou la reconversion de ces installations.

Par ailleurs, l'activité de placement de trésorerie de Sfil intègre depuis 2021 des critères extra-financiers. Outre les exclusions sectorielles mentionnées ci-avant, cette activité est encadrée par :

- une exclusion des pays présentant un niveau de risque fort ou interdits selon la classification des risques pays de Sfil ;
- pour les émetteurs bancaires : l'existence d'un framework vert, social ou durable et la notation extra-financière ;
- pour les émetteurs souverains et les entités du secteur public : la moyenne des indicateurs mondiaux de gouvernance de la Banque Mondiale[2] et la signature de l'Accord de Paris sur le climat.

(1) Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

(2) Les Indicateurs mondiaux de gouvernance de la Banque Mondiale mesurent la performance des pays pour chacune des six dimensions suivantes de la gouvernance : voix citoyenne et responsabilité, stabilité politique et absence de violence, efficacité des pouvoirs publics, qualité de la réglementation, état de droit et lutte contre la corruption.

La conformité, composante essentielle

de notre dispositif de maîtrise des risques

Sfil s'attache à bâtir avec ses parties prenantes des relations de confiance et a pleinement conscience des menaces et des risques que fait peser la corruption sur sa capacité à mener à bien ses missions et sur sa réputation. Aussi, Sfil promeut la mise en œuvre de comportements éthiques et responsables tant en son sein que dans le cadre de ses relations avec ses diverses parties prenantes.
La conviction d'agir dans l'intérêt de la banque ne peut en aucun cas justifier des comportements en contradiction avec la réglementation et son Code d'éthique et de déontologie (disponible *ici*). Dans cet esprit et en alignement avec son adhésion au Global Compact, Sfil a décidé de manière volontaire de se doter d'un dispositif de lutte anti-corruption inspiré de la loi Sapin[1].
Outre les dispositifs mis en place, Sfil s'attache à sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs aux principes de déontologie et de conformité dès leur entrée et tout au long de leur parcours professionnel (voir chapitre 3.3).

Évaluation des tiers fournisseurs

Le dispositif d'évaluation des tiers fournisseurs est un des piliers de la politique de prévention de la corruption dont s'est dotée Sfil. Chaque fournisseur faisant partie du périmètre de la procédure est évalué au regard de son exposition au risque de corruption préalablement à toute signature de contrat et tout au long de la relation d'affaires.

La procédure d'évaluation des tiers fournisseurs a été actualisée en 2022 pour une meilleure couverture des risques, en conformité avec :

- la stratégie RSE de Sfil et sa charte Achats responsables (voir chapitre 3.1) ;
- la politique de tolérance zéro du groupe Caisse des Dépôts face à la corruption, au trafic d'influence et à l'ensemble des manquements à la probité.

La prise en compte du risque relatif à la probité et à la réputation des fournisseurs, auxquels Sfil est amené à faire appel, permet de mieux appréhender les risques de corruption qui pourraient l'exposer à des conséquences juridiques, financières et réputationnelles.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est un autre pilier de la politique de prévention de la corruption dont s'est dotée Sfil.
La procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts a été actualisée en 2022.
Cette actualisation visait à renforcer la robustesse du dispositif avec notamment la nomination d'un déontologue, l'affirmation des rôles et responsabilités des collaborateurs et une typologie des conflits d'intérêts qui intègre leur niveau de matérialité. Elle s'est accompagnée de travaux portant sur la conformité du dispositif au regard des exigences découlant de la politique du groupe Caisse des Dépôts en matière de prévention et gestion des conflits d'intérêts.

(1) La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dit « loi Sapin 2 », oblige les sociétés employant au moins 500 salariés à prendre les mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence.

Dispositif d'alerte interne

Sfil s'est engagé dans le cadre de ses activités à respecter et à faire respecter par ses collaborateurs les lois et règlementations nationales et internationales applicables.

Dans ce cadre, Sfil dispose d'un **système d'alerte, hébergé sur une plateforme en ligne (disponible *ici*** qui permet de signaler tout comportement illicite dans les domaines suivants : conflit d'intérêts, corruption, fraude – escroquerie, abus de biens sociaux, détournement d'actifs, abus de marché, protection de l'environnement, protection des données personnelles, risques en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail, risques psycho-sociaux (RPS), lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail.

Cette plateforme est accessible aux collaborateurs, aux prestataires externes et à toutes les parties prenantes de Sfil via le portail intranet et le site internet de l'entreprise. La confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et de ses échanges est préservée lors de l'émission de son signalement, ainsi que durant toute la procédure de traitement de l'alerte.

Conformément aux dispositions légales[2], le dispositif d'alerte de Sfil (mis à jour en 2022) intègre la volonté du législateur d'accroitre la protection des lanceurs d'alerte avec :

- une nouvelle définition du lanceur d'alerte ;
- la création du statut de facilitateur ;
- les précisions relatives à la notion de harcèlement sexuel ;
- les canaux de signalement possible dans le cadre de la procédure d'alerte interne ;
- la création de mesures de protection renforcée pour le lanceur d'alerte ;
- les modalités de traitement des alertes.

En 2022, aucune alerte n'a été reçue dans le cadre du dispositif mis en place.

(2) La loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, dite « loi Waserman », complétée par le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022, a transposé en droit français la directive européenne du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union et vient renforcer la protection des lanceurs d'alerte introduite par la loi Sapin 2.

Protection des données personnelles

Sfil apporte le plus grand soin à la protection des données personnelles qu'il collecte en sa qualité de responsable de traitement. Il s'engage, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la législation en vigueur, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de ses activités ainsi qu'au respect de la vie privée.

Le code de déontologie de Sfil définit en premier lieu les principes généraux en matière de protection des données personnelles. Sfil dispose par ailleurs d'une charte de protection des données personnelles, d'une politique de confidentialité en matière de données personnelles et d'une politique de gestion et d'utilisation des cookies, celles-ci étant disponibles sur son site internet.

Elle dispose d'un registre des traitements des données à caractère personnel.

De plus, Sfil sensibilise l'ensemble des collaborateurs grâce à une formation obligatoire sur la protection des données personnelles.

Un délégué à la protection des données personnelles a été désigné. Il s'appuie sur un réseau des référents RGPD (un par direction et service opérationnel de la banque) permettant de faire remonter les manquements ou dysfonctionnements. La cartographie des risques de non-conformité RGPD a été revue en 2022 afin d'en renforcer la granularité.

Enfin, Sfil adhère à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère personnel (AFCDP).

La protection des données doit également être appréhendée dans un contexte général où l'exposition au risque cyber croît. Dans ce cadre, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27001, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de Sfil. Ces dispositions visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité. Elles se déclinent en règles, procédures et processus opérationnels déterminés en collaboration avec la direction technologies et organisation, et font l'objet de contrôles réguliers, notamment applicables en matière de gestion des habilitations aux applications et systèmes de Sfil et en matière de respect des principes de sécurité informatique.

Pour plus d'informations sur la gestion des risques de Sfil, consulter le rapport financier annuel 2022 (disponible *ici*)

PERSPECTIVES 2023

- Mesure de l'empreinte carbone de nos emprunteurs
- Mise à jour de l'étude interne sur le risque de transition avec une analyse plus granulaire du risque de transition du secteur public local
- Poursuite des travaux sur les risques physiques aigus et chroniques : élargissement du spectre de risques couverts et intégration d'une vision prospective par scénario de transition
- Développement d'un outil de notation individuelle des risques climatiques et environnementaux
- Renforcement de la cartographie des risques climatiques sur la base de ces travaux et élargissement aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

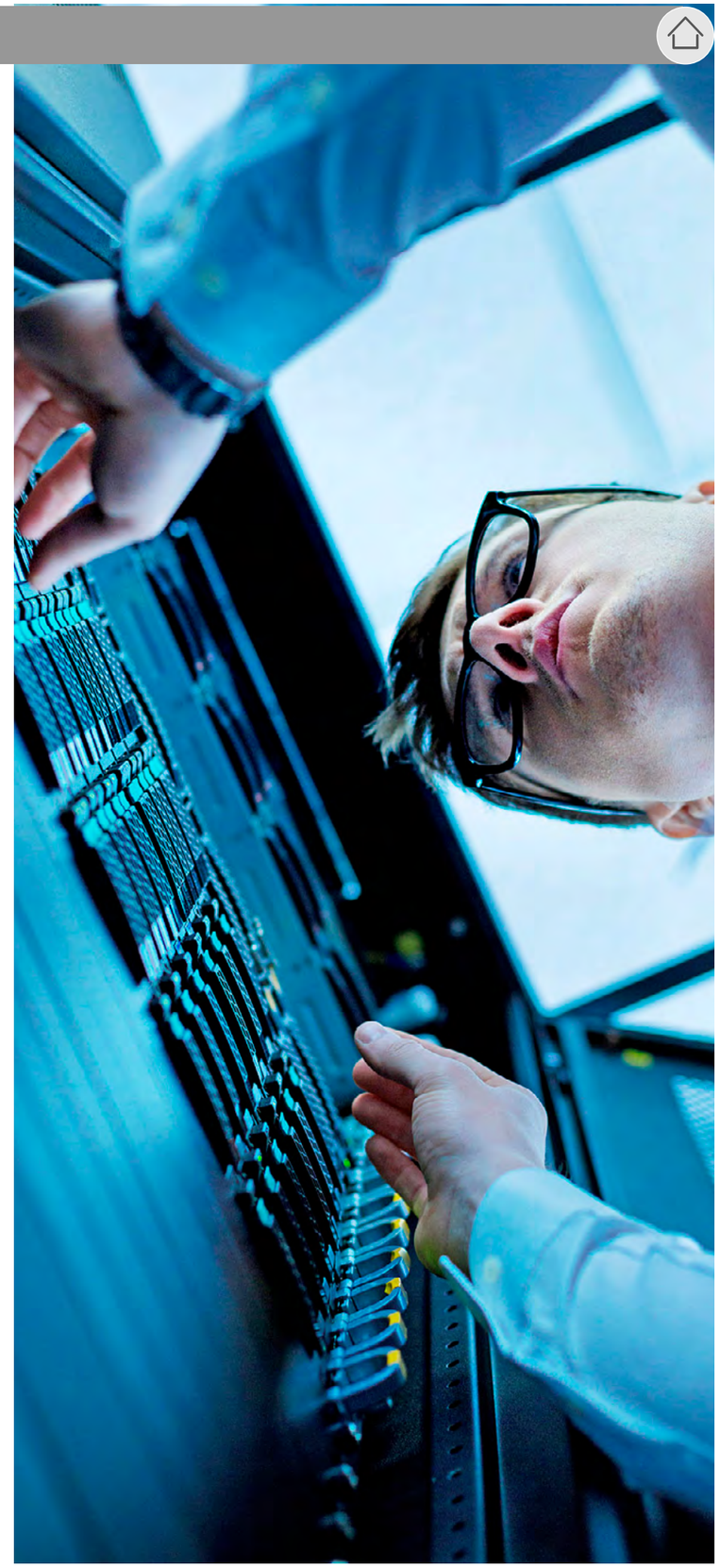

CHAPITRE

2

Des activités de financements alignées sur NOS OBJECTIFS de développement durable

2.1 Une puissante capacité de financement au service de l'intérêt général

2.2 Le secteur public local, acteur majeur de l'investissement durable

2.3 L'accompagnement des grandes entreprises françaises à l'export

2.4 Mesure de l'empreinte du portefeuille et définition d'une trajectoire de décarbonation

Le groupe Sfil

un émetteur régulier sur les marchés des capitaux internationaux

Dans la lignée du principe fondateur de Sfil, c'est à dire servir l'intérêt général, l'objectif central de l'activité de refinancement est de mobiliser l'épargne internationale à des taux compétitifs afin d'assurer ainsi le financement aux meilleures conditions des investissements des collectivités locales, des hôpitaux publics et des grandes entreprises exportatrices françaises.

Le groupe dispose pour assurer la conduite de ses missions publiques de diverses sources de refinancement, les principales étant les émissions obligataires de Sfil et les obligations foncières (covered bonds) de sa filiale Caffil (cf.1.2).

Caffil, avec 52,3 milliards d'euros d'encours d'obligations foncières, est le premier émetteur européen d'obligations sécurisées du secteur public. Ses émissions bénéficient du label « Obligation européenne de qualité supérieure », également connu sous l'appellation « European Covered Bond (Premium) » depuis l'entrée en vigueur de la directive européenne sur les covered bonds en juillet 2022.

La signature de Sfil est de son côté bien établie sur le segment de marché des agences françaises depuis la première émission obligataire réalisée en 2016.

Pour plus d'informations, **consulter le rapport financier annuel 2022 de Sfil (**disponible *ici* **.**

Émissions vertes, sociales et durables

Afin d'accompagner ses clients dans leurs investissements en rapport avec la transition écologique et la cohésion sociale, le groupe Sfil émet depuis 2019 des obligations vertes et sociales. Deux documents de référence encadrent les émissions vertes, sociales et durables :

- le cadre des émissions sociales destinées au secteur de la santé, mis en place depuis 2018 : **« Social Note Framework » (**disponible *ici*
- le cadre des émissions vertes, sociales et durables mis en place depuis octobre 2022 : **« Green, Social and Sustainability Bond Framework » (**disponible *ici*

En effet, conformément aux objectifs du plan stratégique #Objectif 2026, le groupe a finalisé en octobre 2022 **un nouveau cadre de référence pour ses émissions vertes, sociales et durables (Green, Social & Sustainability Bond Framework).** L'objectif, au travers de ces obligations thématiques, est de refinancer des investissements verts et/ou sociaux de collectivités locales françaises et d'opérations de crédit-export, pour lesquels les besoins de financement sont croissants.

Une première transaction verte visant à refinancer des prêts verts accordés aux collectivités territoriales françaises a été réalisée en novembre 2022 par Caffil sous le nouveau cadre de référence. D'un montant de 750 millions d'euros, cette émission inaugurale a vocation à financer des investissements du secteur public local français dans des domaines tels que la mobilité douce, la gestion et de la valorisation des déchets ou encore les énergies renouvelables. Elle a été reçue avec succès par le marché (livre d'ordres de 1,6 milliard d'euros, taux de sursouscription de x 2,1).

Outre cette émission inaugurale, Caffil a émis en mai 2022 une quatrième émission sociale pour un montant de 500 millions d'euros afin de continuer à financer les investissements des hôpitaux publics français. **Les financements durables représentent ainsi 19 % du financement levé en 2022 par le groupe et s'inscrivent dans la bonne trajectoire pour atteindre l'objectif stratégique de 25 % en**

NOUVEAU PROGRAMME D'ÉMISSIONS VERTES, SOCIALES ET DURABLES		PROGRAMME D'ÉMISSIONS SOCIALES
Prêts verts	**Prêts sociaux**	**Portefeuille santé publique**
Investissements des collectivités locales françaises et contrats français à l'export promouvant la transition écologique : • efficacité énergétique • énergies renouvelables • eau et assainissement • mobilité douce et transports propres • gestion et valorisation des déchets	Investissements des collectivités locales françaises et contrats français à l'export promouvant des objectifs sociaux : • cohésion des territoires • accès aux services essentiels • infrastructures de base abordables, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire	Investissements du secteur hospitalier public français pour mener à bien ses missions : • prestations de soins à l'ensemble de la population, notamment vulnérable • recherche et développement de nouveaux soins et traitements • formation des personnels de santé
Obligations vertes	**Obligations durables** / **Obligations sociales**	**Obligations sociales Santé publique**

Social Notes Framework

Ce document-cadre précise le périmètre de refinancement des prêts aux hôpitaux publics octroyés par Sfil. Ces prêts visent à accompagner les hôpitaux dans la mise en œuvre des missions qui leur sont confiées par le Code de la Santé Publique, à savoir :

- l'accès aux services de soin pour tous, gratuitement pour toutes les personnes en situation de difficulté, à tout moment, et pour toutes les spécialités médicales et chirurgicales, quel que soit le diagnostic ;
- la recherche, afin d'améliorer continuellement les soins et développer de nouveaux traitements ;
- La formation des médecins, sages-femmes, pharmaciens, dentistes, cadres de soins, infirmiers et tout autre personnel médical.

La première obligation sociale inaugurale réalisée sous ce document-cadre a été émise en février 2019. Sfil continuera de financer les investissements des hôpitaux publics français à travers le cadre de référence des émissions sociales de 2018.

Rapports d'allocation et d'impact

Troisième émission sociale de Sfil

Sfil a publié en avril 2022 le rapport d'allocation et d'impact relatif à sa troisième émission sociale, émise en avril 2021 avec un volume de 750 millions d'euros, d'une maturité de 8 ans. Au total, le portefeuille de prêts Santé financés avec les émissions sociales a permis de financer 302 établissements publics de santé différents répartis sur l'ensemble du territoire français. Pour plus de détail, consulter le rapport (disponible *ici*)

Troisième émission verte de Sfil

En décembre 2022, Sfil a publié le rapport d'allocation et d'impact relatif à sa troisième émission verte, émise en décembre 2021. Cette émission, d'un volume de 500 millions d'euros et d'une maturité de 10 ans, a permis de financer 178 prêts. Les volumes de prêts verts de cette émission se concentrent à 66 % sur deux thématiques : l'efficacité énergétique et la gestion de l'eau. La troisième thématique, mobilité douce et transports urbains, représente 25 % des volumes alloués pour 11 prêts.

Les projets financés par cette émission ont permis par exemple :

- **l'évitement de 50 382 tonnes d'émissions annuelles de CO_2 ;**
- **la création ou la modernisation de 86 km de voies ferrées ;**
- **La création de 309 km de pistes cyclables ;**
- **la création ou la modernisation de 164 km de réseaux d'eau ;**
- **le traitement annuel de 41 019 tonnes de résidu sec de boues d'épuration ;**
- **l'amélioration de la gestion annuelle de 1 815 653 tonnes de déchets ménagers.**

Pour plus de détail, consulter le rapport (disponible *ici*)

Un émetteur reconnu sur les marchés

Ayant l'ambition de s'aligner sur les pratiques de marché les plus proactives, Sfil a établi le cadre de référence de ses émissions thématiques conformément aux principes directeurs de l'*International Capital Market Association* (ICMA) en vigueur lors de leur conception. Les cadres de référence des émissions thématiques du groupe Sfil font l'objet d'une évaluation par le cabinet Sustainalytics en tant que *Second Party Opinion Provider*, qui a confirmé pour chacun d'entre eux leur crédibilité et leur efficacité ainsi que leur alignement avec les principes directeurs de l'ICMA en vigueur.

Émetteur ESG depuis 2019, le groupe Sfil s'est établi comme l'un des émetteurs les plus reconnus du marché pour ses émissions thématiques. En avril 2022, Caffil a remporté pour la troisième année consécutive le prix *« Asset-backed / Asset-based / Covered social bond of the year »* décerné par *Environmental Finance* pour son émission sociale d'avril 2021 d'un volume de 750 millions d'euros et d'une maturité de 8 ans. En décembre 2022, Caffil a également remporté l'Award du *« Best Green Covered Bond Issuer »* décerné par *CMD Portal*, pour son émission verte de novembre 2022 de 750 millions d'euros qui s'inscrivait dans le nouveau cadre de référence. Cette récompense porte à dix le nombre de prix obtenus depuis 2019 par le groupe Sfil pour ses émissions thématiques, prix octroyés par cinq institutions différentes *(Environmental Finance, CMD Portal, IFR, Covered Bond Report, Global Capital)*.

Sur le plan institutionnel, Sfil est engagé dans le développement du marché des obligations vertes, sociales et durables et participe à divers groupes de travail de l'*International Capital Market Association* (ICMA), notamment : *Social Bonds Working Group* et *Impact Reporting Working Group*. Sfil participe également aux groupes de travail de l'*European Association of Public Banks* (EAPB), qui œuvrent à la mise en place du cadre réglementaire de la finance verte chez les banques publiques de développement, notamment : *Capital Markets Committee et Sustainable Finance Working Group*.

Les succès renouvelés des émissions thématiques ont confirmé la stratégie de Sfil d'amplifier le recours à ces formats pour ses futurs programmes d'émissions.

PERSPECTIVES 2023

- **Développement des émissions thématiques avec un objectif de 25 % du financement total émis sous forme d'obligation verte, sociale et durable d'ici 2024**
- **Poursuite du positionnement du nouveau cadre de référence d'obligation verte, sociale et durable**

Sfil est un acteur central du financement des collectivités locales et des hôpitaux publics

Sfil a pour mission d'offrir, à travers ses partenariats, les meilleures conditions de financement à long terme aux collectivités territoriales et aux établissements publics de santé de toutes tailles et sur l'ensemble du territoire.

Plus de 7 700 collectivités locales et 341 établissements publics de santé

Depuis près de dix ans, le dispositif Sfil/La Banque Postale a pleinement joué ce rôle en accompagnant plus de 7 700 collectivités locales et 341 établissements publics de santé au moyen d'une offre financière simple et transparente, allant jusqu'à 30 ans de maturité. En novembre 2022, un nouveau partenariat entre Sfil et la Banque des Territoires a été conclu, visant à mettre en place un nouveau dispositif de financement à très long terme des collectivités locales et des hôpitaux publics français, complémentaire du dispositif existant.

ÉLÉMENTS CLÉS du nouveau dispositif Sfil/Banque des Territoires

Clients
- Collectivités locales et établissements publics de santé.

Production
- De l'ordre de 500 millions d'euros par an.

Maturités
- Longues voire très longues (25 à 40 ans).

Objets financés
- Majorité d'investissements durables c'est à dire correspondant aux critères du cadre de référence pour les émissions vertes, sociales et durables.
- Possibilité d'identifier comme « verts » ou « sociaux » les prêts des enveloppes thématiques (**Aqua Prêt** pour les infrastructures d'eau et d'assainissement, **GPI AmbRE** pour la performance énergétique des bâtiments publics, **Relance verte** pour la transition écologique et énergétique, **Mobi Prêt** pour le secteur de la mobilité) à condition qu'ils remplissent ces critères.

Répartition
- Commercialisation des prêts par la Banque des Territoires.
- Cession à Sfil/Caffil au début de la période d'amortissement.

Sfil a apporté 4,1 milliards d'euros au secteur public local en 2022, jouant ainsi un rôle majeur dans l'accompagnement financier de cette typologie d'emprunteurs :

- **3,5 milliards d'euros** consacrés aux collectivités territoriales et leurs groupements sur une durée moyenne de 19,6 ans ;
- **600 millions d'euros** consacrés aux établissements publics de santé sur une durée moyenne de 22,4 ans.

En lien avec la stratégie de refinancement du groupe Sfil et ses programmes d'émissions obligataires notamment soutenables, Sfil, propose une large gamme de solutions de financement, en lien avec le dispositif d'émissions obligataires vertes et sociales (cf. 2.1).

L'offre de prêts est constituée de :

- **prêts non-thématiques** octroyés aux collectivités territoriales et leurs groupements pour le financement globalisé de leurs budgets d'investissements (offre historique) ;
- **prêts verts** octroyés aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour financer des investissements favorables à la transition écologique (gamme créée en 2019) ;
- **prêts sociaux** octroyés aux collectivités territoriales et leurs groupements pour financer des investissements à visée sociale (nouvelle gamme déployée depuis novembre 2022) ;
- **prêts sociaux « santé »** octroyés aux établissements publics de santé (EPS) pour financer notamment leurs opérations immobilières et les équipements hospitaliers (gamme créée en 2019).

SALON DES MAIRES

Sfil rencontre ses emprunteurs du secteur public local

Fort de son rôle central auprès du secteur public local, Sfil a participé pour la première fois au Salon des Maires et des Collectivités locales 2022 qui s'est tenu du 22 au 24 novembre dernier à Paris. Durant 3 journées, cette participation a été jalonnée :

- **de rencontres et d'échanges avec plus de 500 visiteurs sur le stand Sfil, dont de nombreux représentants des collectivités locales ;**
- **d'une conférence conjointe avec I4CE sur les besoins d'investissements des collectivités dans le cadre de la Transition climatique ;**
- **de signatures tripartites de conventions de crédit (prêts verts et prêts sociaux) avec notre partenaire historique La Banque Postale et les emprunteurs.**

Des investissements publics locaux orientés par l'intérêt général

Parce qu'ils ne sont pas affectés à un investissement précis identifié au moment de l'instruction de crédit, il n'est pas possible de connaître les impacts détaillés des prêts non-thématiques aux collectivités locales (communes, départements et régions) et à leurs groupements. Une analyse basée sur les compétences permet néanmoins de démontrer que ces prêts concourent pour partie aux objectifs de développement durable.

En effet, les investissements des collectivités doivent nécessairement poursuivre l'intérêt général et s'inscrire dans l'exercice des compétences qui leur sont dévolues dans la cadre de la décentralisation, lesquelles compétences participent pour la plupart à la transition écologique (mobilité douce, transports en commun, eau et assainissement, traitement et valorisation des déchets, aménagement des espaces verts…) et/ou à la cohésion sociale (enseignement et formation, culture, sport, action sociale, sécurité civile…).

On peut, pour mieux appréhender la nature des investissements financés par les prêts non-thématiques de Sfil, analyser les budgets principaux et annexes[1] de ses clients du secteur public local. Le tableau ci-contre présente les principales finalités des investissements des collectivités locales, tels qu'ils sont regroupés dans leur documentation budgétaire.

PRINCIPALES FINALITÉS DES INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES tels qu'ils sont regroupés dans leur documentation budgétaire

FONCTION BUDGÉTAIRE	PRINCIPALES NATURES D'INVESTISSEMENTS	PRINCIPALES FINALITÉS DES INVESTISSEMENTS
Services généraux	• Construction, rénovation de bâtiments • Achats d'équipements et de matériels • Aménagements	Gestion des bâtiments administratifs
Sécurité et salubrité publique		Police (nationale, municipale), Gendarmerie, Pompiers et Sécurité Civile
Enseignement, formation et apprentissage		Écoles, collèges, lycées, centres d'apprentissage ou de formation professionnelle
Culture, vie sociale, sport et jeunesse		Équipements culturels, sportifs et de la jeunesse
Santé, action sociale		Établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et de la Petite Enfance (crèches)
Action économique		Soutien au développement économique et touristique
Aménagement des territoires et habitat		Éclairage public, espaces verts, soutien à l'investissement du bloc communal, au logement social et à l'habitat individuel
Environnement		Gestion des déchets, des eaux et du patrimoine naturel, développement des énergies renouvelables
Transports	• Construction, rénovation d'infrastructures de transport • Achats de matériels roulants	Train express Régional (TER), transports en commun urbain, interurbain ou suburbain, infrastructures routières
Routes et voiries	• Construction, rénovation des routes et voirie	Infrastructures routières

1. Les budgets annexes des collectivités portent souvent des activités pouvant être qualifiées de durables : eau potable, assainissement, transport, collecte des déchets…

La répartition par fonction budgétaire des dépenses d'investissement des collectivités sur la période 2017-2021 est présentée dans le graphique ci-contre. Il en ressort que :

- **les investissements pouvant avoir une dimension verte** (environnement, transports hors route et voirie) représentent 23 % du budget d'investissement pour les régions, 9 % pour les départements, 16 % pour le bloc communal[1], 73 % pour les budgets annexes (tous niveaux de collectivités confondus) et 78 % pour les syndicats. La dépense d'investissement annuelle globale s'élève en moyenne à 18 milliards d'euros. En complément, il conviendrait d'ajouter au périmètre d'analyse les investissements sur les bâtiments publics (construction neuves assujetties à la réglementation thermique RT 2012 ou à la réglementation environnementale RE 2020, rénovations majeures) ;
- **les investissements pouvant avoir une dimension sociale** (sécurité et salubrité publiques, enseignement et formation, culture et sport, santé et action sociale, aménagement des territoires) représentent 40 % du budget d'investissement pour les régions, 43 % pour les départements et le bloc communal, 10 % pour les budgets annexes (tous niveaux de collectivités confondus) et 8 % pour les syndicats. La dépense d'investissement annuelle globale s'élève en moyenne à 20,8 milliards d'euros.

(1) Le bloc communal inclut les communes et les groupements à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles).

Répartition des dépenses d'investissement des collectivités par fonction budgetaire (moyenne 2017-2021)

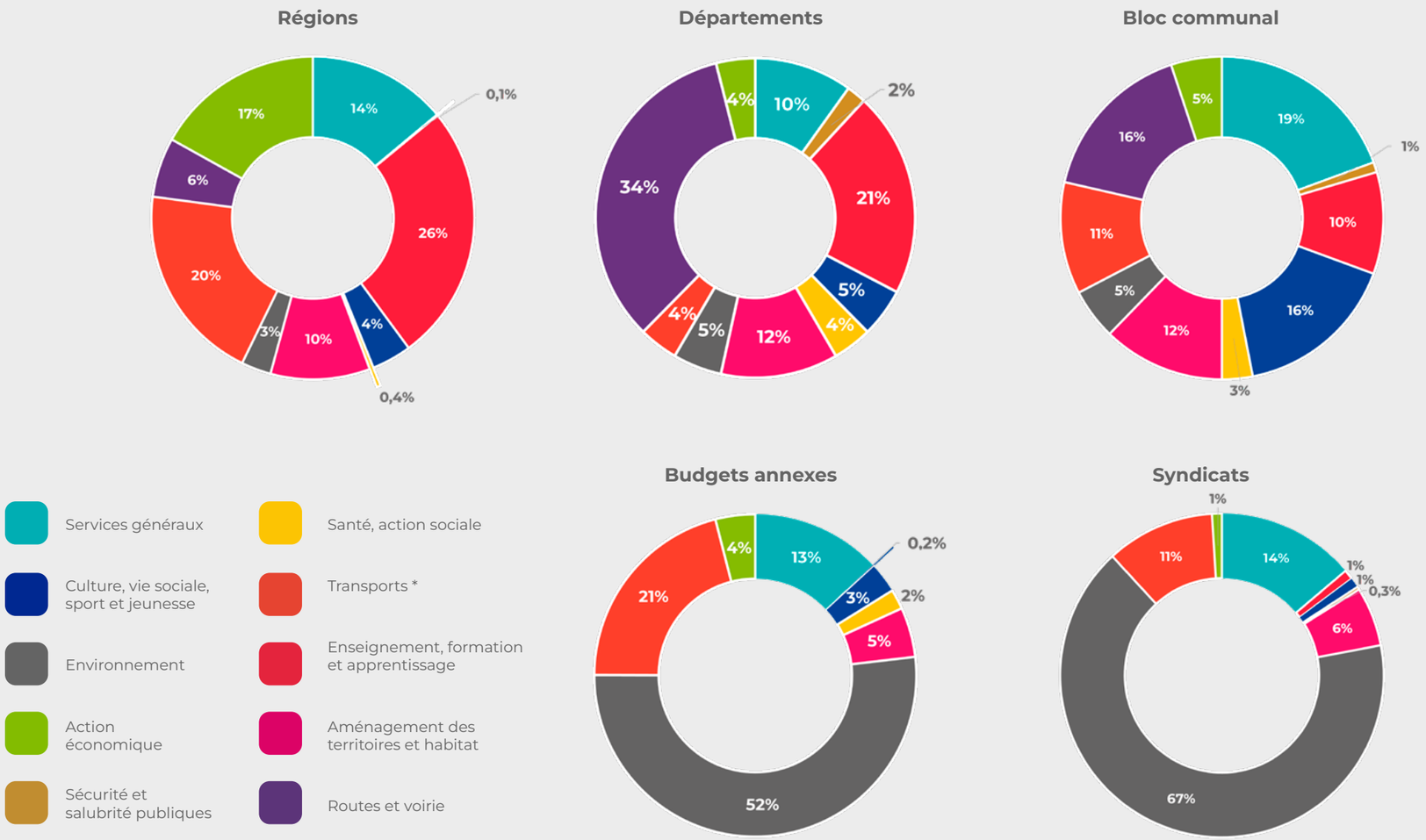

Source : Sfil, à partir des données de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL).

*La fonction « Transports » a été retraitée de la sous fonction « routes et voiries » pour les régions, les départements et le bloc communal, étant précisé que les budgets annexes et les syndicats ne portent généralement pas d'investissements dans la voirie.

Un cadre réglementaire protecteur de l'environnement et des populations

Les investissements financés par Sfil au titre de son soutien au secteur public local sont strictement encadrés par la réglementation française, c'est-à-dire notamment par la Charte de l'environnement de 2004, qui a valeur constitutionnelle depuis la révision constitutionnelle du 1er mars 2005, et par le Code de l'environnement. En particulier, **les projets susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement ou la santé humaine sont soumis à une évaluation environnementale.** L'article R. 122-2 du code de l'environnement et le tableau en annexe de cet article (disponible *ici*) définit les catégories de projets devant être soumis de manière systématique à une évaluation environnementale et ceux devant faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer, au regard de leurs possibles impacts notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. Ces deux catégories de projets ne couvrent pas l'intégralité des investissements financés par Sfil.

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexion. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT, ARTICLE R122-1 : « L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants : 1° La population et la santé humaine ; 2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ; 3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ; 4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ; 5° L'interaction entre [ces quatre] facteurs. »

L'évaluation environnementale est d'autant plus approfondie que le projet est identifié comme sensible au regard de ces enjeux :

CODE DE L'ENVIRONNEMENT, ARTICLE R122-5 : « Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

Par ailleurs, tous les projets financés par Sfil sur le territoire français doivent se conformer aux réglementations européennes et françaises suivantes :

- la directive européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite « directive-cadre sur l'eau (DCE) », transposée en France par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, dite « loi sur l'eau », qui vise à **prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses** ;
- la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui impose aux collectivités territoriales l'objectif de **valorisation d'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction** dont ils sont maîtres d'ouvrage (réemploi, recyclage ou autre valorisation matière), en accord avec la directive-cadre européenne n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;
- la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004, qui vise à **éviter, prévenir et réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement** ;
- l'article R1336-10 du Code de la Santé publique, qui impose la mise en place de mesures pour **réduire le bruit sur les chantiers de travaux publics** ;
- l'ordonnance n° 2020-700 du 10 juin 2020 relative à la surveillance des émissions des gaz polluants et des particules polluantes concernant les moteurs des engins mobiles non routiers, qui fixe des **limites d'émissions pour les engins de chantier** et définit les contrôles et sanctions associés.

Ce cadre réglementaire protecteur contribue à assurer que les projets du secteur public local financés par Sfil ne génèrent pas de préjudice significatif pour l'environnement et les populations.

Une rapide montée en puissance des prêts thématiques depuis 2019

Sfil propose à ses clients du secteur public local une palette complète de prêts thématiques (prêts verts, prêts sociaux aux collectivités, prêts sociaux « santé ») couvrant l'essentiel des politiques publiques durables qu'ils conduisent. **En 2022, les prêts thématiques ont représenté 37 % des prêts commercialisés,** contre 27 % en 2021 et 18 % en 2020.

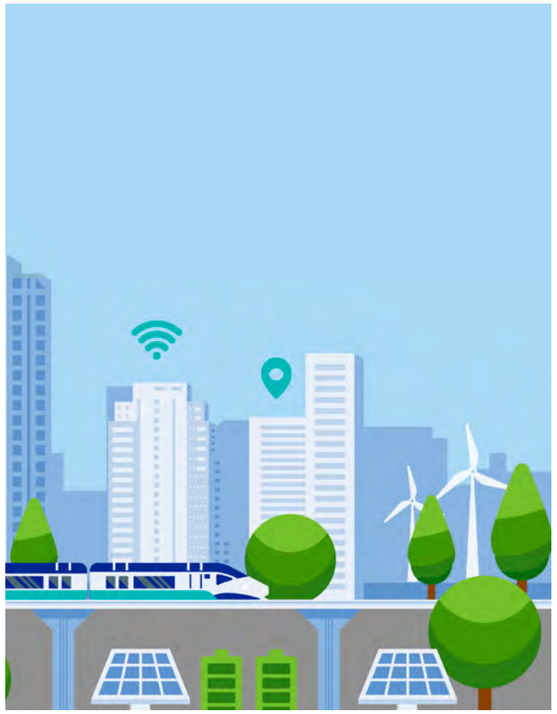

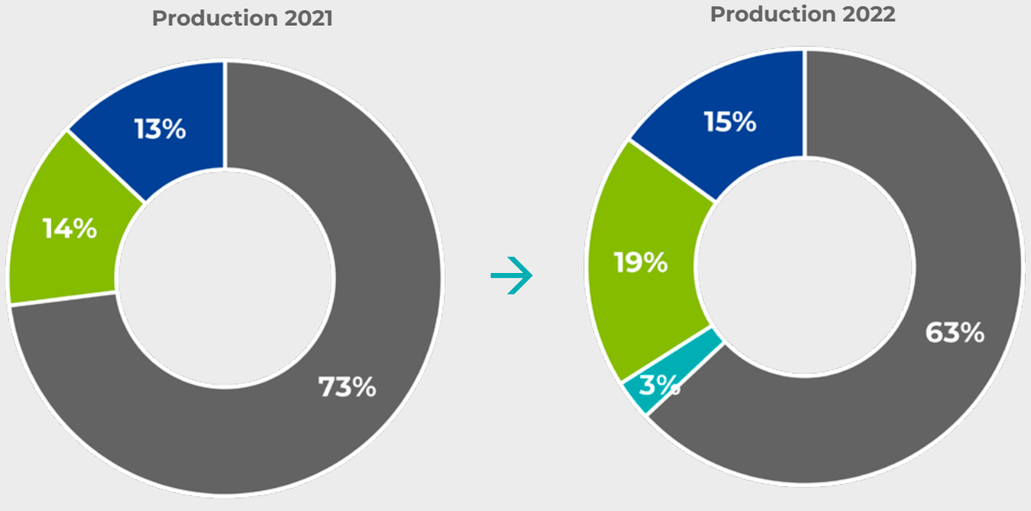

UNE APPÉTENCE TOUJOURS PLUS GRANDE DES COLLECTIVITÉS POUR LES PRÊTS VERTS

Sfil a développé pour les collectivités locales une solution dédiée pour accompagner leurs investissements dans la transition écologique des territoires.

Énergies renouvelables	Gestion durable de l'eau et de l'assainissement	Gestion et valorisation des déchets	Mobilité douce et transports propres	Efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain
Production d'électricité ou de chaleur à partir d'énergies renouvelables • Solaire • Eolien • Hydraulique • Géothermie • Biomasse	• Distribution d'eau potable • Collecte et traitement des eaux usées et pluviales • Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	• Collecte et tri des déchets ménagers et assimilés (DMA) • Traitement des DMA par réemploi, recyclage, compostage ou valorisation énergétique	• Mobilité bas-carbone (pistes cyclables, véhicules électriques, dispositifs de recharge…) • Transports en commun (tramways, bus électriques, métros, infrastructures ferroviaires…)	• Aménagement urbain, construction ou rénovation de bâtiments à haute efficience énergétique • Modernisation de l'éclairage public

À noter que, bien que la **biodiversité** ne fasse pas explicitement partie des cinq catégories éligibles, l'offre de prêt vert adresse bien, au travers notamment de la thématique « gestion durable de l'eau et de l'assainissement », des enjeux de biodiversité terrestre et aquatique :

- modernisation des installations d'assainissement pour prévenir les risques de pollution par effluents et autres nuisances environnementales ;
- végétalisation des espaces urbains visant à perméabiliser et renaturer des sols ;
- protection des écosystèmes aquatiques à travers des opérations de restauration et renaturation de zones humides et de continuités écologiques, ou par la gestion du transport sédimentaire.

Les prêts verts ont connu une montée en puissance très rapide depuis leur création en 2019. Initialement commercialisés par La Banque Postale, ils sont désormais aussi commercialisés par la Banque des Territoires. L'année 2022 a confirmé l'appétence toujours plus grande des clients de Sfil pour cette offre de financement :

- un montant record de 774 millions d'euros de prêts verts accordés en 2022, en hausse de 14 % par rapport aux 680 millions d'euros réalisés en 2021 ;
- un intérêt croissant des grandes collectivités avec deux départements (30 millions d'euros) et une première région (20 millions d'euros) ayant contracté un prêt vert en 2022.

Cette appétence peut s'expliquer par l'influence du plan de relance de l'État France Relance, qui a dédié 30 milliards d'euros à la transition écologique dont 1,3 milliards d'euros à la rénovation des bâtiments publics locaux, 1,2 milliards d'euros aux mobilités du quotidien, 500 millions d'euros au traitement des déchets et 300 millions d'euros à la distribution d'eau potable et à l'assainissement.
L'appétence des collectivités pour les prêts verts peut également être rapportée au contexte de hausse forte et brutale des prix de l'énergie en 2022, qui a poussé les collectivités locales à investir pour réduire les consommations énergétiques de leurs bâtiments (écoles, équipements culturels et sportifs…) et équipements (éclairage public).

En lien avec le lancement du nouveau cadre de référence pour les émissions vertes, sociales et durables, cette gamme de prêts a vocation à intégrer progressivement les exigences de la taxonomie verte européenne. Cette évolution de l'offre de prêts représente une opportunité pour les collectivités territoriales et pour Sfil de valoriser leur rôle et d'objectiver leur contribution à la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat (voir encadré page suivante).

Le rôle central des collectivités locales dans l'atteinte des objectifs climatiques nationaux

Les collectivités, et particulièrement les régions et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ont en charge la déclinaison au niveau des territoires de la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat (SNBC, PNACC et PPE[1]) :

- Élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADETT) et des Plans Climat Air Énergie Territoire (PCAET) ;
- Définition de plan d'actions supposant des efforts d'investissements dans les secteurs clés identifiés par la SNBC (gestion du bâti, transports, déchets ou énergie...).

Afin d'accompagner les collectivités, l'État a annoncé en 2022 le lancement d'un **Fonds Vert** destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de **2 milliards d'euros,** il vise le financement de projets destinés à renforcer la performance environnementale (rénovation énergétique des bâtiments publics, soutien au tri à la source et à la valorisation des bio déchets, rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public) et à adapter les territoires face au changement climatique (prévention des inondations notamment).

Les prêts verts des dispositifs Sfil/La Banque Postale et Sfil/Banque des Territoires ont vocation à financer, en complément des subventions nationales et européennes, ces investissements structurants pour la transition écologique des territoires.

FRANCE NATION VERTE
Agir • Mobiliser • Accélérer

(1) SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone, PNACC : Plan Nationale d'Adaptation au Changement Climatique, PPE: Programmation pluriannuelle de l'énergie

UNE NOUVELLE OFFRE POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS À VOCATION SOCIALE DES COLLECTIVITÉS

Pour continuer à qualifier et valoriser la dette locale et les investissements sous-jacents au-delà des seuls investissements verts, une nouvelle offre de financement dédiée aux politiques de cohésion sociale et territoriale est proposée depuis octobre 2022 aux collectivités.

Service d'incendie et de secours	Action sanitaire, sociale et familiale	Enseignement, formation professionnelle	Sport, culture et vie associative	Développement et cohésion territoriale
• Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)	• Établissements sociaux et médico-sociaux (EHPAD, IME,...) • Établissements de la petite enfance (crèches,...) • Maisons de santé	• Établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées) • Établissements de formation professionnelle (IFSI, GRETA) • Services annexes des établissements d'enseignement (cantines, ramassage,...)	• Établissements sportifs • Établissements culturels • Équipements de la vie associative locale • Espaces verts (parcs et jardins publics)	• Renouvellement urbain des quartiers de politique de la ville (QPV) • Opérations de revitalisation des territoires (Action Cœur de Ville) • Subvention d'investissement au logement social • Déploiement du très haut débit

Depuis le lancement de cette nouvelle offre, 140 millions d'euros de prêts sociaux ont été émis soit 9 % de la production de prêts au secteur public local sur la période.

UN SOUTIEN RÉAFFIRMÉ AU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER DANS LE CONTEXTE DU PLAN SÉGUR

Sfil a développé pour les établissements publics de santé une offre dédiée de prêts sociaux « santé » pour accompagner leurs investissements et leur permettre d'assurer au mieux leurs trois grandes missions :

- la prestation de soins à l'ensemble de la population, notamment vulnérable ;
- la recherche et le développement de nouveaux soins et traitements ;
- la formation des personnels de santé.

La déclinaison du plan Ségur « investissement », engagée en 2021, permet d'anticiper dans les prochaines années une hausse des besoins de financement, dont le calendrier précis sera connu en fonction du rythme de l'instruction et de l'accompagnement des projets par l'État et les agences régionales de santé.

Compte tenu de son poids dans le financement des hôpitaux publics (43 % de part de marché[1] en 2020 et 2021), le dispositif Sfil/La Banque Postale, désormais complété par le dispositif Sfil/Banque des Territoires, jouera un rôle majeur pour accompagner le déploiement progressif du plan Ségur et soutenir le service public hospitalier dans ses transformations.

(1) Source : Observatoire Finance Active 2021 et 2022. Hors financements obligataires.

PERSPECTIVES 2023

- **Sensibilisation des emprunteurs aux enjeux de transition écologique, notamment à travers des partenariats**
- **Alignement du cadre de référence pour les prêts verts sur la taxonomie verte européenne**
- **Déploiement du partenariat avec la Banque des Territoires et de la nouvelle gamme de prêts sociaux aux collectivités locales**
- **Réflexion sur l'identification et l'intégration des enjeux de biodiversité dans les investissements des collectivités locales**
- **Réalisation de la deuxième enquête de satisfaction auprès des clients du secteur public local**

12 milliards d'euros par an d'ici 2030 pour faire face à l'urgence climatique

Les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer pour atteindre les objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC, voir encadré). Elles ont besoin pour cela de moyens financiers et humains à la hauteur des enjeux. I4CE a mené en 2022 une étude soutenue et co-pilotée par Sfil aux côtés du Ministère de la Transition écologique et de l'ADEME pour quantifier l'effort budgétaire nécessaire.

L'étude couvre les investissements nécessaires à l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et non l'adaptation à ses conséquences. Le périmètre de l'étude recouvre l'énergie, le transport, le bâtiment (hors construction neuve) et l'alimentation, les trois premiers secteurs donnant lieu à des analyses détaillées. Le périmètre ne recouvre notamment pas : l'investissement dans les constructions neuves, l'eau et l'assainissement, le traitement des déchets, le reboisement et l'aménagement d'espaces verts, de sorte que les chiffres ci-contre doivent être envisagés comme des minorants.

I4CE estime que pour atteindre les objectifs de la SNBC, les collectivités devront réaliser au moins **12 milliards euros d'investissements « climat » chaque année jusqu'en 2030**. Le besoin en investissements « climat » se concentre majoritairement sur le développement de la **mobilité bas-carbone** (vélo, véhicule électrique et ferroviaire : 7,8 milliards d'euros/an), mais il touche aussi la **rénovation énergétique des bâtiments publics** (2,7 milliards d'euros/an) et **l'efficacité énergétique** (éclairage public et réseaux de chaleur : 1,1 milliard d'euros/an).

Selon les estimations d'I4CE, les investissements « climat » des collectivités ont représenté environ 5,5 milliards par an en moyenne en 2020-2021. Pour permettre l'atteinte des objectifs de la SNBC, les collectivités devraient donc plus que doubler leurs investissements « climat » en réalisant environ **6,5 milliards d'euros par an d'investissements « climat » additionnels**. Ce surplus représente 10 % du budget d'investissement total actuel des collectivités et 24 % de leur épargne nette. Le besoin d'accélération des investissements est particulièrement fort pour les aménagements cyclables (+2,3 milliards d'euros par an, soit un triplement du rythme d'investissement) et la rénovation énergétique des bâtiments publics (+1,4 milliard d'euros par an, soit un doublement du rythme d'investissement).

FIGURE 1 : BESOINS D'INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES POUR LE CLIMAT PAR SECTEUR ÉTUDIÉ (PAR AN POUR LA PÉRIODE 2021-2030, BESOINS SNBC)

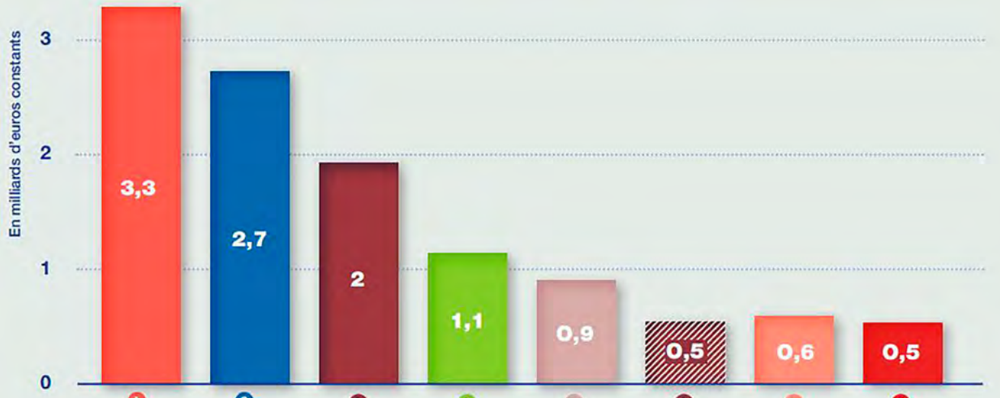

* Les estimations des besoins d'investissements dans le matériel roulant ferroviaire sont imprécises. Nous avons prolongé le niveau d'investissement observé ces dix dernières années et ajouté un surcoût de + 30 % pour le verdissement des près de 1 000 rames TER diesel et bi-mode entre 2028 et 2050.

@I4CE_

I4CE a chiffré les besoins d'investissements « climat » des collectivités suivant la SNBC, mais aussi suivant les **quatre scenarii menant à la neutralité carbone de la France en 2050** développés par l'ADEME (« Transition(s) 2050 »). Dans tous les cas de figure, il est estimé que l'effort d'investissement « climat » des collectivités est proche de 10 milliards d'euros par an d'ici 2030.

Au-delà de ces investissements « climat », les collectivités devront également renforcer leur capacité d'ingénierie pour atteindre au moins 25 000 agents dédiés au pilotage des investissements « climat » des collectivités, ce qui représente une masse salariale dédiée climat d'environ 1,5 milliard d'euros. Le manque de capacité d'ingénierie est aujourd'hui particulièrement critique pour les plus petites collectivités, qui manquent d'effectifs et de compétences pour planifier et déployer les actions « climat » nécessaires.

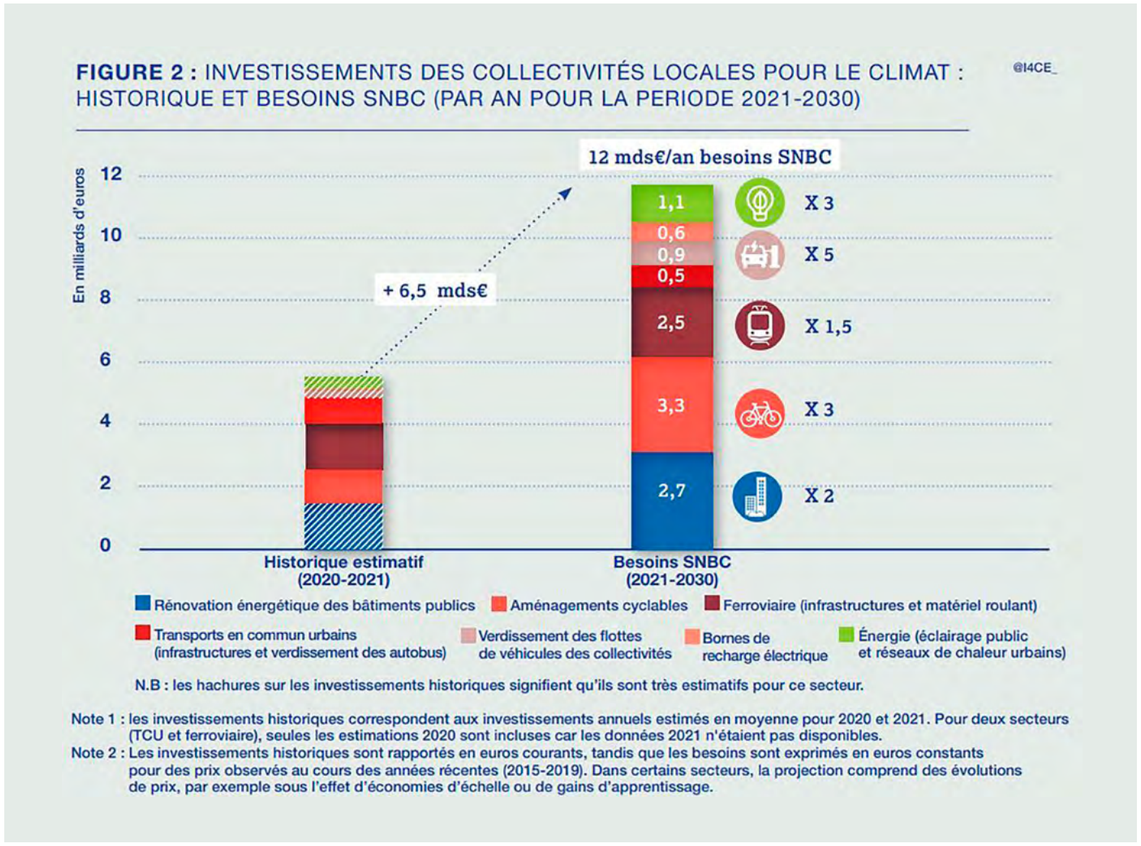

La Stratégie Nationale Bas-Carbone

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Initiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), elle a été révisée en 2018-2019 et se trouve à nouveau en cours de révision.
La révision en cours permettra notamment d'aligner la SNBC avec l'objectif européen de réduction nette des émissions de gaz à effet de serre de – 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990, conformément à la loi européenne sur le climat (règlement (UE) 2021/1119 du 30 juin 2021), et non plus seulement – 40 % tel que prévu lors de la dernière révision de la SNBC. La 3e version de la SNBC, dite SNBC 3, est prévue pour le premier semestre 2024.

Plus d'information sur la SNBC (disponible *ici*)

Retrouvez l'intégralité de l'étude « Collectivités : les besoins d'investissements et d'ingénierie pour la neutralité carbone » (disponible *ici*)

L'Institut de l'économie pour le climat (Institute for Climate Economics, I4CE), association loi 1901 fondée par la Caisse des Dépôts et l'Agence Française de Développement (AFD), a pour mission de contribuer à la réflexion des institutions financières, des États et des collectivités locales sur les politiques liées au climat.

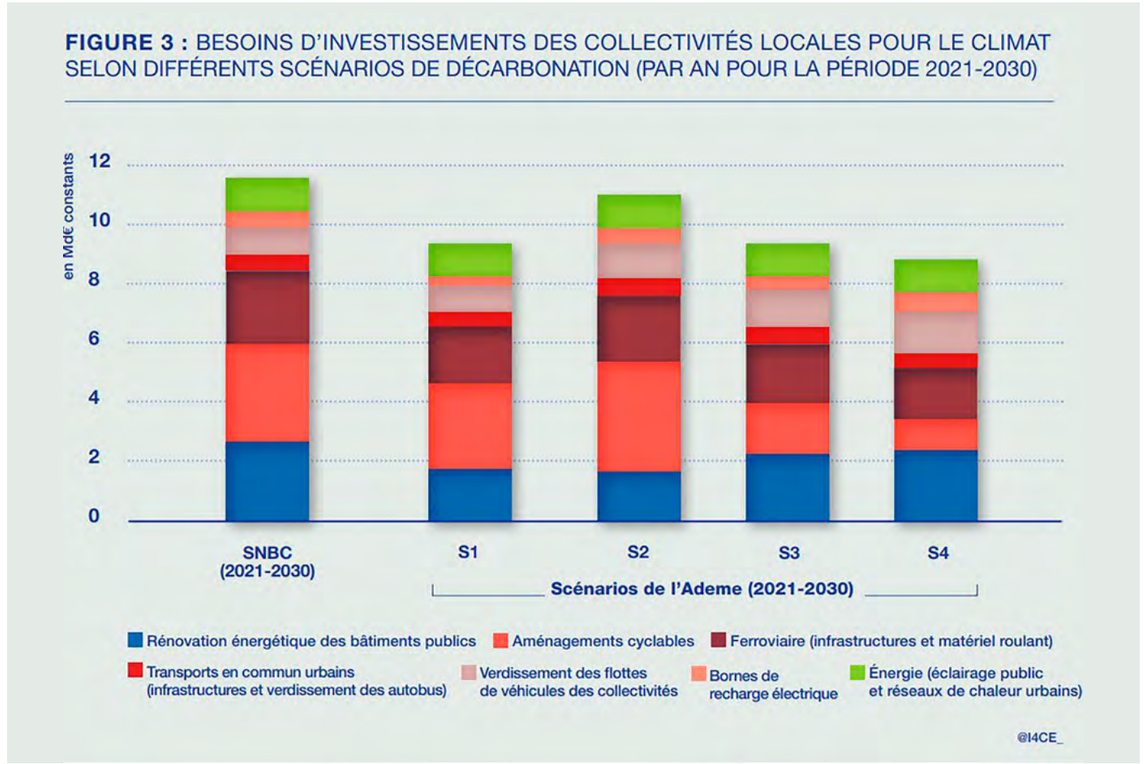

EXEMPLES DE PRÊTS VERTS octroyés en 2022

Énergies renouvelables	Gestion durable de l'eau et de l'assainissement	Gestion et valorisation des déchets	Mobilité douce et transports propres	Efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain
Création d'installations photovoltaïques	**Construction d'une nouvelle station d'épuration**	**Reconstruction d'une déchetterie**	**Création de 7 km de piste cyclable**	**Travaux d'amélioration thermiques de lycées**
SDE du Morbihan	SYMISCA	CC de la Thiérache du Centre	Département de la Guadeloupe	Région Bourgogne Franche-Comté
Des toitures photovoltaïques sur des bâtiments publics	**Une station d'épuration à la pointe des standards environnementaux**	**Un nouvel équipement dédié au tri des déchets**	**Un aménagement pour les modes actifs**	**Une consommation d'énergie globale réduite de 53 %**
Le syndicat départemental d'électricité (SDE) du Morbihan place la transition énergétique au cœur de son action. En 2022, il a investi 3 M€ dans l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de bâtiments publics pour une puissance totale de 2 MW, poursuivant ainsi la dynamique de 2021 (27 installations pour une puissance similaire). La production est de 2 165 MWh, soit la consommation de 866 foyers (hors chauffage).	Le syndicat mixte de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer (SYMISCA) a investi 87 M€ dans la construction d'une station d'épuration couvrant les besoins de 4 communes de la métropole niçoise (74 200 habitants). D'une conception innovante, la station baptisée « Aeris » recherche une certification « BREAAM » et sera à énergie positive grâce à ses panneaux solaires et à la valorisation des boues d'épuration en énergie.	Cette communauté de communes a investi 1,2 M€ pour la construction d'une nouvelle déchetterie à Nouvion-en-Thiérache. Dotée d'une capacité de collecte et de tri plus importante, elle doit pallier l'augmentation des tonnages de déchets ménagers générés par les usagers (26 108 habitants desservis par le service) et optimiser le tri des matériaux valorisables. Elle contribuera à collecter près de 30 flux de déchets séparément.	Ce département d'Outre-mer a engagé 6,5 M€ dans l'aménagement et la sécurisation d'une piste cyclable de 7 km sur la RD 118 reliant Saint-François à la péninsule de la Pointe-des-Châteaux. Dédié aux vélos, cet aménagement s'inscrit dans le cadre de l'opération « Grand Site » menée par la commune pour garantir la protection de la biodiversité du site écologiquement sensible de la Pointe-des-Châteaux.	La région a investi 5,6 M€ dans la rénovation thermique de 4 lycées de son territoire : lycées Marcs d'or à Dijon, Mathias à Chalon-sur-Saône, Folerot à Belfort et Pergaud à Besançon. Ces travaux doivent permettre une économie d'énergie moyenne de 53 %. Ils bénéficient du label « BBC Effinergie Rénovation » qui fixe des objectifs de sobriété énergétique exigeants (réduction d'au moins 40 % des consommations).
3 M€	**2,5 M€***	**1 M€**	**5 M€**	**5,6 M€**

*En 2022. Au global, 23 M€ de financement ont été apportés à cet investissement.

EXEMPLES DE PRÊTS SOCIAUX octroyés en 2022

Action sanitaire, sociale et familiale	Sport, culture et vie associative	Développement et cohésion territoriale	Établissements publics de santé	
Construction d'une maison de santé	Un futur centre socio-culturel	Renouvellement urbain d'un quartier prioritaire de politique de la ville	Extension du centre hospitalier universitaire	Projets Baureals et NEMAU
Secondigny	Sarcelles	Montpellier Méditerranée Métropole	CHU de Reims	Hospices civils de Lyon
Le maintien d'une offre de soins en milieu rural En 2022, la commune Secondigny (1 887 habitants) a lancé la construction d'une maison de santé pour un coût global de 1,6 M€. Cette structure pluridisciplinaire prévoit d'accueillir sur 637 m² une dizaine de professionnels de santé (médecins, dentistes, kinésithérapeutes…). Elle participe au maintien de l'offre de santé dans cette région rurale du département des Deux-Sèvres.	**Un lieu dédié à la culture pour tous** La commune de Sarcelles, située en Seine-Saint-Denis, a souhaité convertir une ancienne bâtisse datant de 1895 en un nouvel équipement socio-culturel pour ses habitants. Avec cet investissement de 5,5 M€, le « Cèdre bleu » proposera à tous les publics, y compris défavorisés, des activités développées par l'école d'art (peinture, dessin…), le conservatoire municipal (musique, danse…) et la médiathèque (lecture).	**Un enjeu de transformation urbaine et sociale** La Métropole de Montpellier investit 97 M€ sur 5 ans dans le renouvellement urbain du quartier de la Mosson (21 817 habitants). Ces investissements structurants s'inscrivent dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain piloté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Ils contribueront à améliorer le cadre de vie des habitants, à rééquilibrer la ville et à dynamiser l'attractivité du quartier.	**Un projet immobilier d'ampleur** Le centre hospitalier universitaire (CHU) de Reims investit 230 M€ (hors équipements) dans l'extension d'un bâtiment hospitalier accueillant les filières cardiovasculaire, respiratoire, digestive/urologie et « locomoteur ». D'une surface totale de 58 122 m², les nouvelles constructions abriteront un total de 476 lits et places ainsi que le plateau technique associé et des activités de consultation et d'explorations fonctionnelles.	**Deux projets structurants de développement** Le projet Baureals, en préparation depuis 2017, concerne la modernisation des soins critiques, des urgences et des blocs opératoires de l'hôpital de Lyon Sud. Il inclut notamment la restructuration (15 000 m²) et l'extension (11 500 m²) du plateau technique du pôle chirurgical. Le projet NEMAU consiste quant à lui en l'extension du bâtiment d'obstétrique/néonatalogie de l'Hôpital de la Croix-Rousse.
0,6 M€	**3,5 M€**	**10 M€**	**100 M€**	**30 M€**

Soutenir la compétitivité et la création d'emplois dans les territoires

Sfil est investi par l'État depuis 2015 de la mission de renforcer par ses refinancements la compétitivité du crédit-export français, contribuant ainsi à **la compétitivité internationale des entreprises françaises**. Sfil s'inscrit ainsi en complémentarité de Bpifrance Assurance Export, l'agence de crédit-export française chargée depuis 2017 de gérer les garanties publiques à l'export au nom et pour le compte de l'État, mission auparavant dévolue à la Coface.

L'éligibilité d'un projet à un financement par crédit-export français est déterminée par la part de prestations réalisées en France dans le contrat commercial (la « part française »). Cette part française mesure la contribution directe du contrat à l'augmentation du PIB français. Ainsi, l'objectif ultime poursuivi par l'activité de crédit-export, au-delà de la compétitivité internationale des entreprises, est **la pérennisation et le développement d'un tissu industriel exportateur permettant de générer des emplois dans les territoires.**

L'activité de crédit-export concourt de cette manière à la mise en œuvre de l'ODD 8 : « *Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous* » *et en particulier du sous-objectif 8.2 : « Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre* ».

Les montants tirés à ce jour sur les 22 refinancements de crédit-export accordés par Sfil ont permis l'injection de 5,4 milliards d'euros dans l'économie française (prestations des contrats réalisées en France) dont 1,4 milliard d'euros en 2022.

Les projets financés peuvent également contribuer à d'autres ODD. Au 31 décembre 2022, **près d'un tiers des projets export refinancés depuis la création du dispositif, représentant 7 % des engagements transférés,** contribuaient à un ou plusieurs ODD au-delà de l'ODD 8 (voir exemple de la « Route Côtière » en Côte d'Ivoire présenté en page 43).

Les autres objectifs poursuivis par l'activité de crédit-export sont :

- le soutien à **la souveraineté économique** par la maîtrise des chaînes de valeur et des technologies clé et l'appui à l'innovation ;
- la poursuite de l'investissement dans la base industrielle et technique de défense, garante de **l'indépendance stratégique** de la France et de l'Europe ;
- l'accompagnement de la **transition énergétique** des différents secteurs exportateurs en ligne avec l'Accord de Paris sur le Climat.

Intégrer des normes environnementales et sociales strictes

Les opérations de crédit-export sont encadrées par un ensemble de règles rassemblées dans l'arrangement de l'Organisme de coopération et de développement économique (OCDE) et dans les recommandations qui le complètent. De par ces textes, que la France s'est engagée à appliquer dans leur intégralité, les opérations de crédit-export français obéissent à **des règles strictes en matière de normes environnementales et sociales, de lutte contre la corruption et de soutenabilité de la dette du point de vue des emprunteurs.**

En particulier, aux termes de la recommandation de 2016 sur des approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale **(OECD/LEGAL/0393, (**disponible *ici*

OECD/LEGAL/0393, PARAGRAPHE 13 :
« Les Adhérents devraient procéder à un examen environnemental et social des projets, conformément aux normes internationales applicables au projet [...], cet examen consistant à (i) évaluer la performance environnementale et sociale du projet au regard des aspects pertinents des normes internationales applicables au projet ; et (ii) examiner les mesures qui peuvent être prises pour éviter, réduire au minimum, atténuer ou corriger les impacts préjudiciables et/ou pour améliorer la performance environnementale et sociale, en fonction de la taille des parties intéressées participant au projet, du contexte de leurs opérations, de la nature et de l'ampleur des impacts préjudiciables potentiels, des normes internationales applicables au projet, et de l'importance de la part de l'Adhérent dans le projet global. »

Les normes internationales évoquées dans le paragraphe précédent incluent notamment :

- les onze politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale (disponible *ici*) ;
- les huit normes de performance environnementale et sociale de la Société financière internationale (disponible *ici*) ;
- les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale (disponible *ici*).

Bpifrance Assurance Export, en tant qu'agence française de crédit-export et gestionnaire des garanties publiques à l'export au nom et pour le compte de l'État, s'assure de l'application du cadre multilatéral de régulation de l'intervention publique dans le soutien aux exportations (disponible *ici*) en intégrant dans son analyse d'impact :

- les risques environnementaux et sociaux ;
- la protection et le respect des droits de l'homme ;
- la lutte contre la corruption ;
- la transparence, la prévisibilité et la responsabilité de la prise de décision.

Sfil, qui refinance exclusivement des crédits-export assurés par Bpifrance Assurance Export, s'assure systématiquement dans son processus d'instruction des dossiers :

- que soient bien respectées les exigences de Bpifrance Assurance Export qui découlent de l'arrangement OCDE et autres recommandations de l'OCDE encadrant le crédit-export ;
- que ces exigences soient bien opposables au débiteur, de telle sorte que le crédit-export puisse être suspendu ou résilié de manière anticipée si les engagements du débiteur en matière d'atténuation des impacts environnementaux, sociaux ou de lutte contre la corruption ne sont pas respectés.

La plupart des partenaires bancaires de Sfil (22 sur 27) sont par ailleurs signataires des principes de l'Équateur, un ensemble de dispositions actualisées en juillet 2020 destinées à servir de base et de cadre commun aux établissements financiers pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux lors du financement de projets (disponible *ici*). Toutes les opérations export refinancées à ce jour par Sfil impliquaient une banque signataire des principes de l'Équateur et étaient donc conformes à ces principes.

Enfin, pour les projets à fort impact environnemental et/ou social, une analyse d'impact ex ante est réalisée par un expert indépendant mandaté par le syndicat bancaire et donne lieu si nécessaire à la mise en place d'un plan de gestion environnemental et/ou social, où est explicitée la manière dont ces impacts seront évités, minimisés et contrôlés afin que les impacts résiduels soient acceptables pour l'environnement et les populations.

Ce cadre normatif protecteur contribue à assurer que les projets d'export financés par Sfil ne génèrent pas de préjudice significatif pour l'environnement et les populations.

Accélérer la transition énergétique par le biais d'exigences renforcées

Le plan climat de la France, auquel Sfil adhère, a renforcé les exigences environnementales et sociales et prévu une trajectoire d'arrêt de l'octroi des garanties publiques aux projets énergies fossiles : dès 2025 pour les projets d'exploitation de nouveaux gisements pétroliers, et dès 2035 pour les projets d'exploitation de nouveaux gisements gaziers. Il prévoit également l'arrêt du soutien au financement de centrales thermiques qui dégradent le mix énergétique du pays récipiendaire.

La sortie des projets d'énergies fossiles a été accélérée par la loi du 30 décembre 2022 de finances initiale pour 2023 (LFI 2023). En vertu de ce texte, dès le 1er janvier 2023 la France n'accordera plus de garanties aux projets d'export concernant le charbon, le pétrole et le gaz :

> **LFI 2023, ARTICLE 152 :** « La garantie de l'État prévue au présent article ne peut être accordée en vue de l'exportation de biens et de services pour des opérations ayant pour objet direct l'exploration, la production, le transport, le stockage, le raffinage ou la distribution de charbon ou d'hydrocarbures liquides ou gazeux ainsi que la production d'énergie à partir de charbon, à l'exception des opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif ou d'améliorer la sécurité d'installations existantes ou leur impact sur la santé, sans en augmenter la durée de vie ou la capacité de production, ou visant le démantèlement ou la reconversion de ces installations. »

De plus, la France fait partie des fondateurs de la coalition Export Finance for the Future (3EF) qui a pour objectif de mieux intégrer les objectifs de politique climatique dans les financements export.

Rénovation de la route « La Côtière » en Côte d'Ivoire

Sfil a participé à financer à hauteur de 68 M€ la rénovation de la route « La Côtière » en Côte d'Ivoire entre Grand Lahou et Fresco. La Côtière est une route de 332 km qui court le long du littoral du golfe de Guinée et relie Abidjan à San Pedro, plus grand port cacaoyer du monde. Sa rénovation permettra de réduire significativement le temps de trajet entre les deux villes et de réduire le taux d'accidents, les embouteillages et la pollution générée par le trafic routier. Le projet contribue aussi au désenclavement des zones traversées : le parcours de la route étant constitué pour 25 % de villages et de zones habitées, sa rénovation permettra aux habitants de ces zones l'accès à une infrastructure de transport plus fiable et plus efficace. Il favorisera ainsi le développement économique de la zone, en permettant la construction de plus de 4 000 nouveaux logements.
Ce projet concourt à deux principaux objectifs de développement durable :

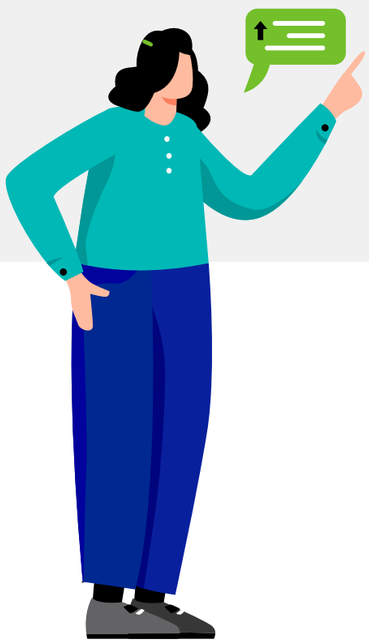

· ODD 9 / Sous-objectif 9.1 : « mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable ».

· ODD 8 / Sous-objectif 8.1 : « maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés ».

PERSPECTIVES 2023

- **Élargissement des modalités d'intervention à l'export au refinancement de projets durables bénéficiant d'une assurance-crédit fournie par des États membres de l'Union européenne ou des institutions multilatérales (évolution conditionnée par une autorisation préalable de la Commission européenne).**
- **Identification des actifs crédit-export éligibles au nouveau cadre de référence pour les émissions vertes, sociales et durables (Green, Social & Sustainability Bond Framework).**

Sfil a entamé en 2022

des travaux afin de mesurer ses émissions financées

C'est-à-dire les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par les actifs financiers qu'elle détient. Il s'agit principalement de l'empreinte carbone des prêts au secteur public local et des opérations de crédit-export, qui représentent 79 % des portefeuilles de financement au 31 décembre 2021. Ces travaux constituent le point de départ pour définir la trajectoire de décarbonation de Sfil, qui visera un alignement avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) de la France et l'Accord de Paris sur le Climat.

La méthodologie de mesure des émissions financées mise en œuvre s'est appuyée sur les standards internationaux développés par le Greenhouse Gas (GHG) Protocol et l'initiative Science Based Targets (SBTi). Au sein du GHG Protocol, le référentiel PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials) précise les principes applicables par les acteurs financiers pour le calcul des émissions indirectes de scope 3 qui sont générées par leurs financements et investissements (catégorie 15). La communication des émissions peut se faire en émissions absolues et en intensité.

Les émissions de GES sont générées par les projets dans lesquels les emprunteurs de Sfil investissent ; ainsi pour obtenir un bon niveau de précision, la méthodologie proposée doit être ascendante et nécessite d'étudier ces projets.

La méthodologie de mesure des émissions financées s'est appuyée sur les standards internationaux développés par le GHG Protocol et l'initiative SBTi

Méthodologie applicable au secteur public local

Comme évoqué précédemment, l'essentiel des prêts au secteur public local sont à ce jour des prêts non-thématiques finançant des budgets d'investissement, contrairement aux prêts verts ou sociaux qui financent des investissements fléchés ou dont la finalité précise est connue d'avance. Il en résulte une absence de données physiques sur les investissements financés, d'autant que le secteur public local n'est pas assujetti à une obligation générale de publication d'informations extra-financières.

Sfil a pris en compte cette spécificité en établissant une méthode en trois étapes pour la mesure de l'empreinte carbone des prêts non-thématiques aux collectivités françaises et à leurs groupements (c'est à dire hors prêts verts et sociaux) :

1 - Segmentation du portefeuille par types de contreparties et identification des activités exercées par celles-ci en lien avec leurs compétences légales.

2 - Affectation d'un facteur d'émission monétaire pertinent à chacune des activités exercées sur la base des données disponibles par l'ADEME et le GHG Protocol (base CEDA).

3 - Calcul en intensité et en émissions absolues pour chaque type de contreparties, prenant en compte les scopes 1, 2, 3 amont (construction) et 3 aval (utilisation) des investissements réalisés.

Les résultats ainsi obtenus ont été annualisés et appliqués à l'encours non-thématique.
S'agissant des prêts fléchés, les émissions de GES des investissements financés (scopes 1, 2, 3 amont et 3 aval) ont été évaluées à partir :

- de données issues de caractéristiques des projets sur les thématiques énergies renouvelables (capacité énergétique installée), mobilité douce (kilométrage de lignes de transport) et efficacité énergétique de la construction (consommation d'énergie primaire) ;
- de données disponibles par l'ADEME et le GHG Protocol sur les thématiques gestion de l'eau et gestion des déchets, ainsi que pour les prêts sociaux.

Les émissions de GES induites par les prêts fléchés ont ensuite été additionnées à la mesure générique de l'empreinte carbone du portefeuille de financement du secteur public local.

ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3
Segmentation par type de contrepartie	**Affectation d'un Facteur d'Émission (FE) monétaire (TCO_2/M€) pertinent***	**Calcul des émissions de GES de chaque contrepartie**
Contreparties « **généralistes** » (Commune, Département, Région, Groupements à fiscalité propre)	Examen des postes et sous postes d'investissements propres à chaque type de contrepartie* et calcul d'un FE agrégé des différents postes	Calcul des émissions de GES prenant en compte les scopes 1, 2, 3 amont (construction) et 3 aval (utilisation) des financements
Contreparties « **spécialisées** » exerçant une activité/compétence unique et facilement identifiable (EPS par exemple)	Examen de l'activité/compétence exercée* et affectation d'un FE monétaire propre	
Contreparties exerçant plusieurs activités/compétences (Syndicats à Vocation Multiple)	Identification de l'activité principale* et affectation d'un FE monétaire propre	

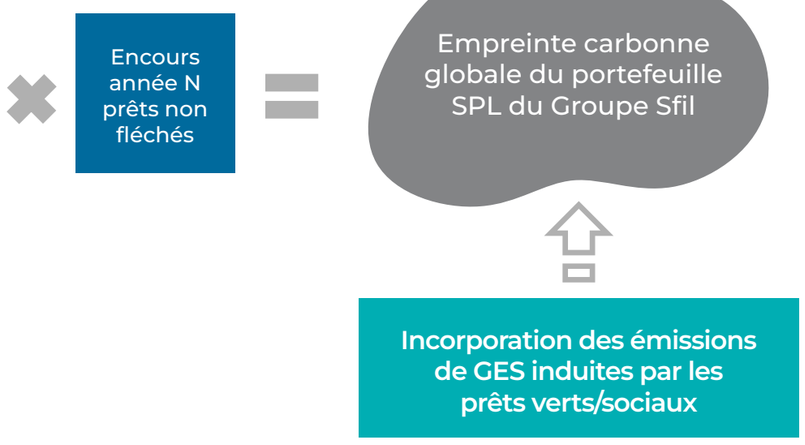

* Issus de la base carbone de l'ADEME ou CEDA du GhG Protocol

Méthodologie applicable aux opérations de crédit-export

Le portefeuille crédit-export de Sfil se caractérise par la diversité des projets financés : il est composé de financements dans les secteurs de l'énergie (conventionnelle, renouvelable), des hydrocarbures, des infrastructures (électriques, routières), de la construction navale, de la construction aéronautique ou encore de la défense. À ce jour, l'empreinte du portefeuille a été mesurée sur l'intégralité du portefeuille, à l'exception du secteur de la défense.

Conformément à la méthodologie du référentiel PCAF, la mesure de l'empreinte carbone du portefeuille consiste à évaluer, pour chaque projet, les émissions de CO_2 qui seront générées sur l'intégralité du cycle de vie du projet financé : le scope 3 amont correspond aux émissions générées par la construction du projet, les scopes 1 et 2 aux émissions générées directement en phase d'exploitation du projet, et enfin, quand elles sont significatives, les émissions du scope 3 aval sont également considérées (catégorie 3-11 : utilisation des produits vendus).

La somme de ces émissions est ensuite annualisée sur la durée de vie du projet et allouée à Sfil au prorata de son encours rapporté au coût total du projet.

Définition d'une trajectoire de décarbonation

Dans le prolongement du diagnostic de ses émissions de GES, Sfil travaillera à la fixation d'objectifs quantitatifs d'émissions de GES (objectifs intermédiaires en 2030, objectifs à long-terme en 2050) afin de définir une trajectoire de réduction en ligne avec les Accords de Paris 1,5°C. Cette trajectoire sera basée sur l'agrégation de trajectoires sectorielles construites à partir de scénarios de référence préalablement sélectionnés, tels que le scénario de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ou la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France. Ces scénarios seront choisis en fonction de leur pertinence au regard des spécificités des activités de financement de Sfil. Ces trajectoires bas-carbone couvriront les secteurs les plus émissifs lorsque Sfil a une exposition.

Au 31 décembre 2022, les expositions directes de Sfil sur les secteurs économiques les plus émetteurs de gaz à effet de serre[1] représentent 4,6 milliards d'euros soit 8 % de ses encours[2]. Sfil est principalement exposée sur le secteur des administrations publiques et celui de la santé, qui représentent conjointement 54,5 milliards d'euros soit 92 % de ses encours, comme le montre le graphique ci-contre. À noter que les expositions au secteur des administrations publiques incluent les investissements des collectivités locales dans la construction, le transport, la gestion des eaux et l'assainissement.

Par ailleurs, conformément à sa politique d'exclusion, les expositions de Sfil au secteur des énergies fossiles ont vocation à s'éteindre à terme.

Sfil ne détient pas d'expositions sur les contreparties identifiées comme les plus émettrices de carbone dans le monde par la Carbon Majors Database[3].

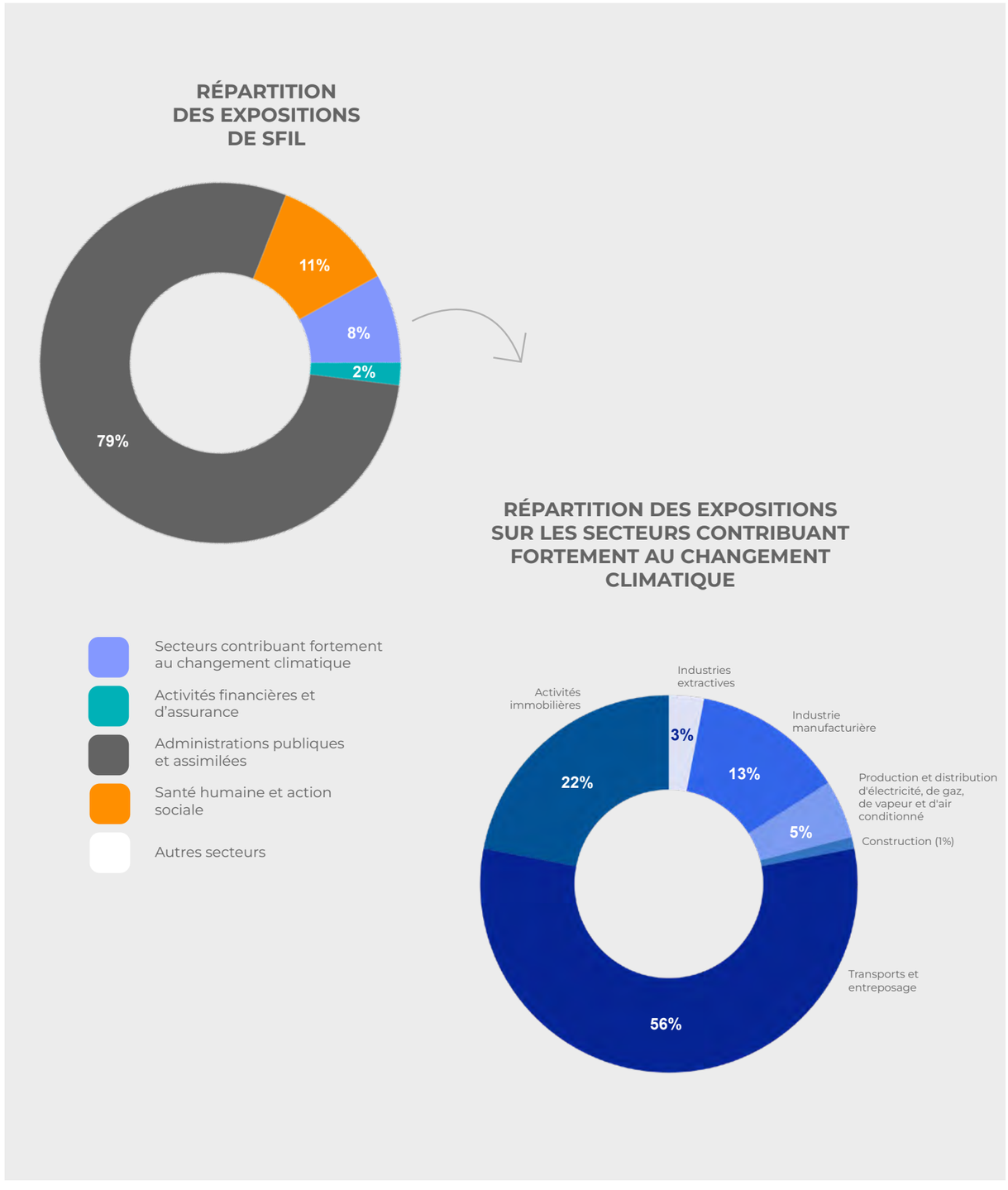

(1) Secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n°1893/2006, parmi lesquels figurent notamment les industries extractives, la construction et les transports.

(2) Sur la base de la valeur nette comptable des titres et prêts et avances au bilan consolidé au 31 décembre 2022, soit un montant total de 59,1 milliards d'euros.

(3) Source : CDP, The Carbon Majors Database. CDP est une organisation internationale à but non lucratif, anciennement « Carbon Disclosure Project », qui détient la base de données mondiale la plus importante sur la performance environnementale des villes et des entreprises.

PERSPECTIVES 2023

- Premiers résultats quantitatifs de la mesure des émissions financées et élargissement du chantier avec (i) le perfectionnement de la méthode de calcul des émissions générées par les prêts non-thématiques et (ii) l'intégration du portefeuille de placements de trésorerie
- Définition d'une trajectoire de décarbonation du portefeuille d'actifs financiers conforme à l'Accord de Paris sur le Climat

CHAPITRE 3

Une prise en compte améliorée des enjeux de durabilité dans

NOS POLITIQUES INTERNES

3.1 La maîtrise de notre impact climatique et environnemental

3.2 Des politiques de ressources humaines au service du progrès social

3.3 Une entreprise engagée, des collaborateurs sensibilisés aux enjeux de durabilité

Nos actions
pour limiter l'empreinte environnementale

Mesure, réduction et compensation de l'empreinte carbone de Sfil

Sfil est soucieuse de limiter l'empreinte environnementale liée à son activité ainsi qu'à son fonctionnement interne. Elle s'attache à entreprendre, de manière volontaire, des actions s'inscrivant dans le cadre de la contribution à la trajectoire vers la neutralité carbone via le triptyque : mesurer, puis réduire et enfin compenser ce qui ne peut être réduit.

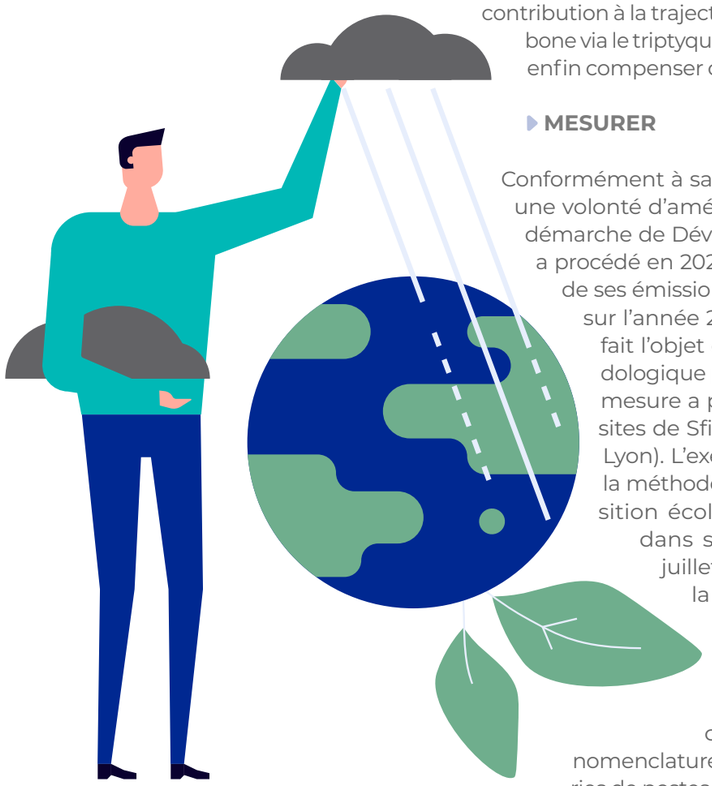

MESURER

Conformément à sa feuille de route, et dans une volonté d'amélioration continue de sa démarche de Développement durable, Sfil a procédé en 2023 à la mesure volontaire de ses émissions de gaz à effet de serre sur l'année 2022. Cette mesure avait fait l'objet d'une validation méthodologique par un cabinet expert. La mesure a porté sur l'ensemble des sites de Sfil (Issy-les-Moulineaux et Lyon). L'exercice a été réalisé selon la méthode du Ministère de la transition écologique et de l'ADEME, dans sa version 5 publiée en juillet 2022, conformément à la norme ISO 14064-1. En cohérence avec l'évolution de cette norme, la présentation des résultats tient compte de la nouvelle nomenclature comprenant six catégories de postes d'émissions.(Voir tableau ci-contre).

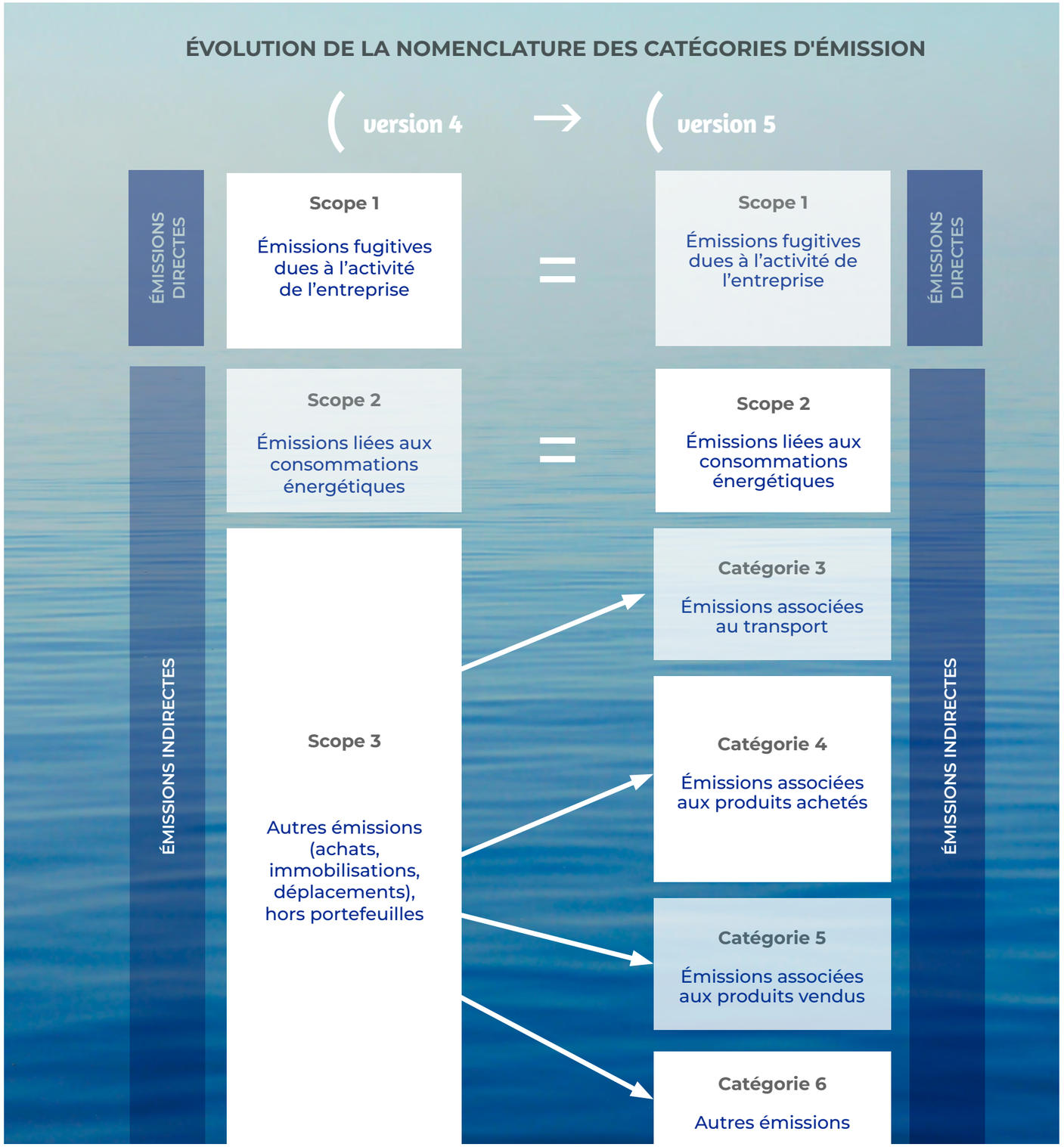

En 2022, les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre du périmètre opérationnel de Sfil se sont élevées à **6 460 tonnes de CO_2 équivalent**[1] (tCO_2e), hors émissions financées. Elles s'élevaient à 5 390 tCO_2e en 2021 sur le même périmètre.
Cette évolution s'explique par **un retour à la normale de l'activité à la suite de la crise du Covid-19**, mais aussi par la mise en œuvre du nouveau plan stratégique 2021-2026, qui a nécessité le lancement concomitant de plusieurs chantiers structurants : mesure et prise en compte de l'empreinte carbone des portefeuilles, intégration des risques climatiques et environnementaux, optimisation de l'efficience opérationnelle, déménagement du siège social (prévu en juin 2023) et mise en place de nouvelles modalités de travail. Pour chacun de ces chantiers structurants, Sfil a fait le choix d'un accompagnement externe en s'appuyant sur des experts reconnus, ce qui a généré **une hausse importante des émissions sur le poste achats en 2022 (+1 050 tCO_2e soit +22 %)** expliquant la majorité de la hausse constatée au global. La catégorie 4 (produits achetés), qui comprend notamment ce poste, pèse en effet pour 96 % des émissions de la banque, hors émissions financées.

Sur le reste du périmètre opérationnel, c'est-à-dire hors achats, la mesure fait ressortir une **bonne maîtrise de l'empreinte carbone (+20 tCO_2e soit 3 %) malgré l'effet haussier de la reprise de l'activité à la suite de la crise du Covid-19**, qui s'est accompagnée d'un doublement de la présence des collaborateurs sur site en 2022 par rapport à 2021.

Un objectif majeur de Sfil à court terme est l'intégration de la totalité de ses émissions indirectes, y compris celles de ses portefeuilles de financement et d'investissement, dans les prochaines mesures de son empreinte carbone.

RÉDUIRE

La stabilisation des émissions de Sfil (hors achats) à un niveau bien inférieur à ceux constatés avant la période de pandémie peut être attribuée aux nombreuses mesures de sobriété et d'efficacité énergétique mises en place ces dernières années :

(1) La tonne équivalent CO_2 (tCO_2e) est un indice introduit en 1990 par le GIEC pour pouvoir additionner les émissions de différents gaz à effet de serre en proportion de leur contribution au changement climatique.

ÉVOLUTION DE L'EMPREINTE CARBONE DE SFIL (en tonnes de CO_2 équivalent)

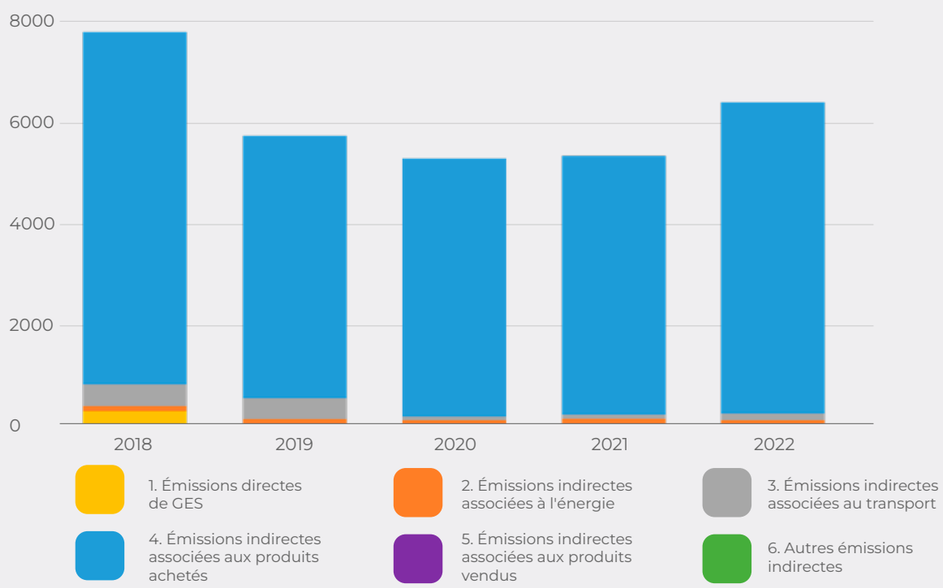

- la politique voyages mise en place en 2019 a contribué à limiter les émissions de gaz à effet de serre liées à la reprise des déplacements professionnels, en incitant les collaborateurs à privilégier l'utilisation du transport ferroviaire plutôt qu'aérien ;
- l'entrée en vigueur de l'accord de télétravail en 2021 a eu un effet positif sur l'empreinte carbone des trajets domicile-travail en la maintenant de façon pérenne à un niveau bien inférieur à ceux constatés avant la période de pandémie. En termes de typologies de transport, en 2022, il est constaté un retour à une répartition d'année standard avec ¼ de déplacements en véhicule privé et ¾ en transports en commun ;
- l'immeuble « Bord-de-Seine 2 » qui héberge le siège social de Sfil à Issy-les-Moulineaux bénéficie d'une certification HQE « bâtiments tertiaires en exploitation » sur les axes bâtiments et gestion durables, renouvelée en 2022. Le site de Lyon bénéficie quant à lui de certifications BREEAM[2] et HQE Bâtiments durables ;
- des mesures de sobriété en matière énergétique ont été mises en œuvre en 2022, notamment au travers de la démarche Ecowatt (voir encadré page suivante) dans laquelle Sfil s'est inscrite en octobre 2022 ;
- une politique de remplacement de postes informatiques lourds a permis de renouveler le parc d'équipements informatiques avec des équipements moins émissifs, plus adaptés aux nouveaux modes de travail ;
- Sfil reste engagée dans le cadre de son contrat avec EDF entreprises, pour ses deux sites, sur l'option 100 % énergie renouvelable, par laquelle EDF s'engage à injecter sur le réseau une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à 100 % de la quantité d'électricité consommée.

(2) Building Research Establishment Environmental Assessment Method, méthode d'évaluation du comportement environnemental des bâtiments développée par le Building Research Establishment, organisme privé britannique de recherche dans le secteur du bâtiment.

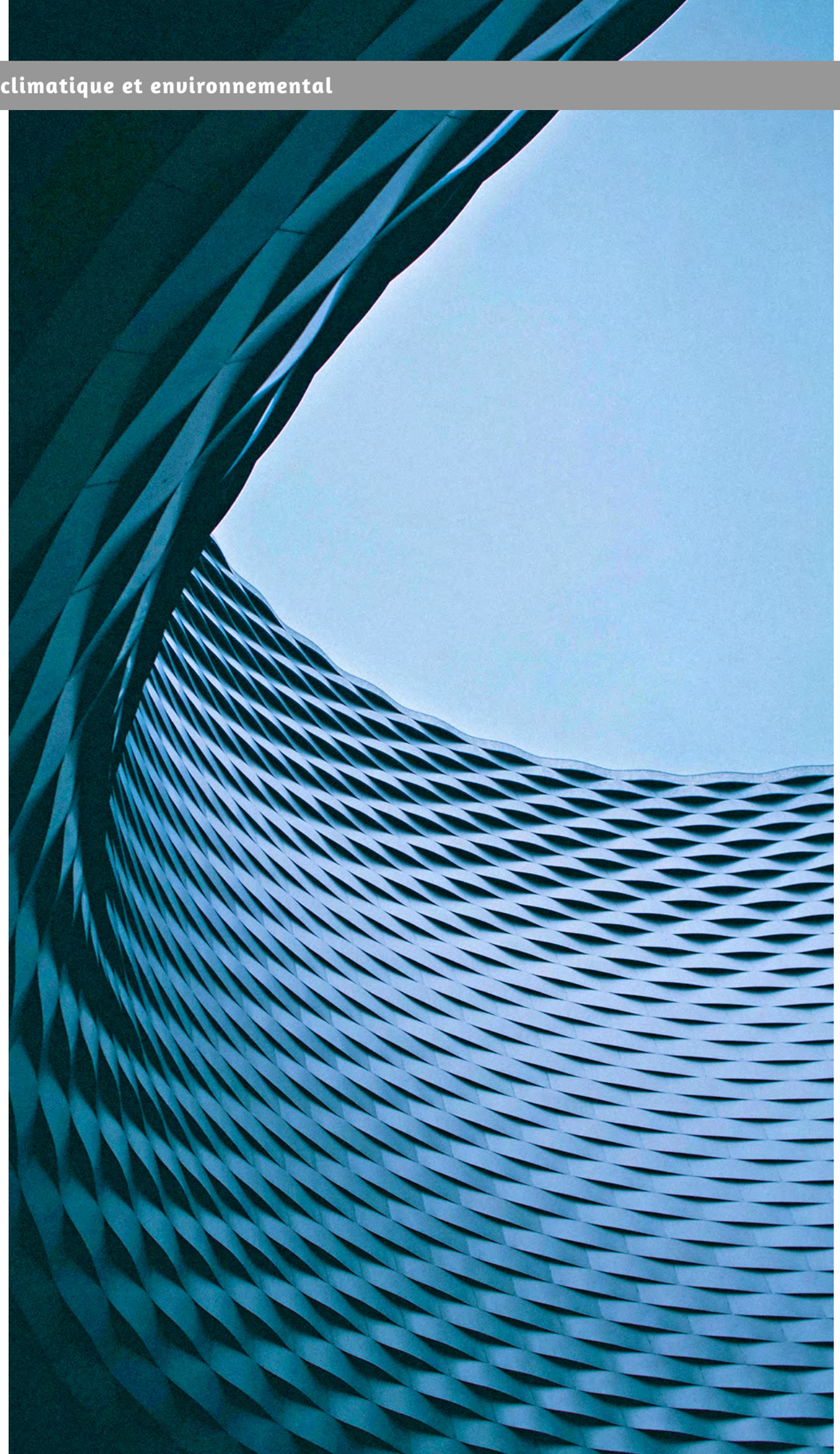

Soucieux de s'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de son empreinte en lien avec la Stratégie Nationale Bas Carbone, Sfil poursuivra ses efforts en vue de maintenir un niveau comparable de son empreinte carbone sur son périmètre opérationnel. Le déménagement en juin 2023 à Biome, immeuble écoresponsable répondant à des standards environnementaux performants, devrait contribuer à l'atteinte de cet objectif. Le projet Biome affiche en effet une orientation environnementale qui se traduit dès la phase de conception/construction par le recours à du béton bas carbone, la réutilisation de matériaux issus des travaux de démolition et l'intégration de 3000 m² de surfaces végétalisées, lui permettant de viser plusieurs certifications et labels environnementaux : HQE 2015 exceptionnels, BREEAM niveau excellent, LEED, Biodivercity et BBCA rénovation.

Au-delà de l'empreinte carbone, Sfil est attentive à limiter les impacts environnementaux de son fonctionnement et a mis en place pour ce faire des **mesures de préservation des ressources (eau, papier, déchets).**

La consommation d'encre et de papier a ainsi été fortement réduite sur les quatre dernières années, les achats de papier passant de 3 200 ramettes en 2018 à 1 090 ramettes en 2022 (-66 %) et les impressions de 2,70 millions de pages en 2018 à 0,78 million de pages en 2022 (-71 %). La reprise de l'activité suite à la crise du Covid-19 a néanmoins généré une sensible augmentation de ces deux indicateurs en 2022 par rapport à 2021 (710 ramettes et 0,64 millions de pages).

Concernant les déchets, Sfil a mis en place des bacs de tri sélectif pour le verre ainsi que des containers de recyclage de mégots à l'entrée de son siège social afin d'améliorer ses pratiques en termes de tri sélectif et de sensibiliser ses collaborateurs. Cette année encore, le dispositif de collecte et de recyclage des canettes, capsules de café, gobelets, bouchons[1] et bouteilles en plastique du site d'Issy-les-Moulineaux a permis la valorisation de 449 kg de déchets, représentant un volume de 561 kg de CO_2 économisé. Une fois récupérés, ces déchets sont recyclés en matière isolante écologique utilisées ensuite dans les bâtiments ou en produits du quotidien.

Enfin, Sfil a renforcé en 2022 ses pratiques en matière d'achats durables : relèvement des exigences vis-à-vis des fournisseurs et attention particulière portée à leurs engagements en matière de RSE.

(1)Les bouchons récoltés sont cédés à une association spécialisée qui les revend à des recycleurs et finance ainsi partiellement l'achat d'équipements pour les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

La démarche Ecowatt

Conscient des contraintes liées à l'énergie et de la nécessité d'une mobilisation collective, Sfil s'est inscrit, en octobre 2022, dans la démarche Ecowatt. En suivant les recommandations formulées par RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, Sfil mène des actions visant à atténuer l'impact de ses activités sur l'environnement ainsi qu'à être exemplaire dans l'exploitation de ses immeubles. Sfil participe ainsi à l'effort national en agissant concrètement en faveur de la sécurité d'approvisionnement en électricité lors des périodes de forte consommation cet hiver. Pour cela, Sfil a mis en place des mesures concrètes en vue de réduire de 15 à 20 % sa consommation électrique :

- **plafonnement des températures intérieures à 19°C, conformément aux préconisations de l'ADEME ;**
- **arrêt de l'éclairage de l'enseigne lumineuse extérieure ;**
- **arrêt de certains éclairages de parties communes non essentiels de l'immeuble.**

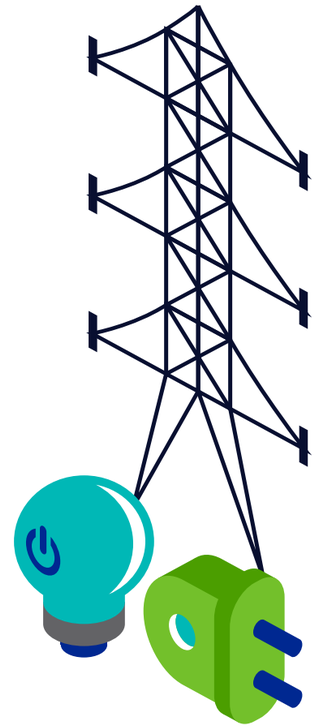

COMPENSER

En complément des actions déjà engagées pour réduire son impact carbone, Sfil a signé en décembre 2021 une convention avec la Société Forestière, également filiale du Groupe Caisse des Dépôts, visant à compenser volontairement une partie de ses émissions résiduelles de carbone au titre de l'année 2020, plus précisément la totalité des scopes 1, 2 et 3 (hors achats de biens et services).

En 2022, Sfil a souhaité prolonger son engagement avec la Société Forestière pour compenser également les émissions de carbone résiduelles au titre de l'année 2021 **(voir résultats de notre bilan carbone 2021 dans le rapport RSE 2021 (**disponible *ici* . Ainsi, Sfil a contribué en 2022 à la reconstitution d'une parcelle de forêt dépérie par la plantation de 7 285 arbres d'essences adaptées à l'écosystème environnant. Ce projet qui sera labellisé Bas-Carbone par le Ministère de la Transition écologique permettra de séquestrer l'équivalent de 1 320 tonnes de CO_2 avec des co-bénéfices sur le plan socio-économique et sur le plan de la préservation des sols et de la biodiversité.

À noter que dans le respect de la comptabilité carbone, les émissions compensées ne sont pas déduites du bilan carbone.

Par ailleurs, dans le cadre de l'arrondi sur salaire proposé aux collaborateurs, plusieurs missions concrètes de réhabilitation d'écosystèmes et de reboisement, menées par l'organisme Planète Urgence ont été soutenues en 2022. 927 arbres ont ainsi été plantés grâce au soutien apporté par les collaborateurs de Sfil.

Une démarche dédiée à la sobriété numérique

La démarche « Numérique responsable » initiée en 2020 s'est concrétisée en 2021 avec la réalisation du benchmark « Green IT » visant à mesurer l'impact environnemental du système d'information de Sfil via une démarche d'analyse de cycle de vie (ACV), complémentaire au bilan carbone et s'appuyant avant tout sur des données quantitatives.

Celui-ci a permis d'identifier trois axes de travail prioritaires dans une démarche de progrès et de recherche d'amélioration permanente, notamment dans le cadre du déménagement du siège social prévu en juin 2023 :

- la définition d'une **politique d'équipement plus sobre. Dans ce cadre**, des actions notables ont été entreprises dès cette année avec la virtualisation des postes lourds, la rationalisation du parc d'écrans en vue du déménagement, ou le projet de « softphonie » permettant de se séparer des postes téléphoniques standards ;

- la conduite d'une **politique d'achats informatiques responsables.** Les achats indispensables de nouveaux téléphones portables et de nouveaux PC portables ont été effectués sur la base de grilles multicritères prenant en compte les aspects de sobriété. Ainsi, l'ensemble des ordinateurs achetés ou renouvelés par Sfil en 2022 portent les labels TCO et EPEAT, qui garantissent notamment un processus de fabrication intégrant les aspects environnementaux ainsi que des critères relatifs à la consommation d'énergie, l'absence de substances dangereuses et la durée de vie du matériel ;

- le déploiement d'un **plan de formation à l'écoconception** auprès de l'ensemble des développeurs et architectes IT. Le projet de refonte de l'intranet de Sfil a servi de cas d'école pour former l'ensemble de l'équipe projet à l'écoconception et développer un site conforme à ces bonnes pratiques.

Une démarche achats responsables

Les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants s'inscrivent dans le respect des principes posés par le code de déontologie et d'éthique de Sfil, à savoir entretenir des relations fondées sur une loyauté réciproque en favorisant un comportement éthique tout au long de la relation. Persuadée que la construction d'un avenir durable est une démarche collective, Sfil est engagé dans une démarche d'achats responsables et renforce progressivement ses pratiques.
Sfil est ainsi signataire depuis 2021 de la **charte Relations Fournisseurs Responsables**, pilotée par le Médiateur des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA).

Par cette adhésion, Sfil confirme son engagement en faveur d'une relation équilibrée et durable avec ses fournisseurs (voir encadré ci-dessous).

En lien avec sa politique achats qui précise que l'entreprise cherche à favoriser les achats durables et socialement responsables à chaque fois que ses diverses contraintes le lui permettent, Sfil apporte une grande attention au choix et à ses relations avec ses fournisseurs et leurs sous-traitants. Dans les consultations lancées par Sfil, le choix final est donc notamment basé sur le respect de valeurs éthiques et socialement responsables par le prestataire et spécifiquement son engagement dans une démarche de bilan carbone. Concernant les fournisseurs de prestations intellectuelles, représentant près du tiers des achats, les campagnes internes d'évaluation des fournisseurs intègrent la prise en compte des pratiques d'éthique sociale perçues au travers des prestations fournies.

LES 10 ENGAGEMENTS de la charte relations fournisseurs responsables

01 Assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs

02 Favoriser la collaboration entre grands donneurs d'ordres et fournisseurs stratégiques

03 Réduire les risques de dépendance réciproques entre donneurs d'ordres et fournisseurs

04 Impliquer les grands donneurs d'ordres dans leur filière

05 Apprécier le coût total de l'achat

06 Intégrer la problématique environnementale

07 Veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise

08 Les achats : une fonction et un processus

09 Une fonction Achats chargée de piloter globalement la relation fournisseurs

10 Fixer une politique cohérente de rémunération des acheteurs

Des **questionnaires annuels RSE** sont adressés aux principaux fournisseurs référencés, sur les aspects sociaux, environnementaux, corruption et gouvernance. Ces informations permettent à Sfil d'éclairer la prise de décision, en particulier concernant le renouvellement des prestations, et d'améliorer son suivi et le dialogue dans le temps avec ses fournisseurs sur les aspects ESG. En 2022, sur la base de l'exploitation des informations remontées par les principaux fournisseurs référencés, il ressort que plus de 80 % d'entre eux déclarent s'être dotés d'une politique de développement durable dont près de la moitié adhèrent au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact).

Sfil fait régulièrement appel à des **entreprises du secteur adapté**, qui sont des entreprises employant une proportion de travailleurs handicapés dans un milieu ordinaire de travail et percevant en contrepartie des aides financières. Depuis 2020, Sfil a notamment initié un partenariat avec une entreprise sociale de services du numérique en faveur de l'autisme afin d'intégrer leurs prestataires sur des missions informatiques ; depuis 2022, Sfil a choisi de recourir aux services d'une entreprise adaptée pour accompagner ses collaborateurs dans leurs démarches de reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés.

Soucieuse de **soutenir l'économie française** et de valoriser les savoir-faire locaux, Sfil recourt en très grande majorité à des fournisseurs installés en France.

Enfin, dans la continuité de son adhésion en 2021 à la Charte Relations Fournisseurs Responsables, Sfil a finalisé fin 2022 sa **charte Achats responsables**. En demandant à ses fournisseurs de signer cette charte, Sfil les invite à s'engager, à ses côtés, dans une démarche respectant les trois grands principes suivants :

- promouvoir, respecter et lutter pour le respect des droits de l'homme dans le cadre de l'environnement de travail ;
- protéger et respecter l'environnement ;
- lutter contre la corruption.

En 2022, Sfil a également poursuivi la structuration de ses actions en matière de **diligences anti-corruption** auprès de ses fournisseurs : refonte de la procédure mise en place en 2019 et déploiement d'une échelle de notation, dans l'objectif de se doter en 2023 d'un outil d'automatisation de la surveillance.

PERSPECTIVES 2023

- **Déménagement à Biome (Paris XV^e^), immeuble écoresponsable répondant à des standards environnementaux performants.**
- **Déploiement progressif de la charte Achats Responsables.**

LE SIÈGE DE SFIL À PARTIR DE JUIN 2023 Paris XVe arrondissement

L'immeuble Biome constitue une référence en matière de performance environnementale, en phase avec la raison d'être et les engagements environnementaux de Sfil.

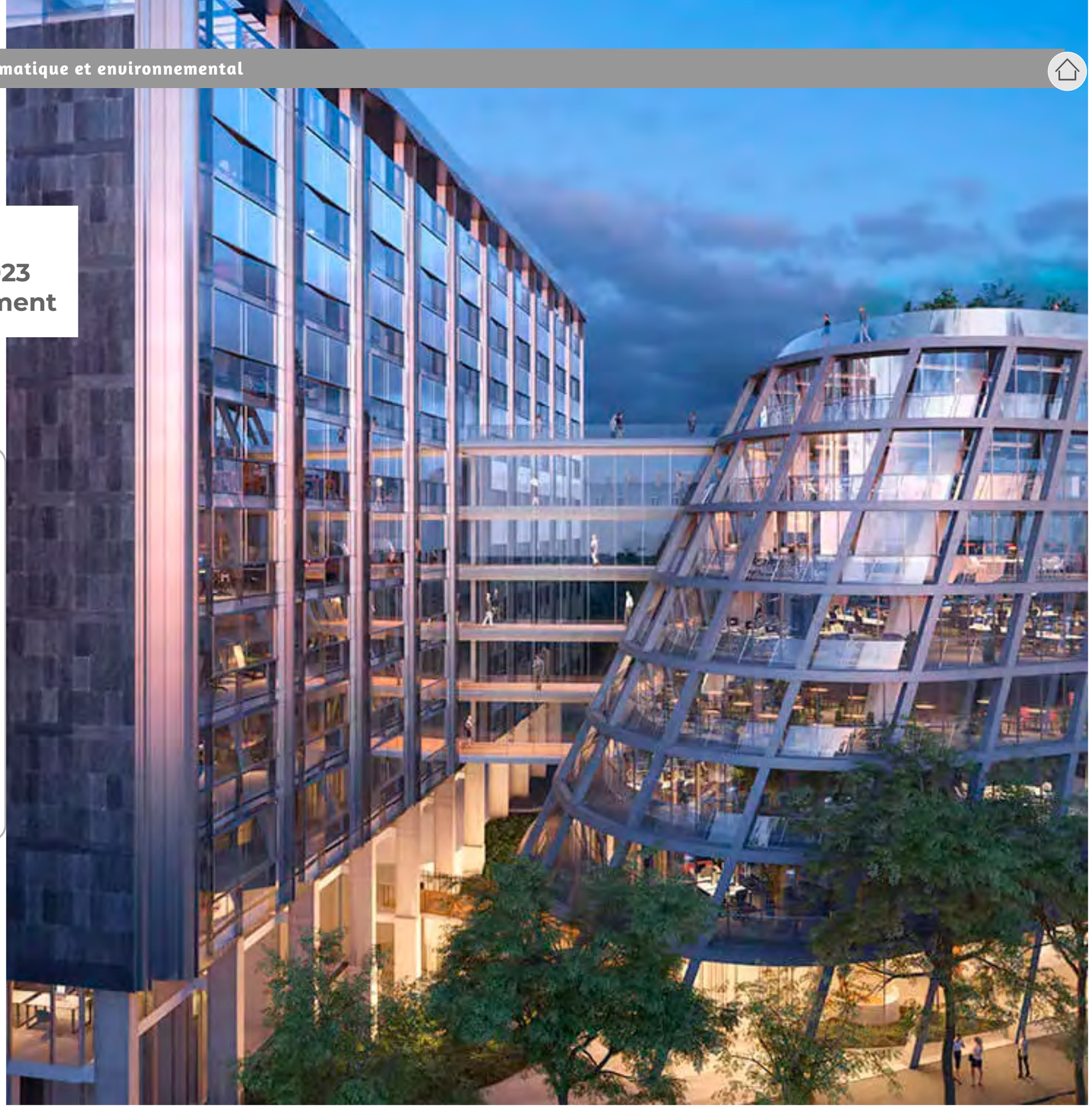

Les principes d'action de Sfil

en matière de ressources humaines

Les principes d'action de Sfil en matière de ressources humaines s'incrivent dans le cadre des principes fondamentaux édictés par les textes et traités internationaux, parmi lesquels la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les dix principes du Pacte mondial (Global Compact) des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Ils sont en outre conformes au Code du travail français, dans lequel sont transposés le droit européen du travail et les huit conventions fondamentales de l'OIT[1].

Accompagner quotidiennement les collaborateurs

DIALOGUE SOCIAL ET REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

Le dialogue social joue un rôle essentiel au sein de l'entreprise, avec des consultations et informations permettant d'avancer sur le projet collectif. Conformément aux principes fondamentaux mentionnés précédemment et au Code du travail français, Sfil garantit à ses collaborateurs le respect de leur liberté d'association, qu'elle soit professionnelle ou politique.

(1) Conventions sur le travail forcé, sur la liberté syndicale et la protection du droit, sur le droit d'organisation et de négociation, sur l'égalité de rémunération, sur l'abolition du travail forcé, sur la discrimination (emploi et profession), sur l'âge minimum, sur les pires formes de travail des enfants et sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.

Sfil dispose d'un comité social et économique (CSE) et de quatre commissions spécifiques :

- la commission santé, sécurité et conditions de travail (C2SCT) ;
- la commission économique et stratégique ;
- la commission sociale ;
- la commission des activités sociales et culturelles (ASC).

La dynamique de dialogue social a rythmé l'année 2022, avec des débats riches et constructifs.

Les instances représentatives du personnel ont été réunies lors de :

- onze réunions CSE (l'accord CSE en prévoit huit) ;
- neuf réunions de la C2SCT (l'accord CSE en prévoit deux) ;
- deux réunions de la commission économique et stratégique ;
- deux réunions de la commission sociale ;
- une réunion de la commission ASC.

Par ailleurs, l'année a été marquée par de nombreuses négociations ayant abouti à la signature des cinq accords suivants :

- accord « Bien vivre au travail » ;
- accord sur la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) ;
- accord COSOG[2] ;
- avenant n°2 à l'accord frais de santé ;
- accord à l'issue de la négociation annuelle obligatoire 2023 à effet au 1er novembre 2022.

En 2022, à l'issue de processus d'information/consultation, les élus au CSE ont rendu trois avis favorables à l'unanimité sur la situation économique, les orientations stratégiques 2022 et la politique sociale de Sfil au titre de l'exercice 2021.

(2) Le COSOG est le comité d'établissement de la Caisse des Dépôts, dont les prestations bénéficient aux collaborateurs de Sfil à compter du 1er février 2023.

RÉSULTATS DU

BAROMÈTRE SOCIAL 2022

Bien-être au travail

- **96 %** des collaborateurs déclarent aimer leur métier (benchmark : 84 %)
- **96 %** déclarent avoir du plaisir à travailler avec leurs collègues (benchmark : 88 %)
- **93 %** se déclarent satisfaits de travailler dans une entreprise à taille humaine
- **88 %** déclarent avoir plaisir à venir travailler le matin (benchmark : 74 %)

Engagement

- **96 %** des collaborateurs se déclarent confiants dans l'avenir de la banque (benchmark : 79 %)
- **87 %** se déclarent fiers de travailler chez Sfil (benchmark : 70 %)
- **85 %** déclarent avoir confiance dans la Direction de Sfil pour prendre les bonnes décisions (benchmark : 69 %)
- **83 %** se déclarent satisfaits de travailler dans une entreprise engagée dans la finance durable

Sens du travail

- **95 %** des collaborateurs déclarent savoir ce que l'on attend d'eux
- **94 %** déclarent comprendre l'utilité de leur travail
- **91 %** se déclarent motivés pour faire leur travail et atteindre leurs objectifs
- **82 %** estiment être globalement bien informés par rapport à leurs besoins

Évolution professionnelle

- **87 %** des collaborateurs se déclarent satisfaits de leur parcours professionnel au sein de Sfil
- **82 %** se déclarent confiants dans l'avenir pour ce qui est de leur situation professionnelle
- **78 %** déclarent que Sfil leur donne l'opportunité de développer de nouvelles compétences
- **75 %** déclarent souhaiter évoluer professionnellement au sein du groupe Caisse des Dépôts

BAROMÈTRE SOCIAL

En 2022, Sfil a procédé à sa troisième campagne de baromètre social. Cette enquête interne confidentielle réalisée par l'institut d'études indépendant OpinionWay a permis de capter l'évolution de certains indicateurs clés, mais aussi de recueillir la perception des collaborateurs sur plusieurs sujets d'actualité.

Les résultats de cette étude (voir encadré ci-contre) ont permis de mesurer une évolution très positive des principaux indicateurs par rapport au dernier baromètre datant de 2019, notamment en ce qui concerne : le bien-être au travail, l'engagement des collaborateurs, le sens trouvé dans le travail et la capacité à évoluer professionnellement.

L'étude de *benchmarking* réalisée en parallèle a permis de mesurer que Sfil est nettement mieux positionnée que la plupart des acteurs du secteur financier français en matière d'engagement et de bien-être de ses collaborateurs.

L'identification via ce baromètre d'enjeux émergents permettra à Sfil d'agir en anticipation pour continuer à faire progresser ces indicateurs en 2023.

Accompagner le développement des compétences et l'évolution professionnelle

LE FEEDBACK, UN OUTIL D'AMÉLIORATION CONTINUE

En 2022, Sfil a poursuivi ses actions d'évolution du mode d'évaluation de la performance des collaborateurs avec le déploiement du *feedback*. Pensé comme un outil d'amélioration continue de l'évaluation de la performance individuelle, il repose sur des entretiens réguliers entre le collaborateur et un évaluateur pour mieux appréhender la contribution transverse et une montée en compétences en continue. Les collaborateurs sont ainsi encouragés à collecter du *feedback* auprès de leurs responsables hiérarchiques ou auprès d'autres encadrants de l'organisation.
Afin d'accompagner cette démarche, l'ensemble des collaborateurs a été sensibilisé aux principes du *feedback* et un nouvel outil a été déployé pour la gestion de ces campagnes. L'ensemble des encadrants a aussi été formé plus spécifiquement à la méthodologie et la pratique du *feedback*.

POLITIQUE DE FORMATION

Levier de performance, de motivation et de renforcement des compétences individuelles, l'accès régulier des collaborateurs à la formation est une composante clé des mesures d'accompagnement des salariés chez Sfil. Sfil dispose depuis 2021 de **SfilAcadémie**, une plateforme de formation visant à améliorer l'expérience collaborateur et manager, en utilisant toutes les ressources d'apprentissage hybrides (*blended learning*) et de digitalisation. Disposant d'espaces personnels dédiés et d'un catalogue de formation diversifié tant sur les formations métiers que sur les formations comportementales, la plateforme fonctionne sur le même système d'apprentissage que celui du Groupe Caisse des Dépôts afin de favoriser les synergies au service du développement des compétences des collaborateurs de Sfil.

ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Avec l'intégration au sein du groupe Caisse des Dépôts, Sfil a établi plusieurs passerelles afin de favoriser la mobilité professionnelle des collaborateurs : participation au Comité de mobilité du groupe mensuel, mise à disposition des offres d'emploi du groupe et de ses filiales via un « Flash Mobilité » mensuel publié sur l'intranet… Sfil est aussi désormais associé au processus du groupe Caisse des Dépôts de constitution de « viviers » (viviers « perspectives groupe » et « ressources dirigeants »). Enfin, Sfil vient de renouveler un partenariat conventionnel dit « de bassin d'emploi » avec La Banque postale, qui permet d'assurer aux salariés des deux entreprises des conditions de transfert privilégiées dans le cadre des mobilités. Toutes ces évolutions ont pour effet d'élargir l'horizon professionnel des collaborateurs et de leur permettre de construire des trajectoires de carrière plus diversifiées au sein du groupe Caisse des Dépôts.

Promouvoir l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion

DIVERSITÉ ET INCLUSION

Consciente que la performance de l'entreprise est étroitement liée à la diversité de ses membres, Sfil s'assure de garantir la mixité sociale.
En juin 2022, par la signature de l'**accord bien vivre au travail** avec les partenaires sociaux, Sfil a réaffirmé que la Diversité-Inclusion est un axe prioritaire dans le développement et la transformation du pacte social de

l'entreprise. Sfil s'engage ainsi à respecter l'ensemble des 25 critères de non-discrimination définis par la loi, veille au respect des principes édictés dans les 8 conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et a conclu des accords collectifs complémentaires visant à assurer la diversité dont un accord relatif à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap et un accord relatif à l'égalité professionnelle.
En 2022, Sfil a également adhéré à l'Association Française des Managers de la Diversité.

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Sfil a publié en 2023 le niveau de son **index de l'égalité professionnelle femmes-hommes**[1] pour l'année 2022 qui atteint 93 points sur un maximum de 100 points. Le niveau de l'index est maintenu au-delà des 90 points pour la quatrième année consécutive. Cette excellente performance reflète le volontarisme de l'entreprise sur cette thématique : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue en effet un axe prioritaire de la politique sociale de Sfil.
Cette priorité se reflète dans la **politique salariale** de l'entreprise. En effet, en 2022 comme en 2021, Sfil a continué d'appliquer son accord sur l'égalité professionnelle et a respecté ses engagements quant au suivi des indicateurs suivants :

- le nombre de bénéficiaires d'augmentation individuelle ;
- le montant moyen des augmentations individuelles en valeur absolue ;
- le taux de service moyen de la rémunération variable.

Enfin, l'association « **Avec'L** » a pour ambition de favoriser au sein de Sfil la mixité et l'égalité femmes-hommes dans toutes les instances, à tous les niveaux de l'entreprise et dans toutes les filières métiers.

(1) Pour parvenir à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 a soumis les entreprises à une obligation de résultat en créant l'Index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes. Cet index mesure la performance des entreprises sur cinq dimensions : écart de rémunération femmes-hommes, écart de répartition des augmentations individuelles et des promotions, nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité et nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations.

Engagés pour la diversité et l'égalité des chances

LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT, LES DISCRIMINATIONS ET LES AGISSEMENTS SEXISTES

Sfil s'engage pour la prévention et le traitement des situations se déroulant sur le lieu de travail et pouvant présenter un risque de non-respect du principe d'égalité de traitement, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'injures à caractère raciste ou discriminatoire et d'agissements sexistes. La banque s'est ainsi dotée d'un **dispositif de lutte contre le harcèlement, les discriminations et les agissements sexistes** reposant sur les piliers suivants :

- une procédure spécifique, prévoyant la possibilité d'enquêtes internes, et impliquant (selon le cas d'espèce), (i) les référents Employeur et CSE désignés, (ii) l'une ou l'un des trois référents risques humains et/ou (iii) le médiateur interne ;
- un partenariat avec Allodiscrim/Allosexism, structure externe composée d'avocats qui propose une écoute (gratuite et entièrement anonyme vis-à-vis de l'employeur) et des conseils aux collaborateurs, quel que soit leur statut juridique (CDI, CDD, alternant, stagiaire) qui vivent une situation ressentie comme « discriminatoire » ;
- **une plateforme de signalement en ligne** (disponible *ici*) qui permet à tout collaborateur s'estimant victime, ou témoin d'un agissement ou situation inappropriée, de le signaler ;
- une ligne d'écoute et de soutien 24h/24 pilotée par des psychologues externes ;
- un module e-learning de sensibilisation « Agir contre le sexisme ordinaire » déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs ;
- un partenariat avec l'Association française des managers de la diversité (AFMD) dans le cadre de la politique d'inclusion LGBT+ de Sfil, permettant aux collaborateurs un accès direct via l'intranet à la ligne d'écoute anonyme SOS-Homophobie ;
- des échanges de bonnes pratiques au sein du groupe Caisse des Dépôts.

HANDICAP

Sfil s'engage comme employeur « handi-accueillant ». Le **3e accord d'entreprise sur l'emploi des personnes en situation de handicap (2020-2022)** définit un plan d'action en quatre grands axes :

- passage d'une logique de recrutement « générale » à une approche « sur mesure » : développement de l'alternance et des stages, passation d'accords avec des cabinets spécialisés ;
- poursuite de la sensibilisation de tous les collaborateurs sur ce sujet et formation des membres de l'encadrement, des élus des salariés et des membres de la direction des ressources humaines ;
- développement de mesures d'accompagnement pour favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap et leur évolution de carrière : aménagements de poste, bilans de compétences, coachings dédiés entretiens individuels ;
- augmentation de la prise en charge par Sfil des coûts liés aux aménagements de poste visant à compenser les situations de handicap.

La négociation d'un **4e accord handicap** a été initiée fin 2022 en vue d'une signature début 2023. Le nouvel accord vise à accélérer les efforts de l'entreprise pour apporter une aide spécifique et faciliter l'activité des salariés en situation de handicap.

Dans cette optique, Sfil a mis en place un partenariat avec l'entreprise adaptée AKTISEA, cabinet de conseil expert du handicap, pour accompagner de manière gratuite et confidentielle les salariés souhaitant s'informer sur le handicap et sa reconnaissance. Une reconnaissance de handicap donne en effet à un salarié une priorité d'accès à diverses mesures d'aides à l'emploi et à la formation, la possibilité d'obtenir des aides techniques et humaines, et des jours de télétravail supplémentaires.

Fin 2022, Sfil comptait 2,6 % de collaborateurs en situation de handicap. Nous nous fixons une cible de 3,5 % pour cet indicateur à fin 2023.

ACTIONS

AVEC'L EN 2022

- Rencontre avec des femmes inspirantes
- Partenariat avec l'association Forces Femmes, association reconnue d'intérêt général qui accompagne gratuitement les femmes de plus de 45 ans au chômage : organisation de formations ; hotline informatique ; ateliers d'échanges sur les métiers de la banque
- Atelier sur la déconstruction des stéréotypes de genre dans l'éducation : « Dépasser la différence d'éducation filles-garçons : et si nous avions aussi notre rôle à jouer ? »
- Participation collective à la course solidaire Odyssea « Ensemble contre le cancer du sein »

EN 2022, SFIL A FINANCÉ

VIA LA TAXE D'APPRENTISSAGE

- **La fédération étudiante pour une dynamique études emploi handicap (FEDEEH)**, Association étudiante qui vient en aide aux jeunes handicapés pour leurs études, leur insertion professionnelle et leur inclusion sociale ;
- **L'Institut Télémaque**, Association loi de 1901 créée en 2005 sous convention avec le ministère de l'Éducation nationale, qui agit pour favoriser l'égalité des chances dans l'éducation en accompagnant des jeunes investis, motivés et issus de territoires fragiles ;
- **La Cravate Solidaire**, Association loi 1901 créée en 2012, qui agit pour faciliter l'accès à l'emploi de personnes en insertion ou en réinsertion professionnelle en luttant contre les discriminations liées à l'apparence.

FINANCEMENT DE L'ALTERNANCE ET DU SYSTÈME ÉDUCATIF

La formation en alternance et l'accueil de stagiaires représentent un élément majeur de la politique de développement des compétences. Sfil mène une campagne annuelle de recrutement d'alternants et de stagiaires et entend maintenir et développer ces dispositifs en cohérence avec les besoins liés à son activité. Sfil poursuit le développement de partenariats engagés avec les organismes d'enseignement et propose des grilles de rémunérations plus favorables que les minima légaux.

Par ailleurs, Sfil reconnait l'importance de la mission de tuteur, qui joue un rôle clé dans l'acquisition et la transmission des compétences. Aussi, les tuteurs bénéficient, lors de leur première mission, d'une journée de formation afin d'être en mesure d'assurer la formation de l'alternant ou stagiaire dont ils ont la charge.

En 2022, Sfil a assuré le financement de la formation de **45 alternants (soit plus de 10 % de l'effectif global de la banque)** auprès de 25 établissements d'enseignement supérieur. Sfil a également financé en 2022, via la taxe d'apprentissage :

- un établissement de l'enseignement supérieur ;
- Un institut du centre de formation et de développement des compétences de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
- un établissement de l'égalité des chances (école de la 2e chance en Seine-Saint-Denis) ;
- trois associations engagées pour la diversité et l'égalité des chances (voir encadré page précédente).

Faire progresser le bien-vivre au travail et l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle

En 2022, Sfil a conclu avec les partenaires sociaux un nouvel accord relatif à la diversité et au bien-vivre au travail (premier accord signé en 2018). Ce nouvel accord a permis de réaffirmer les engagements de Sfil et de mettre en place de nouvelles dispositions.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Sfil dispose d'un accord de télétravail conclu en 2021 qui offre l'accès à ce dispositif de façon généralisée à l'ensemble des collaborateurs au sein d'un accord flexible et accompagné de mesures d'accompagnement. Ainsi l'ensemble des collaborateurs de Sfil bénéficient d'un forfait de jours de télétravail, d'une dotation informatique fournie par l'entreprise et de prise en charge financière en cas de besoin d'équipement.

Par ailleurs Sfil a mis en place un espace consacré au repos avec l'installation à titre expérimental de « cocons de sieste » réservables par les collaborateurs.

En 2023, Sfil déménagera son siège social de son site actuel d'Issy-les-Moulineaux pour rejoindre le site de Biome dans le XVe arrondissement de Paris. Ce déménagement permettra aux équipes de bénéficier d'un nouveau bâtiment de très haute qualité architecturale offrant à ses occupants des prestations aux derniers standards. L'ensemble des collaborateurs ainsi que les partenaires sociaux ont été impliqués dans le projet à travers des instances spécialisées et des sondages réalisés auprès des collaborateurs.

DROIT À LA DÉCONNEXION

La généralisation du télétravail pouvant contribuer à rendre plus poreuse la frontière entre vie privée et vie professionnelle, Sfil a réaffirmé à l'occasion de son accord le droit à la déconnexion reconnu à l'ensemble des collaborateurs.

PARENTALITÉ

Au-delà des mesures prévues par le code du travail et la Branche de la Banque, Sfil s'est engagé à mettre en œuvre des mesures plus favorables en matière de parentalité avec notamment l'augmentation du seuil minimal de revalorisation de la rémunération annuelle à l'occasion du retour de congé maternité, la possibilité de bénéficier de deux mois d'exercice à temps partiel rémunérés à 100 % et d'un recours au télétravail facilité pendant cette période.

Concernant le père ou la personne vivant en couple avec la mère de l'enfant, dans le cadre de la naissance ou d'une adoption, il est proposé de bénéficier d'un congé supplémentaire d'un mois consécutif au congé légal ou de travailler à mi-temps pendant une durée de deux mois rémunérée à 100 %.

AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES

L'accord Bien Vivre au Travail a prévu plusieurs aménagements spécifiques pour accompagner les collaborateurs de Sfil faisant face à des situations difficiles.

Ainsi dès 2022, les femmes souffrant de règles invalidantes peuvent ainsi bénéficier du recours au télétravail exceptionnel et/ou d'un jour de congé spécifique. Les femmes enceintes victimes d'une fausse couche ou ayant subi une interruption volontaire ou médicale de grossesse pourront, à leur demande, bénéficier d'un congé exceptionnel de 5 jours ainsi que du recours au télétravail exceptionnel et, par priorité, au dispositif de travail à temps partiel.

Enfin, pour les proches aidants, plusieurs dispositifs existent afin de faciliter l'exercice de leurs missions professionnelles et de répondre à leurs engagements personnels : doublements du plafond du dispositif des chèques emploi service universel (CESU), jours de télétravail supplémentaires ainsi que la possibilité d'aménager le temps de travail, par exemple à travers des horaires décalés.

LOISIRS

En complément du budget alloué au CSE en matière d'associations sportives et, d'autres actions visant à améliorer le bien-être des collaborateurs sont proposés aux collaborateurs, notamment des cours de yoga, des ateliers de naturopathie, des animations dans le cadre de la semaine de la qualité de vie au travail. En 2023, Sfil adhèrera au comité social d'établissement de la Caisse des Dépôts, le COSOG, ce qui permettra d'améliorer encore la qualité des prestations servies aux collaborateurs.

La journée des Sfiloux

Le 1er juin 2022, Sfil a réitéré l'organisation d'une journée des Sfiloux consacrée aux enfants des collaborateurs. Âgés de 5 à 14 ans, ils ont ainsi été accueillis dans les locaux de l'entreprise pour des ateliers sur la thématique de la biodiversité, adaptés à chaque tranche d'âge et animés par notre partenaire Futur en Herbe. Chaque enfant participant a parrainé un arbre planté à Madagascar grâce à l'association Cœur de Forêt qui était présente pour décrire ses actions.

PERSPECTIVES 2023

- Développement de l'offre de formation sur les enjeux métiers du développement durable
- Mise en exergue des enjeux du développement durable dans le processus de recrutement (présentation de l'entreprise, rédaction des fiches de postes, évaluation des candidats)
- Déploiement du 4e accord handicap

Des collaborateurs formés aux enjeux d'éthique et de déontologie

L'appropriation par les collaborateurs des dispositifs de conformité requiert le déploiement d'un plan de formation robuste. Le plan de formation conformité 2022 de Sfil est constitué de six programmes de formation :

- dispositif de conformité ;
- lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- prévention des abus de marché[1] ;
- prévention de la corruption ;
- protection des données personnelles (RGPD) ;
- protection de la clientèle[1].

Ces formations s'adressent à l'ensemble des collaborateurs, avec un volet spécifique pour les personnes identifiées comme exposées, lesquelles suivent une formation dite « experte ». Elles doivent obligatoirement être suivies par tous les collaborateurs. En 2022, un total de 24 sessions de formations a été dispensé.

En 2021, suite à la crise du COVID-19 qui avait bouleversé le calendrier et le format des formations, encore majoritairement dispensées en présentiel, la Direction de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines avaient mis en place des formations en e-learning et en format hybride mêlant présentiel et distanciel. Ces formats ont été maintenus en 2022, en privilégiant néanmoins un format présentiel pour les collaborateurs exposés.

Les administrateurs salariés et non-salariés (mandataires sociaux) doivent suivre une formation « LCB-FT et gouvernance » au terme de laquelle ils doivent disposer de connaissances adéquates en matière d'identification et d'évaluation des risques LCB-FT ainsi que sur les politiques, contrôles et procédures en vigueur chez Sfil.

(1) Uniquement pour les collaborateurs exposés

Des collaborateurs sensibilisés aux enjeux du développement durable

Sfil met régulièrement en place des actions de sensibilisation et encourage les initiatives proposées par ses collaborateurs, notamment dans le cadre du groupe « Engagement Collaborateurs ». Des animations sont proposées à différentes périodes de l'année, en adéquation avec les événements nationaux et européens, donnant l'occasion à Sfil de rappeler son engagement envers ces causes et de sensibiliser ses collaborateurs sur les enjeux de durabilité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

Dans une volonté de sensibiliser tous ses collaborateurs aux enjeux environnementaux, Sfil a poursuivi le déploiement de son module d'e-learning consacré au développement durable et à la responsabilité sociétale de l'entreprise. Le contenu, accessible à tous les collaborateurs, vise à faire connaître et à s'approprier les grands enjeux environnementaux du XXIe siècle et les engagements de Sfil, ainsi que les actions entreprises afin de favoriser l'acculturation de tous à la Responsabilité Sociétale et Environnementale. À fin 2022, 87 % des collaborateurs ont suivi le module d'e-learning.

En 2023, Sfil s'engage à ce que l'ensemble de ses collaborateurs ait suivi cette formation au développement durable.

RÉDUCTION DES DÉCHETS ET PROMOTION D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

À l'occasion de la Semaine européenne du Développement Durable (SEDD) qui s'est tenue au mois de septembre, puis de la semaine de réduction des déchets en novembre, les salariés ont été sensibilisés sur un ensemble de thématiques, via des communications et publications sur l'intranet portant sur l'amélioration du tri des déchets dans les locaux et le numérique responsable.

Plusieurs visites ont également été organisées au centre de tri de l'agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) de Paris XVe. Inscrites dans la continuité des actions de sensibilisation au développement durable et à la problématique des déchets, ces visites guidées pédagogiques permettent aux salariés d'en apprendre plus sur le traitement et le devenir des déchets et d'améliorer leurs pratiques au travail comme chez eux.

PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Sfil a poursuivi en 2022 son parrainage de trois ruches itinérantes auprès de l'apiculteur indépendant BoboMiel. Localisé dans le Cher, BoboMiel s'engage pour une apiculture durable, raisonnée, éthique et responsable, dont la production est certifiée biologique (certification Ecocert). Ce parrainage contribue à la sauvegarde des insectes pollinisateurs, à laquelle les collaborateurs sont sensibilisés tout au long de l'année au travers de publications sur l'intranet. Plus d'information sur Bobomiel (disponible *ici*)

SANTÉ POUR TOUS

Conformément à l'accord Bien Vivre au Travail, Sfil s'engage pour renforcer chez ses collaborateurs la prise de conscience sur les enjeux de santé pour tous.

En matière de santé féminine, Sfil s'est associée en 2022 à Octobre Rose, campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche, à travers notamment des conférences animées par des experts de l'Institut Curie et un programme de cours collectifs encadrés par des coachs certifiés.

Octobre Rose 2022

En matière de santé masculine, Sfil s'est associée en novembre 2022 au Movember, événement caritatif annuel et international organisé par la fondation Movember Foundation Charity, à travers notamment un webinaire de sensibilisation autour des enjeux de prévention des cancers masculins et de la dépression et un don de 7 000 € à l'Institut Curie.

Des ateliers de sensibilisation

Plus de 100 collaborateurs ont participé en 2022 à des ateliers de sensibilisation sur les trois thématiques suivantes :

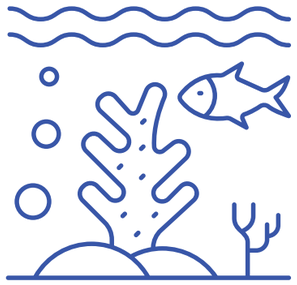

Fresque de la biodiversité

Afin de sensibiliser ses collaborateurs aux enjeux de la biodiversité et de sa dégradation, Sfil a organisé une session pilote de la « Fresque de la biodiversité » réunissant une quinzaine de participants. Cet atelier leur a permis de mieux appréhender les mécanismes systémiques de l'érosion de la biodiversité, l'impact de l'activité humaine et les facteurs de pression. Compte tenu de l'accueil de cette session pilote, d'autres ateliers pourront être programmés à nouveau.

Fresque du numérique

La sensibilisation autour du numérique responsable s'est poursuivie avec 2 nouvelles sessions de la « Fresque du Numérique », portant le nombre de collaborateurs sensibilisés à plus de 70 depuis 2020. Cet atelier participatif vise à comprendre les enjeux environnementaux du numérique et à mieux appréhender l'impact de nos usages, ceci afin d'identifier collectivement des solutions envisageables.

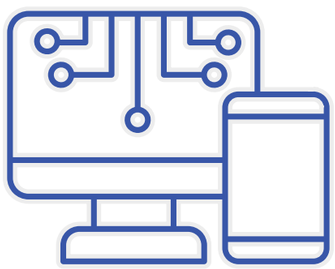

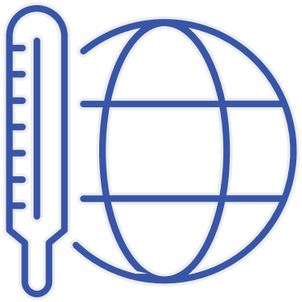

Changement climatique

À l'occasion d'un séminaire, 80 collaborateurs ont été sensibilisés aux enjeux du réchauffement climatique via un atelier PSI (Puzzle des Solutions Individuelles) Climat, challenge ludique visant à diviser par deux l'empreinte carbone française d'ici 2025. Les participants sont repartis avec un ensemble d'actions concrètes et efficaces à inclure dans leur mode de vie pour réduire leur empreinte carbone.

Une entreprise engagée au cœur de la société et du territoire

Le mécénat permet à Sfil d'agir sur des problématiques sociétales clés alignées avec sa Raison d'Être et son engagement sociétal, et de développer sa notoriété. Les actions de mécénat menées par Sfil en 2022 prennent deux formes : le mécénat institutionnel implique l'engagement de l'entreprise, représentée par sa direction générale ou par une direction métier, tandis que le mécénat de compétences implique l'engagement individuel des collaborateurs, permis et facilité par l'entreprise.

MÉCÉNAT INSTITUTIONNEL

La majorité des actions de mécénat menées par Sfil se concentre autour des thématiques de la **diversité du monde professionnel** et de l'**égalité des chances pour la réussite scolaire et sociale**.

Afin de favoriser la réinsertion professionnelle dans la vie civile de militaires blessés en situation de handicap, Sfil a poursuivi ses échanges avec la Cellule d'Aide aux Blessés de l'Armée de Terre (CABAT) ainsi qu'avec Défense Mobilité, service du ministère des Armées qui accompagne chaque année près de 19 000 militaires dans leur reconversion dans le civil. Sfil a notamment pu accompagner la reconversion professionnelle de deux personnes en situation de handicap via des entretiens de coaching délivrés par un professionnel de l'équipe RH, en lien avec son interlocutrice de Défense Mobilité. Sfil a aussi signé une nouvelle convention avec la CABAT et s'est engagée à renforcer en 2023 l'accompagnement des stagiaires accueillis en prenant en charge leurs frais de logement.

Plus d'information sur la CABAT (disponible *ici*

Sfil a signé le 23 décembre 2021 une convention de mécénat avec le **Collège de France**. Aux termes de cette convention, Sfil s'engage auprès du Collège de France pour accompagner la mise en œuvre du programme **« Campus de l'innovation pour les lycées »** pour une durée de six ans (2021-2026).

Les Sfiliennes - Rencontres de la finance citoyenne - Nov. 2022

Le programme « Campus de l'innovation pour les lycées » s'adresse en priorité à des lycéens scolarisés dans des lycées généraux et technologiques sur toute la France, tout particulièrement dans des **zones urbaines et rurales « défavorisées »**, ne bénéficiant pas d'une proximité sociale et territoriale immédiate avec un savoir académique tel qu'il est dispensé au sein du Collège de France. Il a vocation à éveiller chez ces lycéens l'envie d'oser et d'aller de l'avant et à les encourager à devenir acteur de leur réussite. L'objectif de ce programme est notamment d'**améliorer la réussite scolaire** grâce à la prise de conscience des enjeux d'une orientation réfléchie et choisie. Il vise également à contribuer à la formation citoyenne grâce à la maîtrise de connaissances et l'approfondissement du raisonnement qui favorisent la participation au débat public sur les grands enjeux économiques, sociaux et politiques. **Plus d'information sur le Campus de l'innovation pour les lycées (**disponible *ici*

Par ailleurs, Sfil est mécène de **Paris Musées**, l'établissement public local qui assure la gestion des musées municipaux de la ville de Paris et notamment du musée Carnavalet, consacré à l'histoire de la ville de Paris. À l'occasion de l'exposition « Parisiennes citoyennes », synthèse inédite sur l'histoire et la mémoire des luttes pour l'émancipation des femmes à Paris et en France, Sfil a organisé en novembre 2022 dans les locaux du musée Carnavalet un premier événement intitulé « Les Sfiliennes – Rencontres de la Finance Citoyenne » marquant son engagement sur les enjeux de la **finance durable** et son souhait de faciliter son accès aux talents de demain et particulièrement aux **talents féminins**. Lors de ce rendez-vous, sept intervenantes et intervenants de haut niveau sont venus présenter leur histoire personnelle et échanger sur les enjeux et perspectives de la finance durable avec des étudiantes motivées se destinant aux métiers de la finance.

Enfin, Sfil s'est mobilisée en 2022 et en 2023 pour soutenir les actions de la Fondation de France auprès des populations victimes de la guerre en Ukraine. Ces actions ont été menées dans le cadre du programme « Solidarité avec les Ukrainiens » visant à apporter une aide d'urgence aux milliers de personnes affectées : don de 50 000 € en mars 2022 suivi d'un nouveau don du même montant en janvier 2023 au profit des populations ukrainiennes. Les collaborateurs ont été encouragés à participer à titre individuel à ces collectes.

MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES ET BÉNÉVOLAT

Le mécénat de compétences permet à une entreprise de proposer à ses collaborateurs d'offrir leurs compétences professionnelles ou personnelles à des causes d'intérêt général, pendant leur temps de travail et sans perte de rémunération. Aux termes du nouvel accord Bien vivre au travail conclu avec les partenaires sociaux le 20 juin 2022, Sfil s'est engagée à mettre en place ce dispositif auprès de ses collaborateurs.

La première convention de mécénat de compétences a été signée fin 2022 avec le fonds de dotation Hop We Care, qui met en œuvre des initiatives culturelles et artistiques pour le **bien-être des patients au cœur des établissements hospitaliers**. Le choix de cette organisation fait directement écho au rôle prééminent de Sfil dans le financement du secteur hospitalier français et prolonge le partenariat conclu début 2022 en faveur du mécénat d'événements culturels et artistiques au cœur des établissements hospitaliers.

En 2022 a également été organisée la deuxième **journée de bénévolat d'entreprise « Sfil'Anthropie »**, qui avait connu un grand succès en 2021. Proposée afin de permettre aux collaborateurs de s'engager dans une action solidaire et utile, elle a nouveau réuni plus de 30 salariés qui se sont mobilisés durant une journée de travail, aux côtés de 3 associations œuvrant sur les thèmes du handicap (ESAT Les Voies du Bois), de la protection de l'environnement (Wings of the ocean) et de la jeunesse (L'école de la 2e chance). La journée a été organisée avec Unis-Cité Solidarité Entreprises, organisme spécialisé dans la mobilisation solidaire des salariés à grande échelle et reversant l'intégralité de ses revenus à son entité associative Unis-Cité, association d'intérêt général pionnière du service civique des jeunes.

Enfin, à compter de 2022, chaque collaborateur de Sfil peut se voir octroyer deux jours de congés supplémentaires par an, dits « jours association », pour s'investir dans une association caritative reconnue d'utilité publique.

La majorité des actions de mécénat menées par Sfil se concentre autour des thématiques de la diversité du monde professionnel et de l'égalité des chances pour la réussite scolaire et sociale.

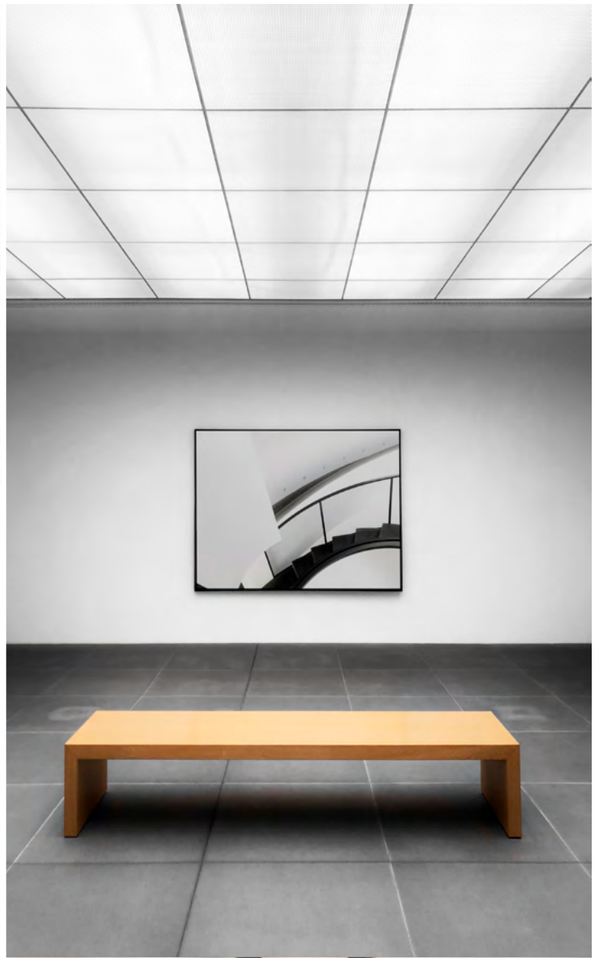

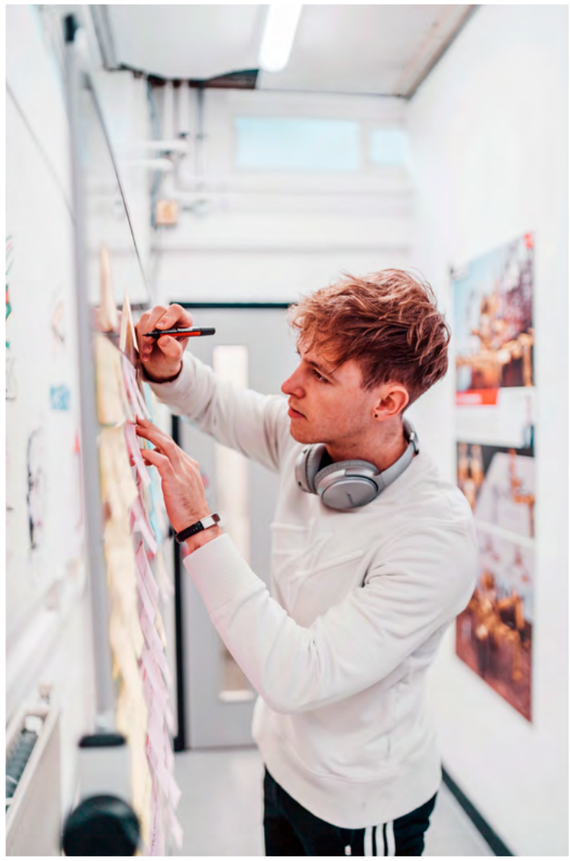

CHAPITRE 4

INDICATEURS
et notations

4.1 Indicateurs de suivi

4.2 Notations extra-financières

18 indicateurs pour mesurer et suivre

notre contribution aux ODD

Pour chacun des 10 Objectifs de Développement Durable identifiés comme prioritaires (hors ODD 17 "Partenariats pour la réalisation des objectifs"), Sfil s'est fixé des objectifs précis de contribution et a défini 18 indicateurs étroitement liés à ses activités, son ADN de banque publique de développement, ainsi qu'à son fonctionnement interne tout en étant attentif aux attentes de ses parties prenantes.

ODD	OBJECTIFS	INDICATEURS	RÉSULTATS 2021	OBJECTIFS 2022	RÉSULTATS 2022	OBJECTIFS 2023
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	Soutenir le secteur public hospitalier	Montant de prêts aux établissements publics de santé (flux annuel)	658 M€	650 M€	622 M€	600 M€
		Capacité hospitalière française couverte par Sfil (stock d'encours)	87 %	> 80 %	87,6 %	> 80 %
	Contribuer au bien-être de nos collaborateurs	Nombre moyen de jours de télétravail effectués au cours de l'année par les collaborateurs en CDI[1]	100 % des collaborateurs concernés	> 50 jours par collaborateur	76 jours par collaborateur	> 50 jours par collaborateur
		Nombre de sondages réalisés dans l'année pour apprécier l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle des collaborateurs	2 sondages	1 sondage	1 sondage	1 sondage
		Taux d'absentéisme sur l'année	1,5 %	< 3,4 %	1,6 %	< 3,4 %
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	Participer au financement du système éducatif	Montant de prêts alloués aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle (flux annuel)	459 M€	490 M€	444 M€	450 M€
	Promouvoir la formation, la diversité et l'égalité des chances	Nombre d'alternants accueillis dans l'année	10 % de l'effectif	> 8 % de l'effectif	11,5 % de l'effectif	> 8 % de l'effectif
		Nombre de stagiaires de 3e de REP/REP+ (réseaux d'éducation prioritaire) accueillis dans l'année	Aucun stagiaire[2]	10 stagiaires	Aucun stagiaire[3]	16 stagiaires

(1) Actualisation de l'indicateur en 2022 au regard de la mise en œuvre du nouvel accord de télétravail.
(2) Pas d'accueil de stagiaires en raison du contexte sanitaire mais sensibilisation réalisée « hors les murs » auprès de 50 jeunes collégiens de REP+.
(3) La session prévue début 2022 n'a pas pu se tenir en raison des mesures sanitaires encore en place à cette période.

ODD	OBJECTIFS	INDICATEURS	RÉSULTATS 2021	OBJECTIFS 2022	RÉSULTATS 2022	OBJECTIFS 2023
	Faire progresser l'égalité professionnelle et promouvoir la parité homme/femme	Index d'égalité femmes/ hommes dans l'entreprise	93/100	≥ 90/100	93/100	≥ 90/100
	Financer les investissements liés aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement	Montant de prêts verts « gestion durable de l'eau et de l'assainissement » (flux annuel)	278 M€	250 M€	311 M€	350 M€
	Financer les investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique	Montant de prêts verts « énergies renouvelables » et « efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain » (flux annuel)	169 M€	113 M€	202 M€	220 M€

ODD	OBJECTIFS	INDICATEURS	RÉSULTATS 2021	OBJECTIFS 2022	RÉSULTATS 2022	OBJECTIFS 2023
	Soutenir l'emploi industriel en France en finançant les grands contrats français à l'export	Contribution des contrats de crédit-export à l'économie des biens et services réalisés en France (flux annuel)[4]	Non suivi	Non défini	1,4 Md€	1,4 Md€
	Développer les infrastructures de base et l'accès aux services essentiels dans les pays étrangers	Contribution des contrats de crédit-export au développement d'infrastructures permettant l'accès aux services essentiels et à une énergie décarbonée (flux annuel)[5]	Non suivi	Non défini	120 M€	310 M€
	Financer la cohésion sociale et territoriale	Montant de prêts sociaux aux collectivités locales, hors financement du système éducatif (flux annuel)[6]	Non suivi	Non défini	106 M€	290 M€
	Financer les investissements dans la mobilité douce et les transports propres	Montant de prêts verts « mobilité douce et transports propres » (flux annuel)	138 M€	250 M€	149 M€	180 M€

(4) Nouvel indicateur visant à mettre en valeur la contribution du crédit-export au développement durable en France.
(5) Nouvel indicateur visant à mettre en valeur la contribution du crédit-export au développement durable dans les pays de destination.
(6) Nouvel indicateur en lien avec la nouvelle offre de prêts sociaux aux collectivités locales initiée en octobre 2022.

ODD	OBJECTIFS	INDICATEURS	RÉSULTATS 2021	OBJECTIFS 2022	RÉSULTATS 2022	OBJECTIFS 2023
12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	Contribuer à améliorer le traitement des déchets ménagers	Montant de prêts verts « gestion et valorisation des déchets » (flux annuel)	96 M€	110 M€	113 M€	140 M€
	Promouvoir l'économie circulaire	Nombre d'actions réalisées annuellement auprès des collaborateurs pour promouvoir le réemploi et le tri sélectif	2 actions	2 actions	3 actions (visites d'un site de tri)	2 actions
13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Réduire notre empreinte carbone	Émissions de CO_2 (scopes 1, 2 et 3, hors portefeuilles)	5 390 tCO_2e	Maintien à 5 400 tCO_2e	6 460 tCO_2e	Maintien à 6 500 tCO_2e

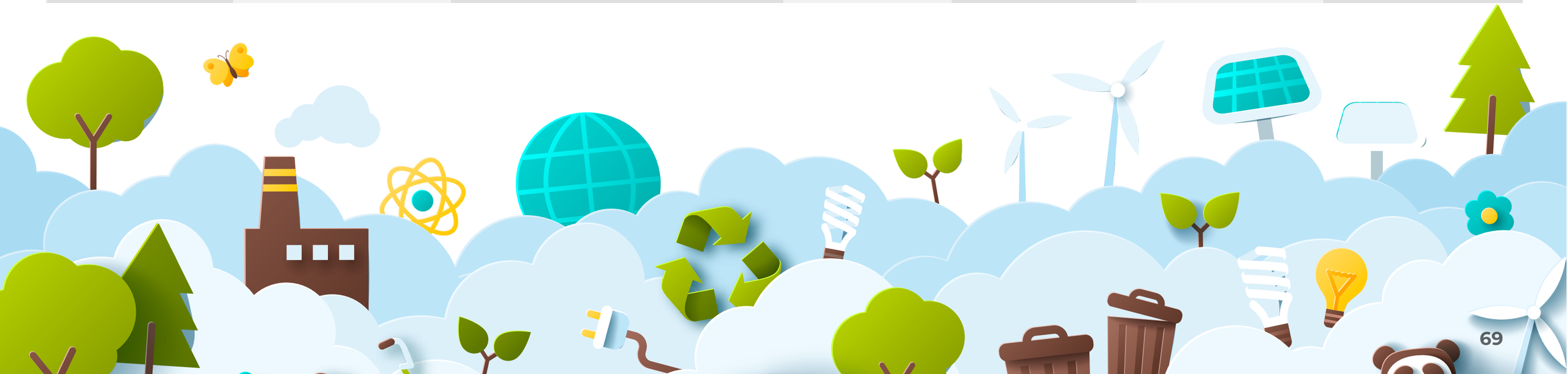

L'agence Sustainalytics évalue la performance extra-financière de Sfil sur la base de ses engagements et réalisations en matière de durabilité. La note a été actualisée en février 2023 et atteint **7.3, ce qui place Sfil dans la catégorie « risque négligeable »**[1]. Sfil se situe au 11e rang sur 986 entités évaluées au niveau mondial dans le secteur bancaire, et au 9e rang sur 93 entités évaluées au niveau mondial dans le sous-secteur des banques publiques de développement.

(1) L'échelle de notation de Sustainalytics est une échelle ouverte, la notation 0 étant associée au niveau de risque le plus faible.

Caffil, société de crédit foncier filiale à 100 % de Sfil, bénéficie également d'une notation extra-financière par l'agence ISS ESG. Sa note en 2022 est **C+, ce qui place Caffil dans la catégorie « Prime »** et parmi les 10 % d'entités les plus performantes du secteur « Financement hypothécaire et financement du secteur public ». La notation médiane attribuée aux entités du secteur en 2022 est D.

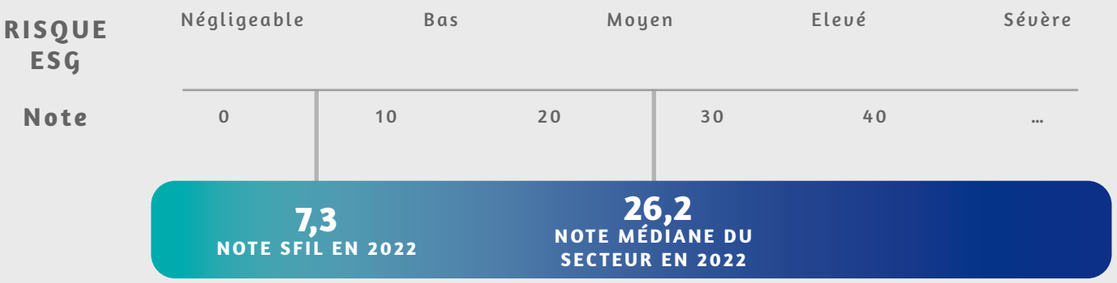

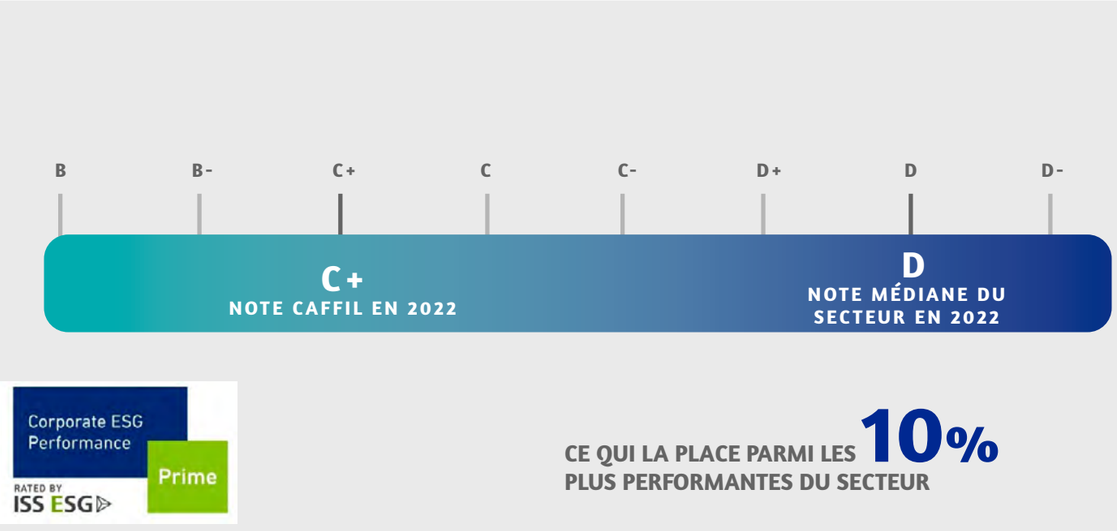

Visitez la France **des prêts verts** sur sfil.fr

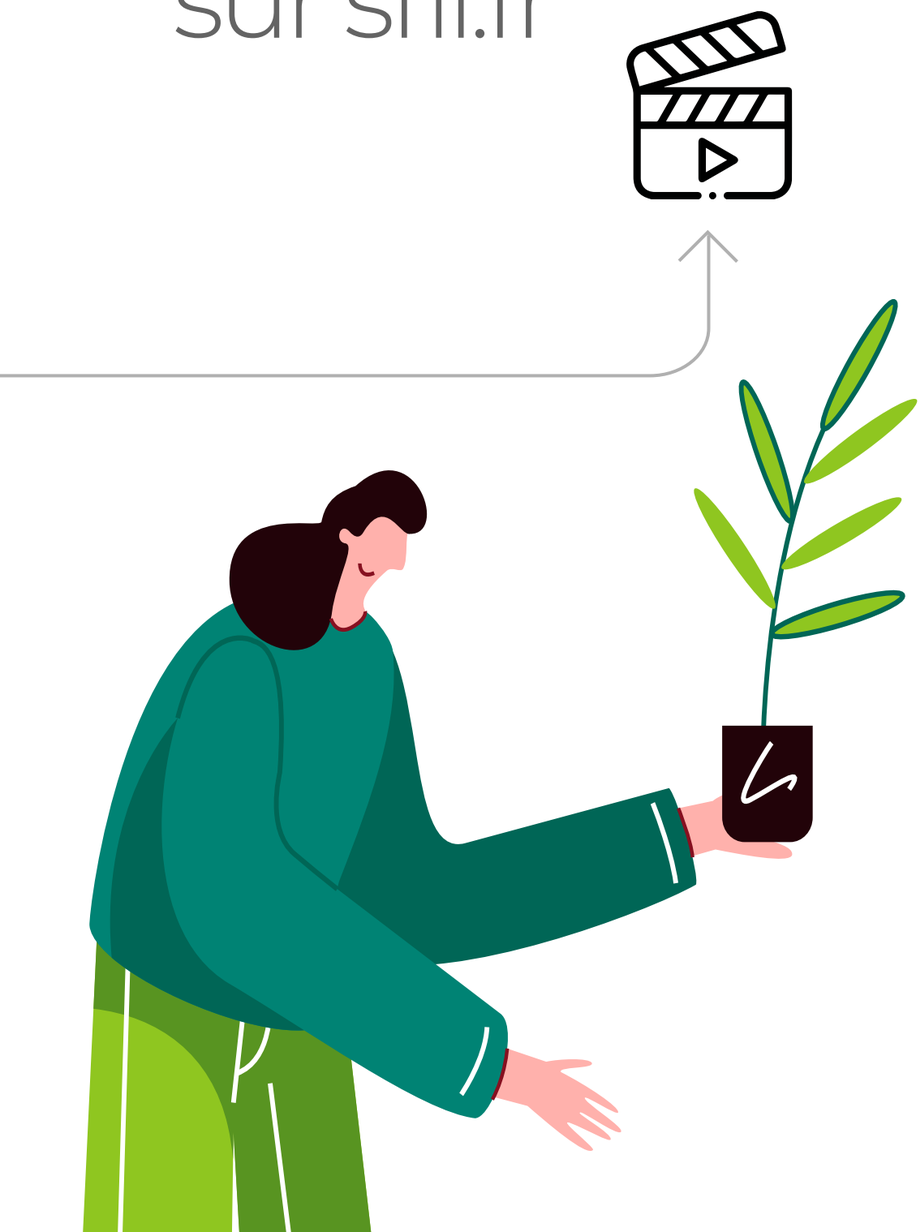

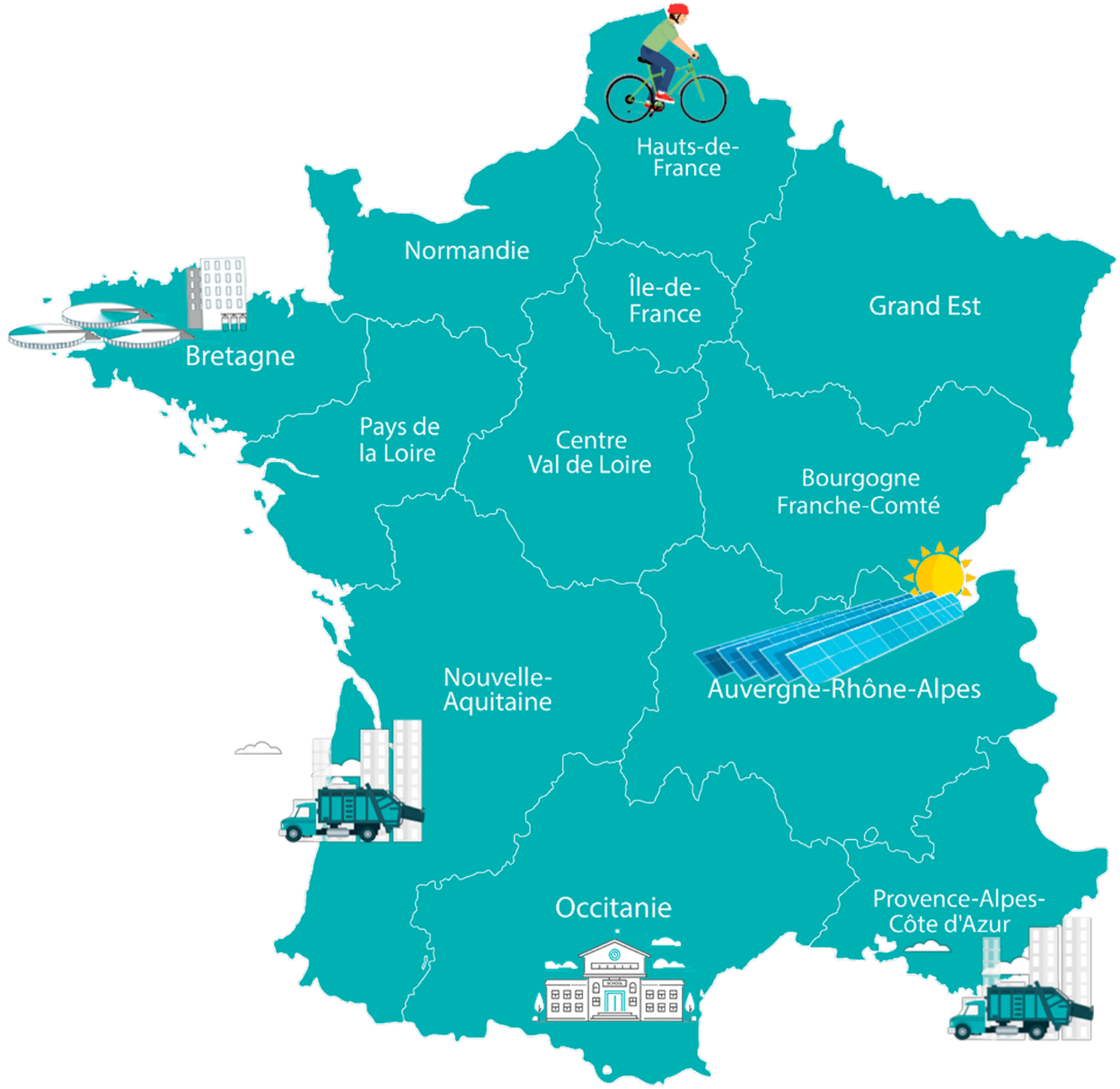

Sfil
Société anonyme
Au capital de EUR 130 000 150
RCS de Nanterre 428 782 585

Siège social
112-114 Avenue Émile Zola
75015 Paris
Tél. : +33 (0)1 73 28 90 90

Réalisation : bai-bao.fr

plus d’infos sur sfil.fr